DOSSIER TYPE D’APPEL D’OFFRES

Marchés de travaux de faibles montants



BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT

Février 2023

*Ce document est protégé par le droit d'auteur. Ce document ne peut être utilisé et reproduit qu'à des fins non-commerciales. Toute utilisation commerciale, y compris, sans que cette liste soit limitative, la revente, l’exigence de paiement pour y avoir accès, pour le redistribuer, ou pour effectuer des travaux dérivés tels que des traductions non officielles basées sur ce document n'est pas autorisée.*

**Avant-Propos**

Le présent Dossier Type d’Appel d’Offres pour la passation de marché de travaux de faibles montants a été préparé par la Banque Islamique de Développement. Il est fondé sur le Document cadre harmonisé d’appel d’offres pour la Passation des marchés de travaux de faibles montants préparé par les Banques multilatérales de développement et Institutions financières internationales. Le présent Dossier Type d’Appel d’Offres pour la passation de marché de travaux de faibles montants reflète la structure et les dispositions du Document cadre d’appel d’offres pour les travaux de faibles montants, sauf lorsque des considérations propres à la Banque Islamique de Développement ont nécessité de le modifier.

**Préface**

Le présent Dossier Type d’Appel d’Offres pour la passation de marché de travaux de faibles montants a été préparé afin d’être utilisé pour les marchés financés par la Banque Islamique de Développement (BID) pour des travaux de faible montants -- montant inférieur à 10 000 000 $USD passés par Appel d’Offres International limité aux Pays Membres (AOI/PM), par Appel d’Offres International ouvert (AOI). Cependant, il peut également faire l’objet d’adaptations pour le cas d’appel d’offres national (AON). Ce dossier est destiné à servir de modèle pour des contrats à prix unitaires (prix unitaires ou taux unitaires dans un devis quantitatif) ou des contrats rémunérés au forfait, qui sont d’usage courant pour des marchés de travaux.

L’utilisation de contrats rémunérés au forfait convient dans le cas de construction d’immeubles ou d’autres travaux dont l’étendue est bien définie et qui ne seront probablement pas modifiés ni pour ce qui est des quantités ni pour ce qui est des spécifications, et au cours de l’exécution desquels il est peu probable que se présentent des situations difficiles ou imprévues, (comme, par exemple, des problèmes inattendus de fondations). Les marchés à forfait doivent correspondre à des travaux dont les caractéristiques physiques et les quantités sont connues avant que l'Appel d'Offres ne soit lancé ; ou à des marchés pour lesquels les risques de modifications importantes dans la conception sont minimes, comme la construction d’abris bus ou des équipements sanitaires d’écoles. Pour les marchés à forfait, le concept de «programme d'activités» chiffré a été introduit pour permettre les paiements dès que les activités sont terminées, ou en fonction du pourcentage d'avancement de chaque activité.

Pour toutes questions ou observations relatives à ce document, ou pour obtenir des informations sur la passation des marchés dans le cadre de projets financés par la BIsD, prière vous adresser à:

Project Procurement&Financial Management Division (PPFM)  
Operations Complex   
The Islamic Development Bank  
8111 King Khalid St.  
AI Nuzlah AI Yamania Dist. Unit No. 1  
Jeddah 22332-2444  
Kingdom of Saudi Arabia   
[ppfm@isdb.org](mailto:ppfm@isdb.org)

www.isdb.org

Description sommaire

L’utilisation de ce Dossier Type d’Appel d’Offres pour la passation des marchés de travaux de faibles montants est normalement prévue dans les cas où l’appel d’offres n’est pas précédé d’une procédure de pré-qualification. Une brève description de ce document figure ci-après.

Dossier type d’appel d’offres pour l’acquisition de travaux de faibles montants

**PARTIE 1 – PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES**

**Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)**

Cette Section fournit aux soumissionnaires les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l’ouverture des plis et l’évaluation des offres, et sur l’attribution des marchés**. Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

**Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO)**

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent la Section I, Instructions aux soumissionnaires.

**Section III. Critères d’évaluation et de qualification**

Cette Section indique les critères utilisés pour déterminer l’Offre évaluée comme offrant la meilleure Optimisation des Ressources et pour vérifier que le Soumissionnaire possède les qualifications nécessaires pour exécuter le Marché. L’Offre offrant la meilleure Optimisation des Ressources est l’Offre du Soumissionnaire dont l’Offre a été déterminée :

1. Conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres, et
2. L’offre évaluée la moins disante.

**Section IV. Formulaires de soumission**

Cette Section contient les modèles des formulaires que les soumissionnaires devront utiliser pour préparer leur offre.

**Section V. Pays Eligibles**

Cette Section contient les renseignements concernant les pays éligibles.

**Section VI Règles de la BIsD en matière de Fraude et Corruption**

Cette Section se réfère aux règles de la BIsD en matière de fraude et corruption applicable à la procédure

**PARTIE 2 – SPECIFICATIONS DES TRAVAUX**

**Section VII. Spécifications techniques et plans**

Dans cette Section figurent les Spécifications techniques, les plans et des renseignements additionnels décrivant les travaux devant être réalisés. Les Spécifications pour les Travaux doivent également comprendre les exigences environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS) que l’Entrepreneur doit satisfaire en exécutant les Travaux.

**PARTIE 3 – MARCHÉ ET FORMULAIRES**

**Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)**

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de cette Section ne doit pas être modifiée**.

**Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

Cette Section comprend les Données du Marché et les Clauses spécifiques propres à chaque marché, et modifie ou complète la Section VII, Cahier des Clauses administratives générales. Elle doit être préparée par le Maître de l’Ouvrage.

**Section X. Formulaires du Marché**

Cette Section contient la Lettre de Notification d’Attribution, l’Acte et d’autres formulairespertinents. Les formulaires de **garantie de bonne exécution et de garantie de remboursement d’avance,** le cas échéant, seront remplis par le soumissionnaire retenu, après l’attribution du Marché.

DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

**pour la**

**Passation de Marché de travaux de faibles montants**

**Travaux de :**

[*Insérer l’identification des Travaux*]

**Emis le :** [*insérer la date*]

**[AOI ou] AOI/PM No :** [*insérer la référence*]

**Maître de l’Ouvrage :**[*insérer le nom du Maître de l’Ouvrage*]

**Pays :** [*insérer le nom*]

Dossier d’appel d’offres

Table des matières

[PARTIE 1 - Procédures d’appel d’offres 3](#_Toc276024)

[Section I. Instructions aux soumissionnaires 5](#_Toc276025)

[Section II. Données particulières de l’appel d’offres 33](#_Toc276026)

[Section III. Critères d’évaluation et de qualification 43](#_Toc276027)

[Section IV. Formulaires de soumission 61](#_Toc276028)

[Section V. Pays Eligibles 107](#_Toc276029)

[Section VI. Règles de la BIsD en matière de Fraude et Corruption 109](#_Toc276030)

[PARTIE 2 - Spécification des Travaux 111](#_Toc276031)

[Section VII. Spécifications techniques et plans 113](#_Toc276032)

[PARTIE 3 – Marché et Formulaires 125](#_Toc276033)

[Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales 127](#_Toc276034)

[Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières 159](#_Toc276035)

[Section X. Formulaires du Marché 175](#_Toc276036)

PARTIE 1 - Procédures d’appel d’offres

|  |
| --- |
| Section I. Instructions aux soumissionnaires |

Table des matières

[A. Généralités 7](#_Toc4514810)

[1. Etendue du Marché 7](#_Toc4514811)

[2. Origine des fonds 7](#_Toc4514812)

[3. Pratiques de Fraude et corruption 8](#_Toc4514813)

[4. Candidats éligibles 8](#_Toc4514814)

[5. Biens et services connexes éligibles 10](#_Toc4514815)

[B. Contenu du Dossier d’appel d’offres 11](#_Toc4514816)

[6. Sections du Dossier d’Appel d’Offres 11](#_Toc4514817)

[7. Éclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres, visite du site et réunion préparatoire 11](#_Toc4514818)

[8. Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres 13](#_Toc4514819)

[C. Préparation des offres 13](#_Toc4514820)

[9. Frais de soumission 13](#_Toc4514821)

[10. Langue de l’offre 13](#_Toc4514822)

[11. Documents constitutifs de l’offre 14](#_Toc4514823)

[12. Formulaire d’Offre, Bordereau des prix 14](#_Toc4514824)

[13. Variantes 15](#_Toc4514825)

[14. Prix de l’offre et rabais 15](#_Toc4514826)

[15. Monnaies de l’offre et de paiement 16](#_Toc4514827)

[16. Documents constituant la proposition technique 16](#_Toc4514828)

[17. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire 16](#_Toc4514829)

[18. Période de validité des offres 17](#_Toc4514830)

[19. Garantie d’offre 17](#_Toc4514831)

[20. Forme et signature de l’offre 19](#_Toc4514832)

[D. Remise et Ouverture des Offres 19](#_Toc4514833)

[21. Remise, cachetage et marquage des offres 20](#_Toc4514834)

[22. Date et heure limite de remise des offres 20](#_Toc4514835)

[23. Offres hors délai 20](#_Toc4514836)

[24. Retrait, substitution et modification des offres 21](#_Toc4514837)

[25. Ouverture des offres 21](#_Toc4514838)

[E. Examen et comparaison des offres 22](#_Toc4514839)

[26. Confidentialité 22](#_Toc4514840)

[27. Clarifications concernant les Offres 23](#_Toc4514841)

[28. Divergences, réserves ou omissions 23](#_Toc4514842)

[29. Conformité des offres 23](#_Toc4514843)

[30. Non-conformité, erreurs et omissions 24](#_Toc4514844)

[31. Correction des erreurs arithmétiques 24](#_Toc4514845)

[32. Conversion en une seule monnaie 25](#_Toc4514846)

[33. Marge de préférence 25](#_Toc4514847)

[34. Sous-Traitants 26](#_Toc4514848)

[35. Evaluation des offres 26](#_Toc4514849)

[36. Comparaison des offres 27](#_Toc4514850)

[37. Offres anormalement basses 27](#_Toc4514851)

[38. Offre déséquilibrée 28](#_Toc4514852)

[39. Qualification du soumissionnaire 28](#_Toc4514853)

[40. Offre présentant la meilleure Optimisation des Ressources 29](#_Toc4514854)

[41. Droit de du Maître de l’Ouvrage d’accepter ou de rejeter une ou toutes les offres 29](#_Toc4514855)

[42. Période d’attente 29](#_Toc4514856)

[43. Notification de l’intention d’attribution 29](#_Toc4514857)

[F. Attribution du Marché 30](#_Toc4514858)

[44. Critères d’attribution 30](#_Toc4514859)

[45. Notification de l’attribution du Marché 30](#_Toc4514860)

[46. Débriefing par le Maître de l’Ouvrage 30](#_Toc4514861)

[47. Signature du Marché 31](#_Toc4514862)

[48. Garantie de bonne exécution 31](#_Toc4514863)

[49. Conciliateur 32](#_Toc4514864)

[50. Réclamation concernant la Passation des Marchés 32](#_Toc4514865)

|  |  |
| --- | --- |
| **Section I. Instructions aux soumissionnaires** | |
|  | A. Généralités |
| 1. Etendue du Marché | 1.1 Le Maître de l’Ouvrage, tel qu’indiqué dans la Section II, Données Particulières de l’Appel d’Offres (**DPAO**), émet le présent Dossier d’appel d’offres en vue de la réalisation des travaux spécifiés à la Section VII, Spécifications techniques et plans. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’Appel d’Offres international (AOI) ou l’Appel d’Offres international limité aux Pays Membres (AOI/PM) figurent dans les **DPAO**. |
|  | 1.2 Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres :   1. Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, incluant si cela est indiqué dans les **DPAO**, la distribution ou la remise par le canal du système d’achat électronique utilisé par le Maître de l’Ouvrage) avec accusé de réception ; 2. Sauf si le contexte l’exige autrement, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; 3. Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf s’il est indiqué qu’il s’agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel du Bénéficiaire, à l’exclusion des jours fériés officiels du Bénéficiaire; et 4. Le sigle « ESHS » se réfère aux exigences environnementales, sociales, hygiène et sécurité. |
| 2. Origine des fonds | 2.1 Le Bénéficiaire, dont le nom figure dans les **DPAO,** a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds » de la Banque Islamique de Développement (ci-après dénommée la ”BIsD”), en vue de financer le projet désigné dans les **DPAO**. Le Bénéficiaire a l’intention d’utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d’offres est lancé. |
|  | 2.2 La BIsD n’effectuera les paiements qu’à la demande du Bénéficiaire, après avoir approuvé lesdits paiements,. Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions de l’Accord de Financement. L’accord de financement interdit tout retrait du compte de financement destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, à la connaissance de la BIsD, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d’une interdiction résultant de l’application des Règles de Boycott de l’Organisation de la Coopération Islamique, de la ligue des Etats Arabes et de l’Union Africaine. Aucune partie autre que le Bénéficiaire ne peut se prévaloir de l’un quelconque des droits stipulés dans l’Accord de Financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds. |
| 3. Pratiques de Fraude et corruption | 3.1 La BIsD demande que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu’elles figurent à la Section VI soient appliquées.  3.2 Aux fins d’application de ces règles, les Soumissionnaires, et sous leur responsabilité, leurs agents (qu’ils soient déclarés ou non), sous-traitants, prestataires ou fournisseurs et leur personnel, devront faire en sorte que la BIsD et ses agents puissent examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs aux demandes de candidatures, soumissions des offres et à l’exécution des marchés (en cas d’attribution) et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la BIsD. |
| 4. Candidats éligibles | * 1. Les Soumissionnaires peuvent être constitués d’entreprises privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l’article 4 .5 des IS) ou de tout groupement d’entreprises (GE) les comprenant au titre d’un accord existant ou tel qu’il ressort d’une intention de former un tel groupement supporté par une lettre d’intention. En cas de groupement tous les partenaires le constituant seront solidairement responsables pour l’exécution du Marché conformément à ses termes. Le GE désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses partenaires durant l’appel d’offre, et en cas d’attribution du Marché à ce GE, durant l’exécution du Marché. A moins que le **DPAO** n’en dispose autrement, le nombre des participants au GE n’est pas limité. |
|  | * 1. Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d’intérêt et ceux dont il est déterminé qu’ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Un soumissionnaire peut être en situation de conflit d’intérêt vis-à-vis d’une ou plusieurs autres parties dans cet appel d’offres :  1. s’ils ont des partenaires communs en position de les contrôler ou diriger leurs actions ; ou 2. s’ils reçoivent ou ont reçu des subventions directement ou indirectement de l’un d’entre eux ; ou 3. s’ils ont le même représentant légal pour les besoins du présent appel d’offre ; ou 4. ils ont les uns avec les autres, directement ou par le biais de tiers, une relation qui leur permet d’avoir accès à des informations ou une influence sur l’offre d’un autre Soumissionnaire, ou d’influencer les décisions du Maître de l’Ouvrage au sujet de ce processus d’appel d’offres; ou 5. s’il a fourni des services de conseil pour la préparation des documents de conception ou les spécifications techniques utilisés dans le cadre du présent appel d’offres; ou 6. si le Soumissionnaire ou un de ses affiliés a été recruté (ou devrait être recruté) par du Maître de l’Ouvrage ou le Bénéficiaire afin de superviser l’exécution du Marché ; ou 7. Le soumissionnaire qui fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l’exécution du Projet mentionné au l’article 2.1 des IS, qu’il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu’il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou 8. Le soumissionnaire qui entretient une étroite relation d’affaires ou de famille avec un membre du personnel du Bénéficiaire (ou du personnel de l’entité d’exécution du Projet ou d’un bénéficiaire d’une partie du financement) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du dossier d’appel d’offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d’évaluation des offres; ou ii) qui pourrait intervenir dans l’exécution ou la supervision de ce même marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d’une manière satisfaisante pour la BIsD pendant le processus de sélection et l’exécution du marché |
|  | * 1. Une entreprise soumissionnaire (à titre individuel ou en tant que partenaire d’un Groupement) ne doit pas participer dans plus d’une Offre (à l’exception de variantes éventuellement permises), y compris en tant que sous-traitant. La participation d’un Soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Une entreprise qui n’est ni un Soumissionnaire, ni un partenaire de Groupement, peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres. |
|  | * 1. Sous réserve des dispositions de l’article 4.7 des IS, un Soumissionnaire, ainsi que les entités qui le constituent, doit avoir la nationalité d’un des pays éligibles tels que définis dans la Section V-Pays éligibles. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s’il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu’ il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s’appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris pour les services connexes. |
|  | * 1. Un soumissionnaire faisant l’objet d’une sanction prononcée par la BIsD conformément à l’Article 3 .1 des IS, notamment au titre des Directives pour l’acquisition de Biens, Travaux et Services connexes financés par la BID, («  les Directives »), sera exclue de toute pré-qualification ou attribution et de tout autre bénéfice (financier ou autres) d’un marché financé par la BIsD durant la période que la BIsD aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l’adresse électronique mentionnée aux **DPAO**. |
|  | * 1. Les établissements publics du pays du Maître de l’Ouvrage sont admis à participer à la condition qu‘ils puissent établir (i) qu’ils jouissent de l’autonomie juridique et financière, (ii) qu’ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu’ils ne dépendent pas du Maître de l’Ouvrage. . |
|  | * 1. Les Soumissionnaires ne devront pas faire l’objet d’une exclusion temporaire au titre d’une Déclaration de garantie de soumission. |
|  | * 1. Les entreprises et les individus d’un pays donné peuvent être inéligibles si cela est indiqué à la Section V et:  1. si la loi ou la réglementation du pays du Bénéficiaire interdit les relations commerciales avec le pays de l’entreprise, sous réserve qu’il soit établi à la satisfaction de la BIsD que cette exclusion n’empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour la l’acquisition des biens, des travaux ou des services connexes nécessaires; ou 2. en application des Règles de Boycott de l’Organisation de la Coopération Islamique, de la ligue des Etats Arabes et de l’Union Africaine, le pays du Bénéficiaire interdit toute importation de fournitures, de travaux ou de services en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. |
|  | * 1. Dans le cas où cet appel d’offres a été précédé d’une pré-qualification, seuls les candidats pré-qualifiés sont admis à déposer une offre. |
|  | * 1. Les Soumissionnaires devront fournir les preuves de leur éligibilité que le Maître de l’Ouvrage est en droit de requérir.   4.11.Les soumissionnaires retenus, c'est-à-dire les entreprises pré-qualifiées, seront examinés et soumis à la diligence raisonnable du client. Seuls les soumissionnaires dont la vérification préalable en matière de conformité est satisfaisante seront qualifiés pour poursuivre le processus de sélection et pour remplir le questionnaire / formulaire ci-joint de la BID sur la LBC / FT / KYC pour une vérification préalable approfondie en matière de conformité conformément à la politique de la BID sur la lutte contre le blanchiment d'argent (LBC). Financement du terrorisme (CFT) et Know Your Customer (KYC) approuvé le 19/12/2019 par la résolution BED IsDB / BED / 15/12/019 / (333) / 80.  Définitions:  «Politique de conformité»: Politique de la BID sur la lutte contre le blanchiment d'argent (LBC), la lutte contre le financement du terrorisme (CFT) et la connaissance de votre client (KYC) approuvée le 19/12/2019 par la résolution BED IsDB / BED / 15/12/019 / (333) / 80.  «Vérification Préalable de la Clientèle (VPC) / Vérification Préalable en matière de Conformité»: désigne un processus d'intégration consistant à mener des recherches, des analyses et des examens visant à connaître le client (Know Your Customer / KYC) et à comprendre les risques - y compris, mais sans s'y limiter, le blanchiment d'argent / le financement du terrorisme (BC / FT), l’évasion fiscale, les sanctions, la criminalité, l’intégrité - que les relations avec le client peuvent poser, conformément à la politique de conformité de la BID.  «Blanchiment d'argent»: signifie l’acquisition, la possession. l'utilisation, la conversion ou le transfert du produit du crime, dans le but de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite du bien, tel que défini dans la politique de conformité de la BID.  «Financement du terrorisme: désigne généralement l'infraction prévue à l'article 2 de la Convention internationale de 1999 pour la répression du financement du terrorisme, telle que définie dans la politique de conformité de la BID.  «IsDB LBC / CFT / KYC / Questionnaire / Formulaire»: voir pièce jointe / annexe. |
| 5. Biens et services connexes éligibles | * 1. Sous réserve des dispositions figurant à la Section V, Pays éligibles, tous les matériaux, matériels, équipements et services faisant l’objet du présent marché et financés par la BIsD peuvent provenir de tout pays et les dépenses pour les besoins du Marché seront limitées à de tels matériaux, matériels, équipements et services. A la demande du Maître de l’Ouvrage, les Soumissionnaires doivent fournir la preuve de l’origine des matériaux, matériels et services. |
|  | B. Contenu du Dossier d’appel d’offres |
| 6. Sections du Dossier d’Appel d’Offres | * 1. Le Dossier d’appel d’offres comprend les Parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à l’article 8 des IS. |
|  | **PARTIE 1: Procédures d’appel d’offres**   1. Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS) 2. Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO) 3. Section III. Critères d’évaluation et de qualification 4. Section IV. Formulaires de soumission 5. Section V. Pays Eligibles 6. Section VI. Règles de la BIsD en matière de Fraude et Corruption   **PARTIE 2: Spécification des travaux**   1. Section VII. Spécifications techniques et plans   **PARTIE 3: Marché et Formulaires**   1. Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) 2. Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) 3. Section X. Formulaires du Marché. |
|  | 6.2 L’Avis d’Appel d’Offres émis par le Maître de l’Ouvrage ne fait pas partie du Dossier d’appel d’offres.  6.3 Le Maître de l’Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l’intégrité du Dossier d’Appel d’offres, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des Offres (le cas échéant) et des additifs au Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’article 8 des IS, s’ils n’ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître de l’Ouvrage prévaudront.  6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d’appel d’offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d’appel d’offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre. |
| 7. Éclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres, visite du site et réunion préparatoire | 1. Tout soumissionnaire potentiel désirant des éclaircissements sur les documents doit contacter le Maître de l’Ouvrage, par écrit, à l’adresse du Maître de l’Ouvrage indiquée dans les **DPAO** ou soumettre ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue selon les dispositions de l’article 7.4 des IS. Le Maître de l’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements reçue au plus tard quatorze jours (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l’auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d’appel d’offres en conformité avec l’article 6.3 des IS. Si les **DPAO** le prévoient, le Maître de l’Ouvrage publiera également sa réponse sur la page Web identifiée dans les **DPAO**. Au cas où le Maître de l’Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d’appel d’offres suite aux éclaircissements fournis, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS. |
|  | 1. Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l’offre et la signature d’un marché pour l’exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la seule charge du Soumissionnaire. 2. Le Maître de l’Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître de l’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et le Soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite. 3. Lorsque cela est prévu par les **DPAO**, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire au dépôt des offres. L’objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade. 4. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu’elle parvienne au Maître de l’Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. 5. Le compte-rendu de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données sans identification de l’auteur, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’appel d’offres en conformité avec les dispositions de l’article 6.3 des IS. Si cela est indiqué dans les **DPAO**, le Maître de l’Ouvrage publiera le compte-rendu de la réunion sur le site internet identifié dans les **DPAO**. Toute modification des documents d’appel d’offres qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître de l’Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 8 des IS, et non par le moyen du compte-rendu de la réunion préparatoire. 6. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres, ne constituera pas un motif de disqualification. |
| 8. Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres | 8.1 Le Maître de l’Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d’appel d’offres en publiant un additif.  8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d’appel d’offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d’appel d’offres du Maître de l’Ouvrage en conformité avec les dispositions de l’article 6.3 des IS. Le Maître de l’Ouvrage publiera immédiatement l’additif sur la page Web identifiée à l’article 7.1 des IS.  8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l’additif dans la préparation de leurs offres, le Maître de l’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l’article 22.2 des IS. |
|  | C. Préparation des offres |
| 9. Frais de soumission | 9.1 Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître de l’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l’issue de la procédure d’appel d’offres. |
| 10. Langue de l’offre | 10.1 L’offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître de l’Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée dans les **DPAO**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction dans la langue indiquée dans les **DPAO**, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi. |
| 11. Documents constitutifs de l’offre | 11.1 L’offre comprendra les documents suivants :   1. le formulaire d’Offre 2. le Bordereau des prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif ou le Programme d’Activités comme indiqué dans les **DPAO**, établis en utilisant les formulaires de la Section IV, Formulaires de soumission, dûment remplis; 3. la Garantie de soumission ou la Déclaration de Garantie de Soumission, établie conformément aux dispositions de l’article 19.1 des IS ; 4. des variantes à l’initiative du Soumissionnaire, si leur présentation est permise, conformément aux dispositions de l’article 13 des IS ; |
|  | 1. la confirmation écrite de l’habilitation du signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 20.2 des IS ; 2. des pièces établies conformément aux dispositions de l’article 17 des IS, attestant que le Soumissionnaire possède les qualifications voulues pour exécuter le Marché; 3. la Proposition technique établie conformément à l’article 16 des IS ; et 4. tout autre document stipulé dans les **DPAO**. |
|  | 11.2 En sus des documents requis à l’article 11.1 des IS, l’offre présentée par un GE devra inclure soit une copie de l’Accord de Groupement liant tous les partenaires du Groupement, soit une lettre d’intention de constituer un tel Groupement signée par tous les partenaires du Groupement et assortie d’un projet d’accord.  11.3 Le Soumissionnaire fournira dans le formulaire de soumission, les informations relatives aux commissions et indemnités versées en relation avec son Offre. |
| 12. Formulaire d’Offre, Bordereau des prix | 12.1 Le Soumissionnaire établira son offre en remplissant le formulaire de Soumission et autres formulaires fournis à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter de modification au texte du formulaire, et aucun autre format ne sera accepté excepté conformément aux dispositions de l’article 20 .2 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés. |
| 13. Variantes | 1. Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas prises en compte. 2. Lorsque des délais d’exécution variables sont permis, les **DPAO** préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l’évaluation de différents délais d’exécution proposés par les Soumissionnaires. 3. Excepté dans le cas mentionné à l’article 13.4 ci-dessous, et lorsque cela est indiqué dans les **DPAO**, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques de moindre coût doivent d’abord chiffrer la solution de base du Maître de l’Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître de l’Ouvrage a besoin pour procéder à l’évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposés, et tous autres détails utiles. Le cas échéant, seules les variantes techniques du Soumissionnaire ayant offert l’offre conforme à la solution de base évaluée comme offrant la meilleure Optimisation des Ressources seront examinées par le Maître de l’Ouvrage. 4. Quand les soumissionnaires sont autorisés dans les **DPAO**, à soumettre des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties doivent être identifiées dans les **DPAO**, et décrites dans les Spécifications techniques de la Section VII. La méthode d’évaluation correspondante sera indiquée dans le Section III, Critères d’évaluation et de qualification. |
| 14. Prix de l’offre et rabais | 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans le formulaire d’Offre et les formulaires de prix seront conformes aux stipulations ci-après. |
|  | 14.2 Le Soumissionnaire présentera une offre pour la totalité des travaux décrits à l’article 1.1 des IS en indiquant le prix de tous les éléments des Travaux, comme identifié dans la Section IV, Formulaires de soumission. Dans le cas d’un marché à prix unitaires, le Soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels le Soumissionnaire n’a pas indiqué de prix unitaires ne feront l’objet d’aucun paiement par le Maître de l’Ouvrage après exécution et seront supposés couverts par d’autres prix du Détail quantitatif et estimatif.  14.3 Le prix à indiquer sur le formulaire d’Offre sera le prix total de l’Offre, hors tout rabais éventuel. |
|  | 14.4 Le Soumissionnaire indiquera les rabais et leur méthode d’application dans le Formulaire de Soumission conformément aux dispositions de l’article 12.1 des IS. |
|  | 14.5 Si l’article 1.1 indique que l’appel d’offres est lancé pour un groupe de marchés (lots), les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d’attribution de plus d’un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l’article 14.3, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.  14.6 Sauf stipulation contraire dans les **DPAO** et les Conditions du Marché, les prix indiqués par le Soumissionnaire seront fermes. Lorsque les prix feront l’objet de révision pendant l’exécution du Marché, il appartiendra au Soumissionnaire de fournir les indices et pondérations à insérer dans la formule type de révision des prix indiquée à la Section IV, Formulaires de soumission. Le Maître de l’Ouvrage peut exiger du Soumissionnaire de justifier les indices et pondérations qu’il a proposés. |
|  | 14.7 Tous les droits, impôts et taxes payables par l’Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l’offre présentée par le Soumissionnaire. |
| 15. Monnaies de l’offre et de paiement | 1. Les offres seront libellées dans la (ou les) monnaie(s) tel que stipulée(s) aux **DPAO**. Les paiements au titre du Marché seront effectués de la même manière. 2. Le Maître de l’Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d’expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangères et de justifier les montants inclus dans les prix indiqués dans les formulaires de la Section IV, et à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire. |
| 16. Documents constituant la proposition technique | 16.1 Le Soumissionnaire devra fournir une proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d’exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d’exécution et tout autre renseignement demandé à la Section IV-Formulaires de Soumission. La proposition technique devra inclure tous les éléments permettant d’établir que l’offre du Soumissionnaire est conforme aux exigences des Spécifications et du Calendrier des Travaux. |
| 17. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire | 17.1 Pour établir qu’il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché en conformité avec la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, le Soumissionnaire fournira les pièces justificatives demandées à la Section IV, Formulaires de soumission.  17.2 Lorsque l’article 33.1 des IS prévoit l’application d’une marge de préférence, les Soumissionnaires du pays du Bénéficiaire prétendant au bénéfice de cette préférence, que ce soit individuellement ou en groupement, devront fournir tous les renseignements requis pour satisfaire aux critères d’éligibilité à la préférence nationale, tels qu’indiqués à l’article 33.1 des IS.. |
| 18. Période de validité des offres | 18.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les **DPAO** après la date limite de remise des offres fixée par le Maître de l’Ouvrage, en conformité avec l’article 22.1 des IS. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par le Maître de l’Ouvrage. |
|  | 18.2 Exceptionnellement, avant l’expiration de la période de validité des offres, le Maître de l’Ouvrage peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S’il est demandé une garantie de soumission en application de l’article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée excédant de vingt-huit (28) jours la date limite prorogée de validité des offres. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire. |
|  | 18.3 Dans le cas des marchés à prix ferme, si l’attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà de la période initiale de validité de l’offre, le prix du Marché sera actualisé comme spécifié dans la demande de prorogation. L’évaluation des offres sera basée sur le prix de l’offre sans prise en considération de l’actualisation susmentionnée. |
| 19. Garantie d’offre | 19.1 Sauf stipulation contraire dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira, au choix du Maître de l’Ouvrage, sous la forme d’un document original soit une Déclaration de garantie de l’offre ou une Garantie de soumission. Dans le cas d’une Garantie de soumission, le montant de la garantie sera indiqué dans les **DPAO**.  19.2 La Déclaration de garantie de soumission se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de soumission. |
|  | 19.3 Si une Garantie de soumission est exigée en application de l’article 19.1 des IS, elle sera fournie sous l’une des formes ci- après, au choix du Soumissionnaire :   1. une garantie inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière (tel une compagnie d’assurance ou un organisme de cautionnement); 2. une lettre de crédit irrévocable ; 3. un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou 4. sous une autre forme indiquée dans les **DPAO**.   le tout émis par une source connue établie dans un pays satisfaisant aux critères d’origine. Si la garantie est émise par une compagnie d’assurance ou un organisme de cautionnement situé en dehors du pays du Maître de l’Ouvrage, l’organisme d’émission devra avoir une institution financière correspondante située dans le pays du Maître de l’Ouvrage. Dans le cas d’une garantie bancaire, la garantie sera présentée, soit à l’aide du formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, Formulaires de soumission, ou sous une forme similaire pour l’essentiel, ayant fait l’objet de l’approbation du Maître de l’Ouvrage préalablement. Dans les deux cas, le formulaire doit comporter le nom complet du Soumissionnaire. La garantie de soumission demeurera valide pendant vingt-huit jours (28) après l’expiration de la période de validité de l’offre, y compris si la période de validité de l’offre est prorogée en application de l’article 18.2 des IS. |
|  | 19.4 Toute offre non accompagnée d’une garantie de soumission substantiellement conforme, lorsqu’une telle garantie est requise en application de l’article 19.1 des IS, sera rejetée par le Maître de l’Ouvrage comme étant non conforme. |
|  | 19.5 Si une garantie de soumission est exigée en application de l’article 19.1 des IS, les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la garantie de bonne exécution prescrite à l’article 46 des IS. |
|  | 19.6 Si une garantie de soumission est exigée en application de l’article 19.1 des IS, la garantie de soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise. |
|  | 19.7 La garantie de soumission peut être saisie ou la Déclaration de garantie de l’offre exécutée:   1. si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu’il aura spécifié dans le Formulaire d’offre; ou 2. s’agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier : 3. manque à son obligation de signer le Marché en application de l’article 45 des IS ; ou 4. manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de l’article 46 des IS. |
|  | 19.8 La Garantie de soumission d’un GE doit être au nom du GE qui a soumis l’offre. Si un GE n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de l’offre, la Garantie de soumission ou la Déclaration de garantie de l’offre d’un GE doit être au nom de tous les futurs membres du GE, conformément au libellé de la lettre d’intention. mentionnée aux articles 4.1 et 11.2 des IS. |
|  | 19.9 Si une garantie de soumission n’est pas exigée dans les DPAO en référence à l’article 19.1 des IS et   1. si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu’il aura spécifié dans le Formulaire d’offre; ou 2. s’agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier manque à son obligation de signer le Marché en application de l’article 45 des IS ; ou manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de l’article 46 des IS,   le Bénéficiaire pourra, si cela est indiqué dans les **DPAO**, exclure le Soumissionnaire de tout marché à passer par le Maître de l’Ouvrage durant la période stipulée dans les **DPAO**. |
| 20. Forme et signature de l’offre | 20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre tels que décrits à l’article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsque elle est recevable, en application de l’article 13 des IS portera clairement la mention «  VARIANTE ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l’offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l’original, l’original fera foi.  20.2 Le Soumissionnaire devra marquer « CONFIDENTIEL » tout renseignement à caractère confidentiel ou d’exclusivité commerciale. Ceci pourra inclure des informations confidentielles, des secrets commerciaux, ou des informations commerciales ou financières sensibles. |
|  | 20.3 L’original et toutes copies de l’offre seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite comme spécifié dans les **DPAO**, qui sera jointe à la soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l’habilitation devront être dactylographiés ou mentionnés sous la signature. |
|  | 20.4 Toute modification, ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l’offre. |
|  | D. Remise et Ouverture des Offres |
| 21. Remise, cachetage et marquage des offres | 21.1 Les offres peuvent toujours être remises par courrier ou déposées en personne. Quand les **DPAO** le prévoient, le Soumissionnaire pourra, à son choix, remettre son offre par voie électronique. La procédure pour la remise, le cachetage et le marquage des offres est comme suit :   * + 1. Le Soumissionnaire remettant son offre par courrier ou la déposant en personne, placera l’original de son offre et chacune de ses copies, dans des enveloppes séparées et cachetées. Si des variantes sont autorisées en application de l’article 13 des IS, les offres variantes et les copies correspondantes seront également placées dans des enveloppes séparées. Les enveloppes devront porter la mention « ORIGINAL », « VARIANTE », et « COPIE». Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée. La suite de la procédure sera en conformité avec les articles 21.2 et 21.3 des IS.     2. Un Soumissionnaire qui remet son offre par voie électronique devra suivre la procédure de remise indiquée dans les **DPAO.** |
|  | 21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure doivent:   1. porter le nom et l’adresse du Soumissionnaire 2. être adressées à au Maître de l’Ouvrage en application de l’article 22.1 des IS ; 3. mentionner l’identification de l’appel d’offres en application de l’article 1.1 des IS ; 4. porter un avertissement signalant de ne pas ouvrir avant la date et l’heure fixées pour l’ouverture des offres. |
|  | 21.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, le Maître de l’Ouvrage ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément. |
| 22. Date et heure limite de remise des offres | 1. Les offres doivent être reçues par le Maître de l’Ouvrage à l’adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans lesdites **DPAO**. 2. Le Maître de l’Ouvrage peut, s’il le juge bon, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d’appel d’offres en application de l’article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de du Maître de l’Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite. |
| 23. Offres hors délai | 23.1 Le Maître de l’Ouvrage n’acceptera aucune offre arrivée après l’expiration du délai de remise des offres, conformément à l’article 22 des IS. Toute offre reçue par le Maître de l’Ouvrage après la date et l’heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. |
| 24. Retrait, substitution et modification des offres | * 1. Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l’avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une habilitation en application de l’article 20.3 des IS. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :  1. délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « Retrait », « Offre de Remplacement » ou « Modification » ; et 2. reçues par le Maître de l’Ouvrage avant la date et l’heure limites de remise des offres conformément à l’article 22 des IS. |
|  | * 1. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes. |
|  | * 1. Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limites de remise des offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d’Offre, ou la date d’expiration de toute période de prorogation de la validité. |
| 25. Ouverture des offres | * 1. Sous réserve des dispositions figurant aux articles 23 et 24 des IS, à la date, heure et à l’adresse indiquées dans les **DPAO**, le Maître de l’Ouvrage procédera à l’ouverture en public de toutes les offres reçues avant la date et l’heure limites en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les dispositions spécifiques d’ouverture en cas de remise par moyen électronique selon l’alinéa 21.1 des IS seront indiquées dans les **DPAO.** |
|  | * 1. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Un retrait d’offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et est lue à haute voix.   2. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Un remplacement d’offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.   3. Puis, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. Une modification d’offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. |
|  | * 1. Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que le(s) prix de l’offre, y compris tout rabais, toutes variantes éventuelles, l’existence ou non d’une garantie de soumission ou d’une Déclaration de garantie, et tout autre détail que le Maître de l’Ouvrage peut juger utile de mentionner.   2. Seuls les offres, variantes de l’offre, ainsi que les rabais, ouvertes annoncés à haute voix lors de l’ouverture des offres seront pris en compte aux fins de l’évaluation. Le Formulaire de Soumission et le Bordereau des prix unitaires et du Détail quantitatif (ou le Programme d’Activités chiffré selon le cas) seront paraphés par les représentants du Maître de l’Ouvrage présents à la cérémonie d’ouverture des plis de la manière précisée dans les **DPAO**.   3. Le Maître de l’Ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres, ni rejeter aucune des offres (à l’exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l’article 23.1 des IS). |
|  | * 1. Le Maître de l’Ouvrage établira un procès-verbal de la séance d’ouverture des offres, qui comportera au minimum:  1. le nom du Soumissionnaire et s’il y a retrait, remplacement de l’offre ou modification ; 2. le prix de l’offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais ; 3. toute variante proposée ; et 4. la présence d’une garantie de soumission, si elle est exigée.    1. Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer ce procès-verbal. Le fait que la signature d’un soumissionnaire n’y figure pas n’invalide pas le procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les soumissionnaires. |
|  | E. Examen et comparaison des offres |
| 26. Confidentialité | * 1. Aucune information relative à l’évaluation, des offres ne sera divulguée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l’Intention de l’attribution du Marché n’aura pas été notifiée à tous les soumissionnaires en conformité avec l’article 43 des IS. |
|  | * 1. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer le Maître de l’Ouvrage de manière inappropriée lors de l’évaluation des offres ou lors de la décision d’attribution peut entraîner le rejet de son offre. |
|  | * 1. Nonobstant les dispositions de l’article 26.2 des IS des IS, entre le moment où les offres seront ouvertes et celui où le Marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître de l’Ouvrage pour tout motif relatif à la procédure d’appel d’offres, il devra le faire par écrit. |
| 27. Clarifications concernant les Offres | 27.1 Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, le Maître de l’Ouvrage a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des clarifications sur son offre. Aucune clarification apportée par un soumissionnaire autrement qu’en réponse à une demande du Maître de l’Ouvrage ne sera pris en compte. La demande de clarification du Maître de l’Ouvrage, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement du contenu de l’offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n’est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître de l’Ouvrage lors de l’évaluation des offres en application de l’article 31 des IS. |
|  | 27.2 Si le Soumissionnaire ne répond pas à une demande de clarification concernant son offre avant la date limite fixée par le Maître de l’Ouvrage dans sa demande, son offre est susceptible d’être rejetée. |
| 28. Divergences, réserves ou omissions | 28.1 Aux fins de l’évaluation des Offres, les définitions suivantes s’appliqueront :   1. Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d’Appel d’Offres;   b) Une « réserve » est la formulation d’une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d’une disposition requise par le Dossier d’Appel d’Offres ; et   1. Une « omission » est l’absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d’Appel d’Offres. |
| 29. Conformité des offres | 29.1 Le Maître de l’Ouvrage établira la conformité de l’offre sur la base de son seul contenu, en conformité avec l’article 11 des IS. |
|  | 29.2 Une offre conforme pour l’essentiel est une offre qui respecte toutes les exigences du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Une divergence, réserve ou omission importante se caractérise de la manière suivante :   1. si elle était acceptée, 2. limiterait de manière importante la portée, la qualité ou les performances exigées dans le Marché; ou 3. limiterait, d’une manière importante et non conforme au Dossier d’appel d’offres, les droits de du Maître de l’Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou 4. si elle était rectifiée, cela serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l’essentiel. |
|  | 29.3 Le Maître de l’Ouvrage examinera notamment les aspects techniques de l’offre conformément à l’article 16 des IS, pour s’assurer que toutes les exigences de la Section VII, Spécifications techniques et plans, ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante. |
|  | 29.4 Le Maître de l’Ouvrage écartera toute offre qui n’est pas conforme pour l’essentiel au Dossier d’appel d’offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à toute divergence, réserve ou omission substantielle constatée. |
| 30. Non-conformité, erreurs et omissions | 30.1 Si une offre est conforme pour l’essentiel, du Maître de l’Ouvrage peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission importante dans l’offre. |
|  | 30.2 Si une offre est conforme pour l’essentiel, le Maître de l’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou les documentations nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l’offre en rapport avec la documentation demandée. Une telle demande ne peut en aucun cas porter sur un élément quelconque du prix de l’offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée. |
|  | 30.3 Si une offre est conforme pour l’essentiel, le Maître de l’Ouvrage rectifiera les non-conformités non importantes qui affectent le prix de l’offre. À cet effet, le prix de l’offre sera ajusté, uniquement aux fins de l’évaluation, pour tenir compte de l’élément ou du composant manquant ou non conforme. L’ajustement sera effectué en utilisant la méthode indiquée dans les **DPAO**. |
| 31. Correction des erreurs arithmétiques | 31. Lorsqu’une offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, le Maître de l’Ouvrage en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :  a) dans le cas d’un marché à prix unitaires uniquement, s’il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l’avis du Maître de l’Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;  b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et  c) S’il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d’une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.  31.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d’accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n’accepte pas les corrections apportées conformément à l’article 31.1 des IS, son offre sera écartée. |
| 32. Conversion en une seule monnaie | 32.1 Aux fins d’évaluation et de comparaison, le Maître de l’Ouvrage convertira les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, comme indiqué dans les **DPAO**. |
| 33. Marge de préférence | 33.1 Une marge de préférence ne sera applicable que si elle est prévue dans les **DPAO**. |
| 34. Sous-Traitants | 34.1 Sauf stipulation contraire des **DPAO**, le Maître de l’Ouvrage ne prévoit pas de faire exécuter un quelconque élément des Ouvrages par des sous-traitants désignés par le Maître de l’Ouvrage.  34.2 Les Soumissionnaires peuvent proposer une sous-traitance à concurrence du pourcentage de la valeur du Marché ou du volume des Travaux tel que prévu aux **DPAO**. Les sous-traitants proposés par le Soumissionnaire doivent être pleinement qualifiés pour la partie des travaux qui leur incomberait.  34.3 Les qualifications des sous-traitants ne seront pas utilisées par le Soumissionnaire pour justifier sa propre qualification à exécuter le Marché, |
| 35. Evaluation des offres | 35.1 Pour évaluer les offres, le Maître de l’Ouvrage utilisera les critères et méthodes définis dans cet article, à l’exclusion de tout autre critère ou méthode. Par le moyen de ces critères et méthodes, le Maître de l’Ouvrage déterminera l’Offre permettant la meilleure Optimisation des Ressources, qui est l’Offre du Soumissionnaire dont l’Offre a été déterminée :   1. Conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres, et 2. L’offre évaluée la moins disante.   35.2 Pour évaluer les offres, le Maître de l’Ouvrage prendra en compte les éléments ci-après :  a) le Montant de l’Offre, en excluant les Sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif, mais en ajoutant le montant des Travaux en régie, lorsqu’ils sont chiffrés de façon compétitive;  b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l’article 31.1 des IS:  c) les ajustements imputables aux rabais offerts en application de l’article 14.4 des IS;  d) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a), b) et c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l’article 32 des IS;  e) les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l’article 30.3 des IS ;  f) les ajustements résultant de l’utilisation des facteurs d’évaluation additionnels figurant à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.  35.3 L’effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP qui seront appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des offres.  35.4 Lorsque le Dossier d’Appel d’Offres prévoit que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, la méthode d’évaluation permettant de déterminer la combinaison la moins-disante des offres pour l’ensemble des lots compte tenu de tous les rabais offerts dans le Formulaire de Soumission, sera précisée dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.  35.5 Dans le cas d’un marché à Prix unitaires, si l’offre évaluée la moins disante est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation du Maître de l’Ouvrage de l’échéancier de paiement des travaux à exécuter, ou nettement en dessous de l’estimation du coût des Travaux mise à jour, le Maître de l’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir le sous détail de prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, aux fins de prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Après avoir examiné le sous détail de prix, et prenant en compte l’échéancier des paiements contractuels estimés, le Maître de l’Ouvrage peut demander que le montant de la garantie de bonne exécution soit porté, aux frais de l’attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger le Maître de l’Ouvrage contre toute perte financière au cas où l’attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché. |
| 36. Comparaison des offres | 36.1 Le Maître de l’Ouvrage comparera toutes les offres conformes pour l’essentiel comme indiqué à l’article 35.2 des IS afin de déterminer l’offre évaluée comme présentant la meilleure Optimisation des Ressources*.* |
| 1. Offres anormalement basses | * 1. Une offre anormalement basse est une offre qui, en tenant compte de sa portée, du mode de fabrication des produits, de la solution technique et du calendrier de réalisation, apparait si basse qu’elle soulève des préoccupations chez le Maître de l’Ouvrage quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.   2. S’il considère que l’offre est anormalement basse, le Maître de l’Ouvrage devra demander au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l’objet du Marché, sa portée, le calendrier de réalisation, la répartition des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le Dossier d’Appel d’Offres.   37.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où le Maître de l’Ouvrage établit que le Soumissionnaire n’a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, il écartera l’Offre. |
| 1. Offre déséquilibrée | * 1. Si l’offre évaluée de moindre coût est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation faite par le Maître de l’Ouvrage de l’échéancier de paiement des travaux à exécuter, le Maître de l’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir des éclaircissements par écrit. Les demandes d’éclaircissements pourront porter sur le sous détail de prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, aux fins d’établir que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et l’échéancier proposé.   2. Après avoir examiné les informations et le sous détail de prix fournis par le Soumissionnaire, le Maître de l’Ouvrage peut selon le cas :   (a) accepter l’Offre, ou  (b) demander que le montant de la Garantie de bonne exécution soit porté, aux frais de l’Attributaire du Marché, à un niveau qui ne pourra pas dépasser 20% du Montant du Marché, ou  (c) écarter l’Offre. |
| 39. Qualification du soumissionnaire | 39.1 Le Maître de l’Ouvrage s’assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre présentant la meilleure Optimisation des Ressources et conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’appel d’offres, possède bien les qualifications requises stipulées à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. |
|  | 39.2 Cette détermination sera fondée sur l’examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de l’article 17.1 des IS. La détermination ne tiendra pas compte des qualifications d’autres entreprises telles que les filiales, maison-mère, sous-traitants (autres que des sous-traitants spécialisés si cela est permis dans le Dossier d’Appel d’Offres) du Soumissionnaire, ou de toute autre entreprise distincte du Soumissionnaire. |
|  | 39.3 L’attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l’issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l’offre sera rejetée et le Maître de l’Ouvrage procédera à l’examen de l’offre présentant la seconde meilleure Optimisation des Ressources afin d’établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. |
| 1. Offre présentant la meilleure Optimisation des Ressources | * 1. Après avoir évalué le coût des Offres, le Maître de l’Ouvrage détermine l’Offre présentant la meilleure Optimisation des Ressources. Il s’agit de l’Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et   (a) qui est conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et  (b) dont le coût évalué est le moindre. |
| 41. Droit de du Maître de l’Ouvrage d’accepter ou de rejeter une ou toutes les offres | 41.1 Le Maître de l’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou d’écarter toute offre, et d’annuler la procédure d’appel d’offres et d’écarter toutes les offres à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires. En cas d’annulation de l’appel d’offres, toutes les offres remises, et notamment les garanties de soumission, seront renvoyées aux soumissionnaires dans les meilleurs délais. |
| 42. Période d’attente | 42.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l’achèvement de la période d’attente. La période d’attente sera de dix (jours) ouvrables sous réserve de prorogation en conformité à l’article 46 des IS. La période d’attente commence le lendemain du jour auquel le Bénéficiaire aura transmis à chacun des Soumissionnaires la Notification de l’intention d’attribution du Marché. Lorsqu’une seule offre a été déposée, ou si le marché est en réponse à une situation d’urgence reconnue par la BIsD, la période d’attente ne sera pas applicable. |
| 1. Notification de l’intention d’attribution | * 1. Le Maître de l’Ouvrage doit transmettre à tous les Soumissionnaires, la Notification de son intention d’attribution du Marché au soumissionnaire retenu. La Notification de l’intention d’attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :   (a) le nom et l’adresse du Soumissionnaire dont l’offre est retenue ;  (b) le Montant du Marché de ce Soumissionnaire ;  (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, le prix de leurs offres tel qu’annoncé lors de l’ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ;  (d) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l’Offre du Soumissionnaire non retenu, destinataire de la notification, n’a pas été retenue, sauf si l’information en (c) ci-dessus ne révèle le motif ;  (e) la date d’expiration de la période d’attente ; et  (f) les instructions concernant la présentation d’une demande de débriefing et/ou d’un recours durant la période d’attente. |
|  | F. Attribution du Marché |
| 44. Critères d’attribution | 44.1 Sous réserve de l’article 41 des IS, le Maître de l’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre aura été évaluée comme offrant la meilleure Optimisation des Ressources. |
| 45. Notification de l’attribution du Marché | 45.1 Avant l’expiration du délai de validité des offres, et à l’expiration de la période d’attente indiqué à l’article 42.1 des IS et tel que prorogé le cas échéant, et après le traitement satisfaisant de tout recours déposé durant la période d’attente, le Maître de l’Ouvrage notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que le Marché lui a été attribué. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l’intitulé « Lettre de Marché » comportera le montant que le Maître de l’Ouvrage devra régler à l’Entrepreneur pour l’exécution et l’achèvement des Travaux, montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels et les Formulaires du Marché sous le terme de « Montant du Marché »  45.2 Dans le délai de dix (10) jours ouvrables après la transmission de la Lettre de Marché, le Maître de l’Ouvrage publiera la notification d’attribution qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :  (a) le nom et l’adresse du Maître de l’Ouvrage ;  (b) l’intitulé et la référence du marché faisant l’objet de l’attribution, ainsi que la méthode d’attribution utilisée ;  (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, le prix de leurs offres tel qu’annoncé lors de l’ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ;  (d) les noms des soumissionnaires dont l’offre a été écartée pour non-conformité ou n’ayant pas satisfait aux conditions de qualification, ou dont l’offre n’a pas été évaluée et le motif correspondant ; et  (e) le nom et l’adresse du Soumissionnaire dont l’offre est retenue, le montant total final du Marché, la durée d’exécution et un résumé de l’objet du Marché.  45.3 Le Maître de l’Ouvrage publiera la notification de l’attribution sur UNDB en-ligne ou le site internet DgMarket, ainsi que sur le site internet de la BIsD et sur le site du Maître de l’Ouvrage le cas échéant.  45.4 Jusqu’à l’établissement et la signature formelle du marché, la notification de l’attribution aura valeur de contrat exécutoire. |
| 1. Débriefing par le Maître de l’Ouvrage | * 1. Après avoir reçu du Maître de l’Ouvrage, la Notification de l’intention d’attribution du Marché mentionnée à l’article 43.1 des IS, tout soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée au Maître de l’Ouvrage. Le Maître de l’Ouvrage devra accorder un débriefing à tout soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.   2. Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, le Maître de l’Ouvrage accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables, à moins que le Maître de l’Ouvrage ne décide d’accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la période d’attente sera automatiquement prorogé jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la période d’attente sera prolongé jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing ait eu lieu. Le Maître de l’Ouvrage informera tous les soumissionnaires par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d’attente.   3. Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par le Maître de l’Ouvrage après le délai de trois (3) jours ouvrables, le Maître de l’Ouvrage devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d’attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prorogation de la période d’attente.   46.4 Le débriefing peut être oral ou par écrit. Un soumissionnaire réclamant un débriefing devra prendre à sa charge toute dépense y afférente. |
| 47. Signature du Marché | 47.1 Dans les meilleurs délais après la notification, le Maître de l’Ouvrage enverra l’Acte d’engagement au Soumissionnaire retenu.  47.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l’Acte d’engagement, le Soumissionnaire retenu le signera, le datera et le renverra au Maître de l’Ouvrage. |
| 48. Garantie de bonne exécution | 48.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par le Maître de l’Ouvrage de l’attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les **DPAO**, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) conformément au CCAG, conformément aux dispositions du marché, sous réserve des dispositions de l’article 38.2 (b)des IS, en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution et le Formulaire de garantie ESHS figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître de l’Ouvrage. Si la garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est un cautionnement il doit être émis par une compagnie d’assurance ou un organisme de cautionnement acceptable par le Maître de l’Ouvrage. Si ce cautionnement est émis par une compagnie d’assurance ou un organisme de cautionnement situé en dehors du pays du Maître de l’Ouvrage, l’organisme d’émission devra avoir une institution financière correspondante située dans le pays du Maître de l’Ouvrage. |
|  | 48.2 Si le Soumissionnaire retenu ne fournit pas la garantie de bonne exécution et, si elle est demandée dans les **DPAO**, la garantie ESHS susmentionnées ou ne signe pas l’Acte d’engagement, cela constituera un motif suffisant d’annulation de l’attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, ou mise en œuvre de la Déclaration de garantie. Dans un tel cas, le Maître de l’Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l’offre présente la seconde meilleure Optimisation des Ressources. |
| 49. Conciliateur | 49.1 Le Maître de l’Ouvrage propose que la personne désignée dans les **DPAO** soit nommée en tant que Conciliateur dans le cadre du Marché, au taux de rémunération horaire et aux conditions de remboursement de dépenses indiquées dans les **DPAO**. Si le Soumissionnaire n’accepte pas la proposition du Maître de l’Ouvrage, il devra le mentionner dans sa soumission. Si dans la notification de l’attribution du Marché, le Maître de l’Ouvrage fait part de son désaccord avec l’attributaire sur la nomination du Conciliateur, le Maître de l’Ouvrage demandera à l’Autorité de nomination du Conciliateur désignée dans le CCAP en application de la Clause 23.1 du CCAG de désigner le Conciliateur. |
| 50. Recours concernant la Passation des Marchés | 50.1 Les procédures applicables pour formuler un recours relatif à la passation de marché sont indiquées dans les **DPAO**. |

Section II. Données particulières de l’appel d’offres

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **A. Introduction** | | |
| **IS 1.1** | Nom du Maître de l’Ouvrage : ***[insérer le nom]*** | |
| **IS 1.1** | Nom de l’AOI : ***[insérer la référence]***  Numéro d’identification de l’AOI : ***[insérer l’identification]***  Nombre et numéro d’identification des lots faisant l’objet du présent AOI  ***[insérer le nombre et l’identification des lots, le cas échéant]*** | |
| **IS 1.2(a)** | *[insérer le cas échéant la description du système d’achat électronique utilisé par le Maître de l’Ouvrage]*  *[supprimer si non applicable]*  **Système d’achat électronique**  Le Maître de l’Ouvrage utilisera le système électronique d’achat ci-après afin de gérer le processus d’appel d’offres :  *[insérer l’identification du système électronique et l’adresse url ou le lien]*  Le système électronique d’achat sera utilisé pour la gestion des aspects suivants du processus d’appel d’offres :  *[insérer lesdits aspects, par ex. Mise à disposition du DAO, dépôt des offres, ouverture des plis]* | |
| **IS 2.1** | Nom du Bénéficiaire : ***[insérer le nom]*** | |
| **IS 2.1** | Nom du Projet : ***[insérer le nom du Projet]*** | |
| **IS 4.5** | L’adresse électronique où consulter la liste des entreprises et personnes exclues par la BIsD est la suivante : <http://www.isdb.org>. | |
| **B. Dossier d’appel d’offres** | | |
| **IS 7.1** | Aux fins **d’éclaircissements** uniquement**,** l’adresse du Maître de l’Ouvrage est:  A l’attention de : ***[insérer le nom de la personne responsable, le cas échéant]***  Rue : ***[insérer]***  Étage/ numéro de bureau : ***[insérer]***  Ville : ***[insérer]***  Code postal : ***[insérer]***  Pays : ***[insérer]***  Numéro de téléphone : ***[insérer, y compris code pays et ville]***  Numéro de télécopie : ***[insérer, y compris code pays et ville]***  Adresse électronique : ***[insérer]***  Les demandes d’éclaircissements doivent être reçues au plus tard ***[insérer nombre]*** jours avant la date limite de remise des offres. | |
| **IS 7.1** | Adresse du site internet : | |
| **IS 7.4** | Une réunion préparatoire ***[insérer « aura » ou « n’aura pas »]***.  Si une réunion préparatoire est prévue, le lieu, la date et l’heure sont indiqués ci-après :  Lieu : **[insérer]**  Date : **[insérer]**  Heure : **[insérer]**  Une visite du Site ***[insérer « sera » ou « ne sera pas »]*** organisée par le Maître de l’Ouvrage. | |
| **C. Préparation des offres** | | |
| **IS 10.1** | La langue de l’offre est: ***[insérer la langue applicable]***  [*Remarque : après accord de la BIsD, le Maître de l’Ouvrage pourra publier le Dossier d’Appel d’Offres dans une autre langue qui devra être (a) soit la langue nationale du Bénéficiaire, (b) soit la langue utilisée dans son pays pour les transactions commerciales. Dans de tels cas, la disposition suivante sera incluse :*  *« De plus, le Maître de l’Ouvrage a publié une version du Dossier d’Appel d’Offres traduite en : [insérer la langue nationale ou la langue utilisée pour les transactions commerciales et s’il en existe plusieurs, ajouter «  et en\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ »]*  *Le Soumissionnaire a le choix de remettre son Offre en une (et seulement une) des langues mentionnées en cet article. Le Soumissionnaire ne devra pas soumissionner dans plus d’une langue.*]  Toute correspondance sera échangée en \_\_\_\_\_\_\_\_.  La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera \_\_\_\_\_\_\_\_*[indiquer une seule langue]* | |
| **IS 11.1 (b)** | Le Soumissionnaire devra joindre à son offre : ***[dans le cas d’un marché à prix unitaires insérer « le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif », ou dans le cas d’un marché à prix forfaitaire, insérer « le Programme d’Activités chiffré »]*** | |
| **IS 11.1 (i)** | Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :  *[insérer la liste des documents, si nécessaire, autres que ceux déjà mentionnés à l’article 11.1 des IS**et qui doivent obligatoirement être joints à l’offre. La liste des documents additionnels devrait inclure ce qui suit :]*  **Code de conduite (ESHS)**  Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable à son personnel et ses sous-traitants, afin d’assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS) spécifiées dans le Marché*. [Note : compléter et insérer les risques à prendre en compte dans le Code conformément à la Section VII – Spécifications des Travaux et Services, entre autres les risques liés au déplacement de main d’œuvre, maladies transmissibles, harcèlement sexuel, violence à caractère sexiste, exploitation et abus sexuels, conduite illicite et criminalité, et à la préservation de l’environnement, etc.]*  En outre, le Soumissionnaire devra indiquer en détail la manière dont le Code sera mis en œuvre. Cela doit comprendre la manière dont il sera présenté dans les termes d’embauche et le contrat de travail, la formation qui sera fournie, le suivi et la manière dont l’Entrepreneur envisage de remédier aux infractions éventuelles.  L’Entrepreneur sera tenu de mettre en œuvre le Code de Conduite tel qu’accepté.  **Stratégies de management et plans de mise en œuvre de gestion des risques ESHS.**  Le Soumissionnaire devra soumettre les stratégies de management et plans de mise en œuvre de gestion des risques majeurs dans les domaines environnemental, social, hygiène et sécurité (ESHS) ci-après :  *[Note : insérer l’intitulé de chacun des plans et risques spécifiques] :*   1. *[par ex. Plan de Gestion de la circulation afin d’assurer la sécurité des communautés locales eu égard au trafic généré par le chantier]* 2. *[par ex. Plan de Protection des ressources en eau afin d’éviter la contamination de l’eau potable]* 3. *[par ex. Marquage des délimitations et stratégie de protection en période de mobilisation et de travaux afin d’éviter les impacts négatifs à l’extérieur des chantiers]* 4. *[par ex. Stratégie pour obtenir les permis ou approbations requis avant le démarrage de travaux, tels que l’ouverture de carrières et sites d’emprunts]* 5. *[par ex. Plan de prévention et de remédiation aux violences à caractère sexiste et à l’exploitation et aux abus sexuels (VCS/EAS)*.   L’Entrepreneur devra soumettre pour approbation et ensuite mettre en œuvre le Plan de Gestion environnemental et social de l’Entrepreneur (PGES-E) en conformité avec la Clause 5.10 du CCAP, comprenant les stratégies de management et plans de mise en œuvre décrits ci-dessus.  *[Note : l’étendue et l’importance de ces exigences devrait être à la mesure des risques ou obligations ESHS décrits à la Section VII, selon l’avis des spécialistes environnementaux et/ou sociaux. Les risques essentiels à prendre en compte par le Soumissionnaire devraient être identifiés par les spécialistes environnementaux et/ou sociaux, par exemple découlant de l’évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES), du plan de gestion environnementale et sociale (PGES)], du Plan d’action de relocalisation (PAR) et/ou des Conditions à remplir (conditions de l’autorité de réglementation relatives aux permis ou approbations requises pour le projet). Les risques peuvent exister durant la mobilisation, la réalisation de travaux, la réhabilitation, l’amélioration ou les services d’entretien et peuvent comprendre l’impact de la circulation de chantier sur les communautés, la pollution de l’eau potable, les dépôts sur propriété privée et les impacts sur des espèces rares, etc. Les stratégies de management et/ou plans de mise en œuvre concernant ces risques peuvent inclure, selon les besoins : une stratégie de mobilisation, pour obtenir les permis et consentements, le plan de gestion de la circulation, le plan de protection des ressources en eau, le plan de protection de la biodiversité et une stratégie pour le marquage et le respect des délimitations des chantiers, etc.]*. | |
| **IS 13.1** | Les variantes sont permises  **ou**  Les variantes ne sont pas permises.  ***[utiliser comme il convient].***  ***[Si les variantes sont prises en compte, la méthodologie sera définie dans la Section III – Critères d’évaluation et de qualification. Cf. Section III pour plus de détails]*** | |
| **IS 13.2** | Des variantes portant sur le délai d’exécution ***[insérer « sont » ou « ne sont pas »]*** permises.  Le cas échéant, la méthode d’évaluation sera précisée à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. | |
| **IS 13.4** | Des variantes techniques sur la ou les parties des Travaux spécifiées ci-dessous sont permises: **[insérer la ou les parties de Travaux, ou indiquer « sans objet »]**.  Lorsque de telles variantes techniques seront permises, la méthode d’évaluation sera précisée à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. | |
| **IS 14.6** | Les prix offerts par le Soumissionnaire seront des prix ***[insérer « fermes » ou « révisables »]*** pendant l’exécution du Marché. | |
| **IS 15.1** | [**Sélectionner une seule des options ci-après**]  **[Dans le cas d’un AOI ou AOI/PM]** Le Soumissionnaire libellera les prix unitaires des Bordereaux des prix entièrement en *[insérer la monnaie du pays du Maître de l’Ouvrage]* et dénommée “monnaie nationale”. Le Soumissionnaire qui compte encourir des dépenses dans d’autres monnaies pour se procurer des intrants provenant de pays autres que le pays du Maître de l’Ouvrage, dénommées “monnaies étrangères” ci-après, indiquera dans le Récapitulatif des monnaies de paiement inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission, le ou les pourcentages du montant de l’offre (montants provisionnels exclus) nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies. Le Soumissionnaire indiquera les taux de change utilisés pour déterminer le montant et les pourcentages de son offre en monnaie nationale dans le Récapitulatif des monnaies de paiement inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission.  OU  **[Dans le cas d’un AON**] La monnaie de l’offre sera *[insérer la monnaie du pays du Maître de l’Ouvrage]*. | |
| **IS 18.1** | La période de validité de l’offre sera de ***[insérer un nombre]*** jours. | |
| **IS 18.3 (a)** | Dans le cas d’un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera le Prix de l’Offre actualisé de la manière suivante :  *[insérer la méthode ou indiquer « comme il sera indiqué dans la demande de prorogation de validité des offres »]*.  *[La part du Prix du Marché exprimée en monnaie nationale sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau national durant la période d’extension ; et la part du Prix du Marché exprimée en monnaies étrangères sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau international, à savoir dans les pays des monnaies étrangères, durant la période d’extension.]* | |
| **IS 19.1** | Une Garantie de soumission *[est/n’est pas]* requise.  *[Si une garantie d’offre est exigée insérer ce qui suit]*  Le montant de la garantie d’offre est : *[insérer le montant]*  *[Dans le cas de lots, insérer le montant de garantie d’offre pour chacun des lots]*  *[Note : une garantie d’offre est exigée pour chacun des lots, pour le montant indiqué. Le Soumissionnaire pourra remettre une seule garantie d’offre pour tous les lots (pour le montant total correspondant à tous les lots) pour les lots pour lesquels le Soumissionnaire dépose une offre ; cependant si le montant de la garantie d’offre est inférieur au montant total requis, le Maître de l’Ouvrage déterminera le lot or les lots pour lesquels la garantie d’offre s’appliquera]* | |
| **IS 19.3 (d)** | Autres types de garanties acceptables : *[insérer les noms des autres types de garanties acceptables ou insérer « Néant » si une garantie d’offre n’est pas requise sous IS 19.1 ou si aucune forme de garantie d’offre autre que celles listées sous IS 19.3(a) à (c) n’est acceptable.]* | |
| **IS 19.9** | *[Inclure la disposition suivante et les informations correspondantes uniquement dans le cas où, conformément à l’article 19.1 des IS, une garantie d’offre n’est pas requise et que le Maître de l’Ouvrage prévoit d’exclure, pour une durée déterminée, le Soumissionnaire qui a commis un des actes mentionnés à l’article 19.9 (a) et (b) des IS. Dans le cas contraire, omettre cette disposition.]*  Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) du présent article, le Maître de l’Ouvrage l’exclura de toute attribution de marché(s) pour une période de *[insérer le nombre d’années]* ans. | |
| **IS 20.1** | Outre l’original de l’offre, le nombre de copies demandé est de: ***[insérer le nombre]*** | |
| **IS 20.2** | L’habilitation du signataire de l’offre à signer au nom du Soumissionnaire doit préciser: [***insérer “***  *(a) Le nom et la description des documents exigés pour établir que le signataire est habilité à signer l’offre, tel qu’un pouvoir et*  *(b) Dans le cas d’une offre présentée par un GE existant ou prévu un engagement signé par tous les membres (i) stipulant que tous les membres seront conjointement et solidairement responsables, si cela est exigé en conformité avec l’article 4.1 (a) des IS et (ii) désignant un Mandataire ayant autorité à représenter tous les membres du GE durant le processus d’appel d’offres et durant l’exécution du marché, en cas d’attribution. »* | |
| **D. Remise et ouverture des offres** | | |
| **IS 21.1** | Le soumissionnaire ***[insérer « pourra » ou « ne pourra pas »]*** remettre son offre par voie électronique. | |
| **IS 21.1 (b)** | La procédure de remise des offres par voie électronique est la suivante : ***[insérer une description de la procédure de soumission des offres par voie électronique]*** | |
| **IS 22.1** | Aux fins de **remise des offres**, uniquement, l’adresse du Maître de l’Ouvrage est la suivante :  A l’attention de : ***[insérer le nom de la personne responsable, le cas échéant]***  Rue : ***[insérer]***  Étage/ numéro de bureau : ***[insérer]***  Ville : ***[insérer]***  Code postal : ***[insérer]***  Pays : ***[insérer]***  La **date et heure limites de remise des offres** sont les suivantes :  Date : ***[insérer]***  Heure : ***[insérer]*** | |
| **IS 25.1** | L’ouverture des offres aura lieu à l’adresse suivante :  Rue: ***[insérer]***  Étage /Numéro de bureau : ***[insérer]***  Ville : ***[insérer]***  Pays : ***[insérer]***  Date : ***[insérer]***  Heure : ***[insérer]*** | |
| **IS 25.1** | La procédure d’ouverture des offres par voie électronique est: ***[insérer la description de la procédure d’ouverture des offres par voie électroniques si cela est permis en application de l’article 21.1 des IS]*** | |
| **IS 25.6** | La Soumission, le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif (ou le Programme d’Activités chiffré) seront paraphés par les *[insérer le nombre des représentants]* représentants du Maître de l’Ouvrage assistant à l’ouverture des plis comme suit *[insérer]* [*Ex. Chaque Offre sera paraphée par tous les représentants* du Maître de l’Ouvrage *et toute modification au prix unitaire ou total sera paraphée par les représentants du Maître de l’Ouvrage, etc.]* | |
| **E. Évaluation et comparaison des offres** | | |
| **IS 30.3** | L’ajustement sera calculé comme étant la *[insérer soit « valeur moyenne »]* ou *[« valeur la plus élevée »]* des prix proposés par les autres soumissionnaires ayant présenté une offre conforme pour l’élément en question. Si le prix de l’élément ne peut pas être calculé sur la base des prix des autres soumissionnaires ayant présenté une offre conforme, le Maître de l’Ouvrage établira une estimation raisonnable. | |
| **IS 32.1** | [**en application de l’article 15.1 des IS, choisir parmi les deux options ci-après, celle sui convient**]  **[Dans le cas d’un AOI ou AOI/PM]** La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies, aux fins d’évaluation et de comparaison de ces offres, est :  [*insérer le nom de la monnaie*]  La source du taux de change à employer est: [*insérer le nom de la source pour les taux de change*]  La date de référence est: [*insérer la date en jour/mois/année*]  *Ou*  **[Dans le cas d’un AON]**Sans objet | |
| **IS 33.1** | *[La disposition suivante et les informations correspondantes seront uniquement inclues si le Plan de passation des marchés autorise l’application de la marge de préférence nationale et que l’Acheteur prévoit de l’appliquer dans le cadre du Marché. Dans le cas contraire, supprimer.]*  Une marge de préférence [sera/ne sera pas] accordée *[supprimer la mention inutile]*.  Lorsqu’une marge de préférence est accordée, la méthode pour prévue pour son application figure à la Section III. Critères d’évaluation et de qualification. | |
| **IS 35.2(f)** | *[Supprimer cette ligne si elle ne s’applique pas]*  Des critères additionnels sont applicables, tels que détaillés dans la Section III – Critères d’évaluation et de qualification. | |
| **F. Attribution du Marché** | |
| **IS 48.1 et 48.2** | ***[Omettre ce qui suit si non applicable]***  Le Soumissionnaire retenu devra fournir une Garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS).  *[Note : une Garantie de performance ESHS devrait normalement être exigée lorsque les risques ESHS sont significatifs].* |
| IS 49.1 | Le Nom du Conciliateur proposé par le Maître de l’Ouvrage est: [*insérer le nom et l’adresse de la personne proposée en tant que Conciliateur*]. Le taux de rémunération horaire pour le Conciliateur proposé est de [*insérer montant horaire et monnaie*].  Les renseignements biographiques concernant le Conciliateur proposé sont : [*insérer les informations pertinentes, telles que formation, expérience, âge, nationalité et poste tenu ; joindre des feuillets additionnels, en tant que de besoin*] |
| IS 50 | Les procédures de présentation d’un recours concernant la passation des marchés sont détaillées dans les Directives (Annexe B). Un Soumissionnaire désirant présenter un recours concernant la passation des marchés devra le faire en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c’est-à-dire courriel ou télécopie) à :  **A l’attention de :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie]* ***omettre si non utilisé***  En résumé, un recours concernant la passation des marchés pourra porter sur :  1. Les termes du présente Dossier d’Appel d’Offres ; et/ou  2. La décision d’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage. |

Section III. Critères d’évaluation et de qualification

Cette Section contient tous les facteurs que le Maître de l’Ouvrage utilisera pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux exigences de qualifications requises lorsque l’appel d’offres n’a pas été précédé d’une pré-qualification et la vérification de la qualification a postériori est pratiquée. En conformité avec les articles 35 et 39 des IS, le Maître de l’Ouvrage n’utilisera pas d’autres méthodes, critères ou facteurs que ceux indiqués. Le Soumissionnaire doit fournir tous les renseignements demandés en utilisant les formulaires de la Section IV, Formulaires de soumission.

Tout montant indiqué par le Soumissionnaire sera en équivalent $EU en utilisant le taux de change déterminé de la manière suivante :

1. Pour le chiffre d’affaires et autres données financières annuels requis, le taux de change applicable sera celui du dernier jour de l’année calendaire en question ;
2. Pour le montant d’un marché, le taux de change sera celui de la date de signature du marché en question.

Les taux de change seront ceux provenant de la source identifiée à l’article 32.1 des IS. Le Maître de l’Ouvrage aura la latitude de corriger toute erreur commise dans la détermination du taux de change utilisé dans l’Offre.

*[Le Maître de l’Ouvrage sélectionnera les critères considérés adéquats pour la passation du marché en question, insèrera le texte modèle en utilisant les exemples ci-dessous, ou un autre texte acceptable, et supprimera le texte en italiques.]*

***Table des critères***

[1. Marge de préférence 44](#_Toc335583)

[2. Évaluation 44](#_Toc335584)

[2.1 Acceptabilité de la Proposition Technique 44](#_Toc335585)

[2.2 Marchés pour lots multiples 45](#_Toc335586)

[2.3 Variantes au délai d’exécution 47](#_Toc335587)

[2.4 Variantes techniques 47](#_Toc335588)

[2.5 Acquisition durable : 47](#_Toc335589)

[2.6 Autres critères 48](#_Toc335590)

[3. Critères de Qualification 49](#_Toc335591)

[3.1 Éligibilité 49](#_Toc335592)

[3.2 Antécédents de non-exécution de marchés 50](#_Toc335593)

[3.3 Situation financière 52](#_Toc335594)

[3.4 Expérience 54](#_Toc335595)

[3.5. Représentant de l’Entrepreneur et Personnel-Clé 59](#_Toc335596)

[3.6 Matériel 60](#_Toc335597)

1. Marge de préférence

Conformément au paragraphe 1.12.8 des Procédures de passation de marchés des Directives pour l’acquisition des Biens, Travaux et Services connexes financés par la BIsD, une marge de préférence de 10% (dix pourcent) sera accordée aux entreprises du Pays Bénéficiaire conformément et sous réserve des dispositions suivantes :

(a) Les entreprises prétendant au bénéfice de la préférence, doivent fournir, dans le cadre des justificatifs en support à leur qualification, les informations portant entre autres sur l’actionnariat de l’entreprise, et permettant d’établir si l’entreprise (ou le GE) est qualifiée pour bénéficier de la préférence en faveur des entreprises du Pays Bénéficiaire conformément à la classification établie par le Bénéficiaire et acceptée par la BIsD.

(b) Les offres conformes pour l’essentiel seront classées en deux groupes :

(i) Groupe A : Offres des Soumissionnaires du Pays Bénéficiaire éligibles à la préférence;

(ii) Groupe B : Offres des autres Soumissionnaires.

Dans un premier temps, toutes les offres évaluées d’un groupe seront comparées dans le but de déterminer l’offre évaluée comme présentant la meilleure Optimisation des Ressources de chaque groupe. Ces offres présentant la meilleure Optimisation des Ressources de chacun des deux groupes seront à leur tour comparées entre elles. Si à l’issue de cette comparaison, une offre du Groupe A présente la meilleure Optimisation des Ressources, elle sera l’attributaire du Marché. Si une offre du Groupe B présente la meilleure Optimisation des Ressources, dans une seconde étape, toutes les offres du Groupe B majorées d’un montant équivalent à 10% (appliqué au montant des offres corrigées pour erreurs arithmétiques et rabais inconditionnels et excluant les Sommes provisionnelles et les Travaux en Régie, le cas échéant), seront comparées à l’offre présentant la meilleure Optimisation des Ressources du Groupe A. Si l’offre du Groupe A devient alors l’offre présentant la meilleure Optimisation des Ressources, elle sera l’attributaire du Marché; dans le cas contraire, l’offre évaluée comme présentant la meilleure Optimisation des Ressources du Groupe B telle que déterminée lors de la première étape ci-dessus sera sélectionnée.

1. Évaluation

En sus des critères dont la liste figure à l’article 35.2 a)-e) des IS, les critères ci-après seront utilisés :

2.1 Acceptabilité de la Proposition Technique

L’évaluation de la Proposition technique présentée par le Soumissionnaire comprendra (a) l’évaluation de la capacité technique du Soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel clés pour l’exécution du Marché, (b) la méthode d’exécution, (c) le calendrier de travail, et (d) les sources d’approvisionnement dans les détails suffisants, et en conformité avec les exigences définies à la Section VII. Spécifications des Travaux.

2.2 Marchés pour lots multiples

Ces marchés,lorsqu’ils sont prévus en application à l’article 35.4 des IS seront évalués comme suit : [*insérer la méthode, le cas échéant, comme indiqué ci-après*]

**Lots**

Les Soumissionnaires ont le choix de soumissionner pour un ou plusieurs lots. L’évaluation sera conduite par lot tout en prenant en compte les rabais offerts pour toute combinaison de lots. Le(s) Marché(s) sera(ont) attribué(s) au(x) Soumissionnaire(s) ayant remis la combinaison de lots dont le coût total est le moins disant pour le Maître de l’Ouvrage et pour lesquels il(s) répond(ent) aux critères de qualification pour la combinaison de lots, le cas échéant.

**Groupes de lots**

Les Soumissionnaires ont le choix de soumissionner pour un ou plusieurs groupes de lots et pour un ou plusieurs lots dans un groupe de lots. L’évaluation sera conduite par groupe de lots tout en prenant en compte les rabais offerts. Le(s) Marché(s) sera(ont) attribué(s) au(x) Soumissionnaire(s) ayant remis la combinaison de groupes de lots dont le coût total est le moins disant pour le Maître de l’Ouvrage et pour lesquels il(s) répond(ent) aux critères de qualification pour la combinaison de groupes de lots ou de lots, le cas échéant.

**Critères de qualification pour lots multiples :**

La présente Section décrit les critères de qualification pour chaque lot et pour les lots multiples. Les critères de qualification à considérer au titre de 3.1, 3.2, 4.2(a) et 4.2(b) ci-après pour plus d’un lot (ou groupe de lots) sont les minima agrégés requis pour l’ensemble des lots (groupes de lots) pour lesquels le Soumissionnaire a remis offre. Cependant, en ce qui concerne l’expérience spécifique requise au point 4.2 (a) ci-après, le Maître de l’Ouvrage sélectionnera l’une ou plusieurs des options identifiées ci-après :

Considérant que :

N est le nombre minimum requis de marchés

V est la valeur minimale requise d’un marché,

**a) Qualification pour un marché :**

**Option 1 :**

i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun,

ou

**Option 2 :**

i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun,

ou

ii) avoir réalisé un montant total d’au moins NxV où le nombre de marchés réalisés par le Soumissionnaire peut être inférieur à N, mais chaque marché est d’un montant minimum de V ;

**b) Qualification pour lots multiples :**

**Option 1 :**

i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé de l’ensemble des lots pour lesquels le Soumissionnaire a remis offre comme suit (sachant qu’un même marché ne peut être pris en compte plus d’une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents):

Lot1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ;

etc.

ou

**Option 2 :**

i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l’ensemble des lots pour lesquels le Soumissionnaire a remis offre comme suit (sachant qu’un même marché ne peut être pris en compte plus d’une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ;

Etc.

Ou

ii) Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N1xV1 avec un nombre de marchés inférieur à N1, mais chacun d’un montant minimal de V1

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N2xV2 avec un nombre de marchés inférieur à N2, mais chacun d’un montant minimal de V2

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N3xV3 avec un nombre de marchés inférieur à N3, mais chacun d’un montant minimal de V3

etc.

ou

**Option 3 :**

i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l’ensemble des lots pour lequel le Soumissionnaire a remis offre comme suit (sachant qu’un même marché ne peut être pris en compte plus d’une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ;

etc.

ou

(ii) Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N1xV1 avec un nombre de marchés inférieur à N1, mais chacun d’un montant minimal de V1

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N2xV2 avec un nombre de marchés inférieur à N2, mais chacun d’un montant minimal de V2

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N3xV3 avec un nombre de marchés inférieur à N3, mais chacun d’un montant minimal de V3

etc.

ou

iii) Sous réserve de conformité au point (ii) ci-dessus concernant le montant minimal pour un marché à lot unique, le nombre total de marchés peut être inférieur ou égal à N1+N2+N3 + … pourvu que le montant total desdits marchés est égal ou supérieur à N1xV1+N2xV2+N3xV3 + …

2.3 Variantes au délai d’exécution

si elles sont permises en application de l’article 13.2 des IS, elles seront évaluées comme suit : *[préciser la méthode d’application des variantes au délai d’exécution, le cas échéant ; dans le cas contraire, indiquer « Non Applicable »]*

2.4 Variantes techniques

si elles sont permises en application de l’article 13.4 des IS, elles seront évaluées comme suit: *[préciser la méthode d’application des variantes techniques, le cas échéant ; dans le cas contraire, indiquer « Non Applicable »]*

2.5 Acquisition durable :

*[si des exigences d’acquisition durable ont été spécifiées dans la Section VII, en fonction des besoins, indiquer que (i) soit ces exigences seront évaluées sur la base oui/non (conformité) ou (ii) la méthodologie pour le calcul d’un ajustement monétaire à effectuer au prix de l’offre pour les besoins de l’évaluation, pour tenir compte des offres qui dépassent le minimum exigé en matière de durabilité]*

2.6 Autres critères

*[insérer si permis par IS 35.2(f)]*

1. Critères de Qualification

| No. | Objet | | | Critère | Entité unique | Groupement d’entreprises, (GE) | | | Document exigé |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Toutes Parties Combinées** | **Chaque Partie** | **Une Partie au moins** |
| 3.1 Éligibilité | | | | | | | | | |
| 1.1 | | **Nationalité** | | Conforme à l’article 4.3 des IS. | Doit satisfaire au critère | GE existant ou prévu doit satisfaire au critère | voir ci-dessous | doit satisfaire au critère | Formulaires ELI –1.1 et 1.2, avec pièces jointes |
|  | |  | |  |  | Les Directives stipulent :  Paragraphe 1.11.2: Dans le cas d’un AOI/PM, les associations de Firmes de Pays non Membres avec des Firmes de Pays Membres pourront être acceptées. Cependant la Firme du PM chef de file devra réaliser au minimum 50% du marché.  Paragraphe 1.11.3: Dans le cas d’un AON, les associations de Firmes nationales avec des Firmes étrangères sont acceptées, étant entendu que la Firme nationale devra réaliser au minimum 50% du marché. | | |  |
| 1.2 | | **Conflit d’intérêts** | | Pas de conflit d’intérêts selon l’article 4.2 des IS. | Doit satisfaire au critère | GE existant ou prévu doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire d’offre |
| 1.3 | | **Exclusion par la BIsD** | | Ne pas avoir été exclu par la BIsD, tel que décrit dans l’article 4.5 des IS. | Doit satisfaire au critère | GE existant doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire d’offre |
| 1.4 | | **Entreprise publique** | | Le candidat doit satisfaire aux conditions de l’article 4.6 des IS. | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires ELI -1.1 et 1.2, avec pièces jointes |
| 1.5 | | **Exclusion au titre d’une résolution des Nations Unies ou de la législation du pays du Bénéficiaire, ou résultant de l’application des Règles de Boycott de l’Organisation de la Coopération Islamique, de la ligue des Etats Arabes et de l’Union Africaine. (paragraphes 1. 8.1 et 1. 8.2 des Directives).** | | Ne pas être exclu en application de loi ou règlement du pays du Bénéficiaire proscrivant les relations commerciales avec le pays du Candidat ou en application des Règles de Boycott de l’Organisation de la Coopération Islamique, de la ligue des Etats Arabes et de l’Union Africaine. en conformité avec l’article 4.8 des IS et la Section V | Doit satisfaire au critère | GE existant doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire d’offre |
| 3.2 Antécédents de non-exécution de marchés | | | | | | | | | |
| 2.1 | | | **Antécédents en matière de non-exécution de marchés** | Pas de défaut d’exécution d’un marché au cours des \_\_ dernières années ***[insérer le nombre d’années en toutes lettres et en chiffres***] qui précèdent la date limite de remise de l’offre, confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Soumissionnaire ont été épuisés | Doit satisfaire au critère seul ou au titre de partie à un GE passé ou existant. | Sans objet | Doit satisfaire au critère seul ou au titre de partie à un GE passé ou existant | Sans objet | Formulaire CON-2 |
| 2.2 | | **Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d’une Déclaration de garantie de soumission ou du retrait de l’Offre au cours son délai de validité** | | Ne pas faire l’objet d’exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d’une Déclaration de garantie de soumission conformément à l’article 4.7 des IS ou du retrait de l’Offre conformément à l’article 19.9 des IS. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Soumission (Formulaire) |
| 2.3 | | **Litiges en instance** | | Tous les litiges en instance ne doivent pas représenter un total de plus de \_\_\_\_\_[insérer pourcentage en toutes lettres et en chiffres]\_\_\_\_\_\_\_ pour cent (\_\_\_\_%)] des actifs nets du candidat ; ils seront considérés comme tranchés à l’encontre du Soumissionnaire. | Doit satisfaire au critère seul ou à titre de partie d’un GE passé ou existant | Sans objet | Doit satisfaire au critère seul ou à titre de partie d’un GE passé ou existant | Sans objet | Formulaire CON-2 |
| 2.4 | | **Antécédents de litiges** | | Absence d’antécédent de différends systématiquement conclus à l’encontre du Soumissionnaire[[1]](#footnote-1) depuis le 1er janvier de l’année [ ]. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Formulaire ANT - 2 |
| 2.5 | | **Déclaration : Performance passée dans les domaines environnemental, social hygiène et sécurité** | | Déclarer tous les marchés de travaux qui ont fait l’objet de suspension ou de résiliation et/ou de saisie de la garantie de performance par le Maître d’Ouvrage pour des motifs de non-respect des exigences en matière environnementale, sociale, hygiène et sécurité au cours des cinq (5) dernières années[[2]](#footnote-2). | Doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration. | Sans objet | Chaque membre doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration. | Sans objet | Formulaire ANT-3  Déclaration de performance ESHS |
| 3.3 Situation financière | | | | | | | | | |
| 3.1 | | Capacité financière | | (i) Le Soumissionnaire doit démontrer qu’il dispose d’avoirs liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l’avance de démarrage éventuelle, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l’exécution des travaux objet du présent Appel d’Offres à hauteur de [*insérer le montant en $EU]* et nets de ses autres engagements ; | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Sans objet | Formulaire FIN – 3.1 avec pièces jointes |
|  | |  | | (ii) le Soumissionnaire doit démontrer, à la satisfaction du Maître de l’Ouvrage qu’il dispose de moyens financiers lui permettant de satisfaire les besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés ; | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Sans objet |  |
|  | |  | | (iii) Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n’est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par le Maître de l’Ouvrage pour les \_\_\_\_[ *insérer le nombre d’années*] dernières années démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire. | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Sans objet |  |
| 3.2 | | **Chiffre d’affaires annuel moyen** | | Avoir un minimum de chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction de\_\_ [***insérer montant en équivalent en US$ en toutes lettres et en chiffres***], qui correspond au total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours ou achevés au cours des [insérer nombre d’années en toutes lettres et en chiffres (\_\_\_)] dernières années divisé par *[insérer le nombre d’années de la période considérée*. | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère | Doit satisfaire à \_\_ [insérer pourcentage en toutes lettres et en chiffres] \_\_ pour cent (\_\_\_%)] de la spécification | Doit satisfaire à \_\_ [insérer pourcentage en toutes lettres et en chiffres] \_\_ pour cent (\_\_\_%)] de la spécifica­tion | Formulaire FIN-3.2 |
| 3.4 Expérience | | | | | | | | | |
| 4.1 | Expérience générale | | | Expérience de marchés de construction à titre d’entrepreneur, de sous-traitant ou d’ensemblier au cours des \_\_\_\_\_\_\_\_ [\_\_\_\_] dernières années à partir du 1er janvier de l’année [ ] | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire EXP-4.1 |
| 4.2 (a) | Expérience spécifique | | | a) Participation à titre d’entrepreneur principal, de partenaire d’un groupement[[3]](#footnote-3), d’ensemblier, ou de sous-traitant[[4]](#footnote-4) dans (i) N marchés d’un montant minimum de V ou (ii) moins de N marchés d’un montant d’au moins V, sachant que le montant total de tous les marchés doit être égal ou supérieur à NxV *[insérer des valeurs pour N et V, supprimer (ii) ci-dessus si non applicable]. [En cas de marchés à lots multiples, le nombre de marchés requis pour l’évaluation des qualifications sera déterminé conformément à l’option choisie à l’article 35.4 des IS]*  Chacun des marchés présentés au titre de ces critères doit satisfaire aux exigences essentielles minimales ci-après : *[en référence à la Section VII-Spécifications des Travaux, indiquer les exigences essentielles minimales en terme de taille physique, complexité, méthodes de construction, technologie et/ou autres caractéristiques].* | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère[[5]](#footnote-5) | Sans objet | Sans objet | Formulaire EXP 4.2 a) |
| 4.2 ‘b) | Expérience Spécifique | | | Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d’autres marchés exécutés en tant qu’entrepreneur principal, partenaire de groupement, ensemblier ou sous-traitant[[6]](#footnote-6) pendant la période stipulée au paragraphe 4.2 a) ci-dessus à compter du 1er janvier de [*insérer l’année*, une expérience minimale de construction achevée de manière satisfaisante dans les domaines suivants[[7]](#footnote-7) [*fournir la liste des activités en indiquant le volume, le nombre ou le taux de production tel qu’applicable][[8]](#footnote-8)*:  *Le critère 4.2(a) les exigences mentionnées définissent la similitude des marchés, alors que les activités clés ou les cadences de production à spécifier au critère 4.2(b) ont pour but de définir la capacité requise de la part du Candidat afin de réaliser les Travaux. Il ne doit pas y avoir de contradiction ni de répétition entre 4.2(a) et 4.2(b). Concernant la cadence de production, indiquer la cadence moyenne durant la période considérée ou la cadence annuelle durant 12 mois de la période considérée][[9]](#footnote-9)* : | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère dans les domaines mentionnés ci-après [[10]](#footnote-10):  *[fournir la liste des activités en indiquant le minimum requis]* | Formulaire EXP-4.2 (b) |

3.5. Représentant de l’Entrepreneur et Personnel-Clé

***[Note : insérer dans le tableau ci-après le personnel-clé minimum nécessaire pour exécuter le marché, en tenant compte de sa nature, son étendue, sa complexité et des risques]***

Le Soumissionnaire doit établir qu’il disposera du personnel-clé de qualification convenable (et en nombre suffisant) décrit dans le tableau ci-après, qui est nécessaire pour exécuter le Marché.

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le personnel que le Soumissionnaire prévoit d’affecter aux travaux et services, y compris leur formation académique et leur expérience professionnelle. Le Soumissionnaire remplira les formulaires prévus à la Section IV – Formulaires de soumission.

L’Entrepreneur devra obtenir l’accord du Maître d’Ouvrage avant de remplacer le Personnel clé (cf Clause 9.1 du CCAP).

**Représentant de l’Entrepreneur et Personnel-Clé**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **No.** | **Position/spécialité** | **Formation académique pertinente** | **Expérience minimale pertinente** |
| *1* | *[Représentant de l’Entrepreneur]* |  |  |
| *2* | *….* |  |  |
| **Experts qualifiés dans les spécialités ci-après** | | | |
| *3* | *[Environnementaliste]* | Par ex diplôme dans un des domaines de l’environnement | Par ex. [années] dans les marchés routiers dans un environnement de travail similaire |
| *4* | *[Hygiène et sécurité]* |  |  |
| *5* | *[Social]* |  | *Par ex. [années] de suivi et gestion des risques liés à VCS/EAS* |
| *6* | *[insérer d’autres spécialités, selon les besoins]* |  |  |

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience en utilisant les formulaires PER 1 et PER 2 de la Section IV, Formulaires de soumission.

3.6 Matériel

Le Soumissionnaire doit établir qu’il a les matériels suivants:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **No.** | **Type et caractéristiques du matériel** | **Nombre minimum requis** |
| 1 |  |  |
| *2* |  |  |
| *3* |  |  |
| *4* |  |  |
| *5* |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire approprié de la Section IV, Formulaires de soumission.

|  |
| --- |
| Section IV. Formulaires de soumission |

Liste des formulaires

[Formulaire d’offre 62](#_Toc421738)

[Formulaires de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif ou Programme d’Activités 65](#_Toc421739)

[Récapitulatif des monnaies de paiement 67](#_Toc421740)

[Facteurs à utiliser pour les formules de révision des prix 69](#_Toc421741)

[Formulaire de Garantie de soumission (Garantie bancaire) 70](#_Toc421742)

[Garantie de soumission (Cautionnement émis par une société de cautionnement) 72](#_Toc421743)

[Modèle de déclaration de garantie de l’offre 74](#_Toc421744)

[Proposition technique 76](#_Toc421745)

[Qualification des Soumissionnaires 88](#_Toc421746)

|  |
| --- |
| Formulaire d’offre |

Le Soumissionnaire doit présenter l’Offre en utilisant le papier à en-tête indiquant le nom complet et l’adresse du Soumissionnaire.

Note : *le texte en italiques est destiné à la préparation des formulaires et doit être supprimé lorsque le formulaire a été rempli.*

Date :

AOI ou AOI/PM No :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Avis d’appel d’offres No. :

À : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous, les soussignés attestons que :

1. Nous avons examiné le Dossier d’appel d’offres, y compris l’additif/ les additifs émis en conformité avec l’article 8 des IS No. : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_; et n’avons aucune réserve à leur égard ;
2. nous remplissons les critères d’éligibilité Nous n’avons pas de conflit d’intérêt tels que définis à l’article 4 des IS;
3. nous n’avons pas été exclus par le Maître de l’Ouvrage sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie de soumission telle que prévue à l’article 4.7 des IS;
4. Nous nous engageons à exécuter et achever conformément au Dossier d’Appel d’Offres et aux Spécifications techniques et plans, les Travaux ci-après : ;
5. Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l’alinéa (d) ci-après est de : [*Prix total de l’offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives*] ;

En cas de lots multiples, le montant de chaque lot est de\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

En cas de lots multiples, le montant total de l’ensemble des lots est de\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ;

1. Les rabais offerts et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants;

i) Les rabais offerts sont les suivants :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

ii) la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le prix net après application des rabais est la suivante: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ;

1. Notre offre demeurera valide pendant la période indiquée aux DPAO - IS 18.1 (telle que modifiée par additif le cas échéant) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres aux DPAO - IS 22.1 (telle que modifiée par additif le cas échéant) ;; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l’expiration de cette période ;
2. Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché *[et une garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité ;* ***omettre si non applicable****]* conformément au dossier d’appel d’offres;
3. conformément à l’article 4.3 des IS, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire à plus d’une offre dans le cadre du présent Appel d’offres, à l’exception des offres variantes présentées conformément à l’article 13 des IS ;
4. ni notre entreprise, ni nos sous-traitants ou fournisseurs n’ont été exclus soit par la BIsD, soit au titre de la règlementation commerciale du pays du Maître de l’Ouvrage ou en application d’une décision prise par l’Organisation de la Coopération Islamique, la ligue des Etats Arabes ou l’Union Africaine;
5. *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays du Maître de l’Ouvrage » ou « nous sommes une entreprise publique du pays du Maître de l’Ouvrage et nous satisfaisons aux dispositions de l’article 4.6 des IS »]*
6. Les honoraires ou commissions ou avantage en nature ci-après ont été versés ou accordés ou doivent être versés ou accordés en rapport avec la procédure d’appel d’offres ou l’exécution/la signature du Marché[[11]](#footnote-11)

*[insérer les noms complet des récipiendaires, leur adresse complète, le motif du versement, le montant et la monnaie de chaque versement]*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom du Bénéficiaire | Adresse | Motif | Montant |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

1. Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la notification d’attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu’à ce qu’un marché formel soit établi et signé.
2. Il est entendu que vous n’êtes pas tenus d’accepter l’offre de moindre coût, ni l’une quelconque des offres que vous recevrez.
3. nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d’assurer qu’aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de fraude et corruption.
4. Nous acceptons [ou nous n’acceptons pas] la désignation de *[insérer le nom*] en tant que Conciliateur.

Nom du Soumissionnaire\*

Nom du signataire dûment autorisé à signer la Soumission pour et au nom du Soumissionnaire\*\* :

\_

Titre du Signataire : \_

Signature

Dûment habilité à signer l’offre pour et au nom de

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

Annexe(s) :

\* Dans le cas d’une offre soumise par un GE, indiquer le nom du groupement en tant que Soumissionnaire

\*\* Le signataire de l’offre doit être habilité par le Soumissionnaire et l’habilitation doit être jointe à l’offre.

Formulaires de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif ou Programme d’Activités

[*Insérer le Bordereau des prix et le Détail quantitatif estimatif dans le cas d’un marché à prix unitaires*]

[*Insérer le Programme d’Activités dans le cas d’un marché à prix forfaitaire*]

**Modèle de Bordereau des prix et Détail Quantitatif Estimatif**

A. Préambule

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec les Instructions aux soumissionnaires, les Cahiers des Clauses administratives générales et particulières, les Spécifications techniques et les plans.
2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l’évaluation des offres et l’attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu’elles seront mesurées par l’Entrepreneur et vérifiées par le Maître d’Œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffré présenté par l’Entrepreneur dans son offre. Dans les cas où cette valorisation n’est pas applicable, ou dans tout autre cas, le règlement se fera aux taux et prix que le Maître d’Œuvre pourra fixer dans le cadre des termes du Marché.
3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l’Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d’œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l’entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l’Entrepreneur n’a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d’autres prix indiqués dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré.
5. Le coût total en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu’un poste n’est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les prix mentionnés pour des postes correspondants des travaux.
6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d’Appel d’Offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du Dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l’offre.
7. Les matériaux définis comme “roches” sont ceux qui, au jugement du Maître d’Œuvre, nécessitent l’usage d’explosifs, de pics ou marteaux pneumatiques, ou l’utilisation de foreuses à air comprimé pour leur extraction et qui ne peuvent être enlevés/fragmentésqu’avec un bulldozer d’au moins cent cinquante (150) chevaux au frein équipé d’un ripper à une dent.
8. Durant l’évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions de l’article 31 des Instructions aux soumissionnaires.
9. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec :

*[Insérer soit le nom d’un manuel de référence, ou une description détaillée de la ou des méthodes qui seront appliquées. Il existe à ce sujet plusieurs manuels reconnus. En l’absence d’un tel manuel la méthode doit être décrite avec précision dans ce préambule, en indiquant par exemple les tolérances admises (par exemple, le volume occupé par les charpentes de soutien des excavations).]*

B. Tableaux du Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif

*[Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront normalement composés d’une série de tableaux dont le contenu correspondra à la nature ou à la séquence des tâches correspondantes, par exemple :*

*Tableau 1 - Postes généraux (par exemple : installation de chantier)*

*Tableau 2 - Terrassements*

*Tableau 3 - Drains et fossés*

*Tableau 4 - etc., comme requis suivant le type de travaux*

*Tableau pour les travaux en régie - le cas échéant*

*Tableau des sommes à valoir - le cas échéant*

*Tableau récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif*

*Les tableaux du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif seront présentés en accord avec les dispositions prévues pour les monnaies de soumission et de règlement dans les Instructions aux soumissionnaires et les DPAO. Pour rappel, les prix sont à indiquer dans une seule monnaie, normalement la monnaie du pays du Maître de l’Ouvrage (monnaie nationale) et les soumissionnaires indiquent séparément, sous forme de pourcentage, leurs besoins en autres monnaies.*

*Un modèle de tableaux du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif est donné à titre d’exemple dans les pages qui suivent.]*

|  |
| --- |
| Récapitulatif des monnaies de paiement |

**Pour...........................**insérer le nom de la Section de Travaux

Des tableaux séparés peuvent être nécessaires si les différentes sections de Travaux (ou du Détail quantitative et estimatif) ont des contenus très différents en monnaie nationale et étrangère. Le Maître de l’Ouvrage doit insérer les noms de chaque Section des Travaux.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **A** | **B** | **C** | **D** |
| **Intitulé de la monnaie de paiement** | **Montant dans la monnaie** | **Taux de change** | **Equivalent en monnaie nationale**  **C = A x B** | **Pourcentage du Prix de l’Offre (net) (PON)**  **100xC**  **PON** |
| **Monnaie nationale** |  | **1.00** |  |  |
| **Monnaie étrangère #1** |  |  |  |  |
| **Monnaie étrangère #2** |  |  |  |  |
| **Monnaie étrangère #3** |  |  |  |  |
| **Prix de l’Offre (net)** |  |  |  | **100.00** |
| **Montants provisionnels en monnaie nationale** |  | **1.00** |  |  |
| **Prix de l’Offre** |  |  |  |  |

|  |
| --- |
| Facteurs à utiliser pour les formules de révision des prix |

**Tableau A – Monnaie nationale**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Code de l’Indice** | **Description de l’indice** | **Source de l’indice** | **Valeur de Base et Date** | **Montant en monnaie nationale estimé par le soumissionnaire** | **Pondération propose par le Soumissionnaire** |
|  | Partie fixe | — | — | — | A:  B:  C:  D:  E: |
|  |  |  | **Total** |  | **1.00** |

**Tableau B – Monnaie étrangère**

Nom de la monnaie: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Si le Soumissionnaire demande plus d’une monnaie étrangère, ce tableau doit être répété pour chacune des monnaies étrangères.

| **Code de l’Indice** | **Description de l’indice** | **Source de l’indice** | **Valeur de Base et Date** | **Montant en monnaie étrangère demandée par le soumissionnaire** | **Equivalent la monnaie étrangère** | **Pondération propose par le Soumissionnaire** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Partie fixe | — | — | — |  | A:  B:  C:  D:  E: |
|  |  |  |  | **Total** |  | **1.00** |

|  |
| --- |
| Formulaire de Garantie de soumission (Garantie bancaire) |

*[La banque remplit ce modèle de garantie d’offre conformément aux indications entre crochets]*

*[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice]*

**Bénéficiaire :** *[insérer nom et adresse du Maître de l’Ouvrage]*

**Date**: *[insérer date]*

**Garantie d’offre no. :** *[insérer No de garantie]*

Nous avons été informés que *[insérer nom du soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d’offres no. *[insérer no de l’avis d’appel d’offres]* pour l’exécution de *[insérer description des travaux]* et vous a soumis son offre en date du *[insérer date du dépôt de l’offre]* (ci-après dénommée « l’Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d’Appel d’offres, l’Offre doit être accompagnée d’une garantie d’offre.

A la demande du Maître de l’Ouvrage, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, **sans condition et irrévocablement**, à vous payer à **première demande**, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [*insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays du Maître de l’Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible].* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l’Offre, à savoir :

(a) s’il retire l’Offre pendant la période de validité qu‘il a spécifiée dans la lettre de soumission de l’offre ou pendant toute prolongation de la période de validité de l’offre qu’il aura effectuée ; ou

(b) si, s’étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par du Maître de l’Ouvrage pendant la période de validité telle qu’indiquée dans la lettre de soumission de l’offre ou prorogée par le Maître de l’Ouvrage avant l’expiration de cette période, il (i) ne signe pas l’Acte d’Engagement du Marché ; ou (ii) il ne fournit pas la garantie de bonne réalisation du Marché et, s’il est tenu de le faire ne fournit pas la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS), ainsi qu’il est prévu dans  les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution , et si cela est exigé, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS)émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n’est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) vingt-huit (28) jours après l’expiration de l’Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

**Nom :** *[nom complet de la personne signataire]*

**Titre :***[capacité juridique de la personne signataire]*

**Signé :** *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

***Note : le texte en italiques est pour l’usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.***

|  |
| --- |
| Garantie de soumission (Cautionnement émis par une société de cautionnement) |

*[La société de cautionnement remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]*

Certifié par le cachet dudit Garant ce \_\_ jour de \_\_\_\_\_\_ *[insérer date]*

**Garantie No** *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l’AOI No *[insérer no de l’avis d’appel d’offres]* pour l’exécution de *[insérer description des travaux]* (ci-après dénommée « l’Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de cautionnement émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l’adresse de la société de cautionnement]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[insérer nom du Maître de l’Ouvrage]* (ci-après dénommé « le Maître de l’Ouvrage ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays du Maître de l’Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s’engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Maître de l’Ouvrage. Certifié par le cachet dudit Garant ce \_\_ jour de \_\_\_\_\_\_ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d’exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu’il a spécifiée dans la lettre de soumission de l’offre, ou

2. Si le Soumissionnaire, s’étant vu notifier l’acceptation de son offre par le Maître de l’Ouvrage pendant la période de validité,

(a) ne signe pas ou refuse de signer le (Formulaire de) marché ; ou

(b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, et s’il est tenu de le faire ne fournit pas la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) comme prévu par les Instructions aux soumissionnaires du Dossier d’Appel d’Offres émis par le Maître de l’Ouvrage,

Nous nous engageons **sans condition et irrévocablement** à payer au Maître de l’Ouvrage un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa **première demande** écrite, sans que le Maître de l’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître de l’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu’au vingt-huitième (28ème) jour inclus suivant l’expiration du délai de validité de l’offre ; toute demande du Maître de l’Ouvrage visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, *\_\_\_\_\_\_.[insérer date]*

|  |
| --- |
| Modèle de déclaration de garantie de l’offre |

*[Le Soumissionnaire remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

Avis d’appel d’offres No.:*[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*

A l’attention de *[insérer nom complet du Maître de l’Ouvrage]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d’une déclaration de garantie de l’offre.

2. Nous acceptons que nous ferons l’objet d’une suspension du droit de participer à tout appel d’offres en vue d’obtenir un marché de la part du Maître de l’Ouvrage pour une période de *[insérer nombre de mois ou d’années]* commençant le *[insérer date],* si nous n’exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l’Offre, à savoir :

a) si nous retirons l’Offre pendant la période de validité que nous avons spécifiée dans le formulaire d’offre ; ou

b) si nous étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par le Maître de l’Ouvrage pendant la période de validité, nous (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, et si nous sommes tenus de le faire nous ne fournissons pas la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) ainsi qu’il est prévu dans  les Instructions aux soumissionnaires.

3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l’expiration de notre Offre.

4. Il est entendu que si nous sommes un groupement d’entreprises, la déclaration de garantie d’offre doit être au nom du groupement qui soumet l’offre. Si le groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt d’offre, la déclaration de garantie de l’offre doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre d’intention.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie de l’offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l’offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de *\_\_\_\_\_[Insérer la date de signature]*

Proposition technique

Formulaires de Proposition technique

Le Maître de l’Ouvrage indiquera, pour chacun des éléments de la proposition technique ci-après, les renseignements et détails que le soumissionnaire devra fournir dans son offre.

1. **Organisation des travaux sur site**
2. **Méthode de réalisation**
3. **Programme/Calendrier de Mobilisation**
4. **Programme/Calendrier de Construction**
5. **Matériel - Formulaire MAT**
6. **Personnel Clé Proposé**
7. **Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ESHS**
8. **Code de Conduite (ESHS)**
9. **Autres**

Organisation des travaux sur site

Méthode de réalisation

Calendrier de Mobilisation

Calendrier d’Exécution

Matériel - Formulaire MAT

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d’établir qu’il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Pièce de matériel | | |
| Renseignement sur le matériel | Nom du fabricant | Modèle et puissance |
|  | Capacité | Année de fabrication |
| Position courante | Localisation présente | |
|  | Détails sur les engagements courants | |
|  |  | |
| Provenance | Indiquer la provenance du matériel  o en possessiono en locationo en location-venteo fabriqué spécialement | |
|  |  | |

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Propriétaire | Nom du Propriétaire | |
|  | Adresse du Propriétaire | |
|  |  | |
|  | Téléphone | Nom et titre de la personne à contacter |
|  | Télécopie | Télex |
| Accords | Détails de la location / location-vente / accord de fabrication | |
|  |  | |
|  |  | |

|  |
| --- |
| Représentant de l’Entrepreneur et Personnel clé |

Formulaire PER -1 : Personnel proposé

Le Soumissionnaire doit fournir les noms et tous détails de personnels ayant les qualifications requises. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le Formulaire PER-2 ci-après à remplir pour chaque candidat.

**Représentant de l’Entrepreneur et Personnel - Clé**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **1.** | **Intitulé du poste :** Représentant de l’Entrepreneur | |
| **Nom du candidat :** | |
| **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serai dotée]* |
| **Durée de travail prévue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]* |
| **Programme de travail prévu pour ce poste :** | *[insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé]* |
| **2.** | **Intitulé du poste : …** | |
| **Nom du candidat :** | |
| **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serai dotée]* |
| **Durée de travail prévue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]* |
| **Programme de travail prévu pour ce poste :** | *[insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé]* |
| **3.** | **Intitulé du poste : …** | |
|  | **Nom du candidat :** | |
| **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serai dotée]* |
| **Durée de travail prévue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]* |
| **Programme de travail prévu pour ce poste :** | *[insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé]* |
| **4.** | **Intitulé du poste : …** | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serai dotée]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé*] |
| **5.** | **Intitulé du poste : …** | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé*] |
| **…** | … | |
|  |  | |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Formulaire PER-2 : Curriculum vitae du Personnel proposé

|  |
| --- |
| **Nom du Soumissionnaire** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Poste** | | |
| **Renseignements personnels** | **Nom** | **Date de naissance** |
| **Adresse** | **Courriel** |
| **Qualifications professionnelles** | |
| **Formation académique** | |
| **Connaissance linguistique :** *[langue et niveau oral, lecture et écriture]* | |
| **Employeur actuel** | **Nom de l’employeur** | |
|  | **Adresse de l’employeur** | |
|  | **Téléphone** | **Contact (responsable / chargé du personnel)** |
|  | **Télécopie** | **E-mail** |
|  | **Emploi tenu** | **Nombre d’années avec le présent employeur** |

Résumer l’expérience professionnelle des 20 dernières années en ordre chronologique inverse. Indiquer l’expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

| **Projet** | **Rôle** | **Durée d’engagement** | **Expérience pertinente** |
| --- | --- | --- | --- |
| *[identifier le projet]* | *[Rôle et responsabilités sur le projet]* | *[durée sur le projet]* | *[décrire l’expérience pertinente au poste prévu]* |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**Déclaration**

Je soussigné certifie que les renseignements contenus dans le Formulaire PER-2 décrivent fidèlement ma personne, mes qualifications et mon expérience.

Je confirme que je suis disponible comme certifié ci-après et le serai durant la période d’engagement sur le poste qui m’est destiné, comme indiqué dans l’Offre :

|  |  |
| --- | --- |
| **Engagement** | **Détails** |
| **Disponibilité pour la durée  du Marché :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle le personnel clé est disponible pour ce marché]* |
| **Durée :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois pendant lequel le personnel clé est disponible]* |

Je reconnais que toute fausse déclaration ou omission dans le présent formulaire :

1. être prise en compte lors de l’évaluation de l’Offre ;
2. entrainer ma disqualification de l’Offre ;
3. entrainer ma congédiation du marché.

**Nom du Personnel –Clé :** ***[insérer le nom]***

**Signature :**

**Date : *[jour/mois/année]***

**Signature du Représentant autorisé du Soumissionnaire :**

**Signature :**

**Date : *[jour/mois/année]***

Stratégies de management et plans de mise en œuvre ESHS

Le Soumissionnaire devra soumettre les stratégies de management et plans de mise en œuvre dans les domaines environnemental, social, hygiène et sécurité (ESHS) tels que demandés à la Clause 11.1 (i) des DPAO. Lesdits stratégies et plans décriront en détail les actions, matériaux, matériels, procédés de gestion etc. qui seront mis en œuvre par l’Entrepreneur et ses sous-traitants.

Lors de la préparation de ces stratégies et plans, le Soumissionnaire devra prendre en compte les dispositions ESHS dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans les Spécifications des Travaux décrites dans la Section VII.

Code de Conduite (ESHS)

Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable à ses employés et sous-traitants, tel que demandé à la Clause 11.1 (i) des DPAO. Le Code de Conduite devra assurer la conformité aux dispositions ESHS dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans les Spécifications des Travaux décrites dans la Section VII.

En outre, le Soumissionnaire devra indiquer les grandes lignes de la manière dont le Code sera mis en œuvre. Cela doit comprendre la manière dont il sera présenté dans les termes d’embauche et le contrat de travail, la formation qui sera fournie, le suivi et la manière dont l’Entrepreneur envisage de remédier aux infractions éventuelles.

Qualification des Soumissionnaires

Le Soumissionnaire fournira les informations requises en remplissant les formulaires appropriés inclus dans la présente Section.; l’objectif étant d’établir ses qualifications pour l’exécution du marché et conformément à la Section III. Critères d’évaluation et de qualification.

Formulaire ELI – 1.1 :   
Fiche de renseignements sur le soumissionnaire

*[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*

Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No.AOI ou AOI/PM : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |
| --- |
| Nom légal du soumissionnaire : |
| Dans le cas d’un groupement d’entreprises (GE), nom légal de chaque partie : |
| Pays où le soumissionnaire est constitué en société : |
| Année à laquelle le soumissionnaire a été constitué en société : |
| Adresse légale du soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société : |
| Renseignements sur le représentant autorisé du soumissionnaire :  Nom :  Adresse :  Numéro de téléphone/de télécopie :  Adresse électronique : |
| Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :  Statuts ou Documents constitutifs de l’entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions de l’article 4.3 des IS.   1. Dans le cas d’un GE, l’accord ou la lettre d’intention de former un accord ainsi que le projet d’accord de groupement, conformément aux dispositions de l’article 4.1 des IS. 2. Dans le cas d’une entreprise publique, tout document complémentaire conformément aux dispositions de l’article 4.6 des IS, documents établissant :  * L’autonomie juridique et financière de l’entreprise * Que l’entreprise est régie par les dispositions du droit commercial * Que le Soumissionnaire ne dépend pas du Maître de l’Ouvrage   Les documents tels que l’organigramme de l’entreprise, la liste des membres du conseil d’administration et l’actionnariat sont inclus. |
|  |

Formulaire ELI – 1.2 :   
 Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un GE/ sous-traitants spécialisés

*[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du groupement ou sous-traitant spécialisé.]*

Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AOI ou AOI/PM: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |
| --- |
| Nom légal du soumissionnaire : |
| Nom légal de la partie du GE/ du sous-traitant: |
| Pays de constitution en société de la partie du GE/ du sous-traitant: |
| Année de constitution en société de la partie du GE/ du sous-traitant : |
| Adresse légale de la partie du GE dans le pays de constitution en société : |
| Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GE :  Nom :  Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : |
| Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*  Statuts ou Documents constitutifs de l’entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions de l’article 4.4 des IS.   1. Dans le cas d’une entreprise publique, documents qui établissent l’autonomie juridique et financière et le respect des règles de droit commercial, conformément aux dispositions de l’article 4.6 des IS.   Les documents tels que l’organigramme de l’entreprise, la liste des membres du conseil d’administration et l’actionnariat sont inclus. |

Formulaire ANT-2 :   
Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d’antécédents de litiges

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Candidat et par chaque partenaire dans le cas d’un GE]*

Nom légal du candidat : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

ou

Nom légal de la Partie au GE : *[insérer le nom complet]*

No. AOI ou AOI/PM et nom : *[numéro et nom de l’AOI]*

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification | | | | | |
| Il n’y a pas eu de marché non exécutés depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* stipulé à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, sous-critère 2.1.   Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* stipulé à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, sous-critère 2.1 : | | | | | |
| Année | Fraction non exécutée du contrat | | Identification du contrat | | **Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent $EU )** |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | | Identification du marché :*[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître de l’Ouvrage :*[nom complet]*  Adresse du Maître de l’Ouvrage :*[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de non exécution :*[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]* | |  |
| Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification | | | | | |
| 1. Pas de litige en instance en vertu de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, sous-critère 2.3 2. Litige(s) en instance en vertu de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, sous-critère 2.3 | | | | | |
| **Année du litige** | | **Montant de la réclamation (monnaie)** | **Identification du marché** | | **Montant total du marché (monnaie), équivalent en dollars E.U. (taux de change)** |
| *[insérer l’année]* \_\_\_\_\_\_ | | *[indiquer le montant]*  \_\_\_\_\_\_ | Identification du marché : *[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d’identification]*  Nom du Maître de l’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître de l’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Objet du litige : *[indiquer les principaux points en litige]*  Partie au marché qui a initié le litige *[préciser « le maître de l’ouvrage » ou «l’entrepreneur »]*  Instance de règlement : *[préciser conciliation, tribunal d’arbitrage ou tribunal judiciaire]*  Etat présent du litige : *[préciser « en cours », ou « réglé », etc.]* | | *[indiquer le montant]*  \_\_\_\_\_\_ |
| \_\_\_\_\_\_ | | \_\_\_\_\_\_ |  | | *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* |
|  | |  |  | |  |
| Antécédents de litiges, en conformité à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification | | | | | | |
| 🞎 Pas d’antécédent de litige en vertu de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, critère 2.4.  🞎 Antécédents de litige(s) en vertu de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, critère 2.4 : | | | | | | |
| **Année** | | **Montant du litige** | **Identification du marché** | **Montant total du marché (valeur actuelle en équivalent $US)** | | |
| *[insérer l’année]* \_¡¡ | | *[indiquer le montant]* | Identification du marché : *[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d’identification]*  Nom du Maître de l’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître de l’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Objet du litige : *[indiquer les principaux points en litige]*  Partie ayant initié le litige *[indiquer « Maître de l’Ouvrage » ou « Entrepreneur »]*  Motif(s) du litige et décision finale *[indiquer les motifs principaux]* | *[indiquer le montant]* | | |

Formulaire ANT 3 :

Déclaration de performance ESHS

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d’un GE et chaque Sous-traitant spécialisé]*

**Nom du Soumissionnaire :** *[insérer le nom complet]*

**Date :** *[insérer jour, mois, année]*

**Nom de la Partie au GE ou Sous-traitant spécialisé :** *[insérer le nom complet]*

**No. AOI ou AOI/PM et titre :** *[numéro et titre de l’AO]*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Déclaration de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité  selon les dispositions de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification | | | |
| 🞎 **Pas de suspension ou résiliation de marché** : Il n’y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l’objet de saisie de garantie de performance depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* pour des motifs liés à la performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité comme stipulé à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, critère 2.5.  🞎 **Déclaration de suspension ou résiliation de marché** : Le(s) marché(s) ci-après ont fait l’objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* pour des motifs liés à la performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité comme stipulé à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, critère 2.5. Les détails sont fournis ci-après : | | | |
| **Année** | **Fraction non exécutée du contrat** | **Identification du marché** | **Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent $US)** |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître de l’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître de l’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de suspension ou résiliation : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à EAS/VCS]* | *[insérer le montant]* |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître de l’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître de l’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de suspension ou résiliation : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]* | *[insérer le montant]* |
| *…* | *…* | *[fournir la liste de tous les marchés concernés]* | *…* |
| **Saisie de garantie de performance par le Maître d’Ouvrage pour des motifs liés à la performance ESHS** | | | |
| **Année** | **Identification du marché** | | **Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent  en $US)** |
| *[insérer l’année]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître de l’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître de l’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de saisie de garantie : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à EAS/VCS]* | | *[insérer le montant]* |
|  |  | |  |

Formulaire FIN – 3.1 :   
Situation et Performance financières

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_No. AOI ou AOI/PM: \_\_\_

A compléter par le soumissionnaire et, dans le cas d’un GE, par chaque partie.

**1. Données financières**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Données financières en *[préciser la monnaie]*** | **Antécédents pour les \_\_\_\_\_\_ (\_\_) dernières années**  (montant en *[préciser la monnaie, le taux de change et le montant]*équivalent en $ E.U.) | | | | |
|  | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
| Situation financière (Information du bilan) | | | | | |
| Total actif (TA) |  |  |  |  |  |
| Total passif (TP) |  |  |  |  |  |
| Patrimoine net (PN) |  |  |  |  |  |
| Disponibilités (D) |  |  |  |  |  |
| Engagements (E) |  |  |  |  |  |
| Fonds de Roulement (FR) |  |  |  |  |  |
| Information des comptes de résultats | | | | | |
| Recettes totales (RT) |  |  |  |  |  |
| Bénéfices avant impôts (BAI) |  |  |  |  |  |
| Information sur la capacité de financement | | | | | |
| Capacité de financement générée par les activités opérationnelles |  |  |  |  |  |

**2. Sources de financement**

*[Le tableau suivant est à remplir au sujet du candidat et en cas de groupement, pour toutes les parties combinées]*

Indiquer les sources de financement permettant de satisfaire les besoins de trésorerie liés aux travaux en cours et les engagements de marchés à venir :

|  |  |
| --- | --- |
| Source de financement | Montant (équivalent en $EU) |
| 1. |  |
| 2. |  |
| 3. |  |
| 4. |  |

**3. Documents financiers**

Le candidat, y compris les parties du GE, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les [*indiquer le nombre]* années conformément aux dispositions de la Section III. Critères d’évaluation et de qualification, paragraphe 3.2. Les états financiers doivent:

1. refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non d’une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre d’un groupe)
2. être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale ;
3. être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
4. Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

* On trouvera ci-après les copies des états financiers[[12]](#footnote-12) pour *[insérer le nombre d’années]* années telles que requises ci-dessus et en conformité avec la Section III. Critères d’évaluation et de qualification.

Formulaire FIN – 3.2 :   
Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  No. AOI ou AOI/PM: \_\_\_

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Données sur le chiffre d’affaires annuel (construction uniquement) | | |
| Année | Montant et monnaie | Equivalent $EU |
|  | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |

\* Voir Section III. Critères d’évaluation et de qualification, sous-critère 3.2

Formulaire FIN – 3.3 : Ressources financières

Spécifier les sources de financement, tels que les avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, et autres moyens financiers, net des engagements financiers en cours, disponibles pour les besoins de trésoreries des travaux objet du(es) marché(s) telles que spécifiées à la Section III. Critères d’évaluation et de qualification.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Ressources financières** | | |
| **No.** | **Source de financement** | **Montant ($EU équivalent)** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
|  |  |  |

Formulaire FIN – 3.4 : Charge de travail / travaux en cours

Les Soumissionnaires, ainsi que chacun des partenaires d’un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d’attribution a été reçue, ou en cours d’achèvement mais qui n’ont pas encore fait l’objet d’une réception provisoire.

**Engagements en cours**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **No.** | **Nom du marché** | **Adresse, tel., fax du maître de l’ouvrage** | **Montant des travaux à achever [équivalent $EU]** | **Date d’achèvement estimé** | **Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois ($EU/mois)** |
| 1 |  |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |  |  |
| 5 |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

Formulaire EXP – 4.1 :   
Expérience générale de construction

*[Ce tableau doit être rempli pour le Candidat et en cas de groupement, pour chaque partenaire du GE]*

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_ No. AOI ou AOI/PM: \_\_\_\_

*[Identifier les marchés qui démontrent une activité de construction continue au cours des [nombre] dernières années conformément au sous-critère 4.1 de la Section III. Critères d’évaluation et de qualification. Fournir une liste de marchés dans l’ordre chronologique à compter de la date de leur démarrage]*

| Mois/  année de départ\* | Mois/  année final(e) | Identification du marché | Rôle du soumissionnaire |
| --- | --- | --- | --- |
| \_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_ | Nom du marché :  Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :  Montant du marché : *[insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l’équivalent en $ E.U.]*  Nom du Maître de l’Ouvrage :  Adresse : | \_*[indiquer « Entrepreneur », « Sous-traitant » ou « Ensemblier »]*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Formulaire EXP – 4.2 a):Expérience spécifique en tant qu’Entrepreneur ou Ensemblier

*[Le tableau suivant est à remplir pour les marchés exécutés par le Candidat, chaque partenaire d’un GE, et tout sous-traitant spécialisé]*

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ No. AOI ou AOI/PM : \_\_\_\_\_\_\_\_

| Numéro de marché similaire : \_\_\_ | Information | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification du marché | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | | | | |
| Date d’attribution  Date d’achèvement | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | | | | |
|  |  | | | | | |
| Rôle dans le marché | Entrepreneur Principal | | Partenaire d’un GE | Sous-traitant | | Ensemblier |
| Montant total du marché | *[insérer le montant en monnaie locale]*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | | | *[insérer le taux de change et l’équivalent total du montant total du marché en $ E.U]* | |
| Dans le cas d’une partie à un GE ou d’un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_% | *[insérer le montant total du marché en monnaie nationale]*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | | *[insérer le taux de change et le montant total du marché en $* EU]\_\_\_\_\_\_\_ | |
| Nom du Maître de l’Ouvrage : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | | | | |
| Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | | | | |

Formulaire EXP – 4.2 a) (suite) :   
Expérience en tant qu’Entrepreneur et d’Ensemblier (suite)

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

| No. du marché similaire : | Information |
| --- | --- |
| Description de la similitude conformément au Sous-critère 4.2 a) de la Section III : |  |
| Montant | *[insérer le montant en monnaie locale, le taux de change et l’équivalent en $ E.U]*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Taille physique des ouvrages ou nature de travaux requis | [*indiquer la taille physique des ouvrages / nature de travaux]*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Complexité | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Méthodes/Technologie | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Taux de construction des activités principales |  |
| Autres caractéristiques | *[insérer d’autres caractéristiques telles que décrites à la Section VII, Spécification des Travaux]*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

Formulaire EXP – 4.2 b)*:*Expérience spécifique de construction dans les activités clé

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE / sous-traitant : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_No. AOI ou AOI/PM: \_\_\_\_

Tout sous-traitant pour les activités principales doit compléter ce formulaire conformément aux articles 34.2 et 34.3 des IS et au critère 4.2 de la Section III. Critères d’évaluation et de qualification.

1. Activité clé No. 1 :

|  | Information | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification du marché | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | | |
| Date d’attribution  Date d’achèvement | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | | |
| Rôle dans le marché | Entrepreneur | Partenaire d’in groupement | Ensemblier | Sous-traitant |
| Montant total du marché | \_\_\_*[insérer le montant total du marché en les monnaies du marché]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | $EU [*insérer le taux de change et le montant total du marché en équivalent $E.U.]* | |
| Quantité (volume ou taux de production, le cas échéant) mise en œuvre dans le cadre du marché par an (ou toute autre période inférieure à un an) | Quantité totale dans le cadre du marché  (i) | Pourcentage de participation  (ii) | Quantité effective mise en œuvre  (i) x (ii) | |
| 1ère année |  |  |  | |
| 2ème année |  |  |  | |
| 3ème année |  |  |  | |
| 4ème année |  |  |  | |
| Nom du Maître de l’Ouvrage : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | | |
| Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | | |

**Formulaire EXP – *4.2* b) (suite)**

**Expérience spécifique de construction dans les activités principales (suite)**

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  | Information |
| --- | --- |
| Description des activités principales conformément au Sous-critère 4.2 (b) de la Section III : |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

2. Activité principale No 2

3. ……….

Section V. Pays Eligibles

**Eligibilité applicables à la fourniture de Biens, Travaux et Services dans le cadre des marchés financés par la BIsD**

1.En application du paragraphe 1.8.1 de le Politique des Acquisitions des Directives pour l’acquisition de Biens, Travaux et services connexes dans le cadre des Projets financés par la Banque Islamique de Développement - Septembre 2018, une des règles fondamentales de la BIsD que les Biens, Travaux et services connexes fournis par l’Entrepreneur doivent être strictement en conformité avec les Règles de Boycott de l’Organisation de Coopération Islamique, la Ligue des Etats Arabes et de l’Union Africaine. Le Bénéficiaire est tenu d’informer les Soumissionnaires potentiels que seules les Offres provenant de Firmes qui ne font pas l’objet de boycott en vertu des Règles de Boycott seront prises en considération. Le Soumissionnaire devra soumettre une déclaration sur l’honneur à cet effet.

L’éligibilité d’un Soumissionnaire sera déterminée durant la procédure d’évaluation. Dans le cas où une Firme ne divulgue pas une information afin d’éviter la disqualification en application des règles d’éligibilité, le Bénéficiaire a le droit d’annuler le marché à tout moment et de pénaliser cette Firme, de même qu’il est en droit de réclamer un dédommagement pour les pertes ainsi occasionnées, au profit du Bénéficiaire et de la BIsD. La BIsD se réserve le droit de ne pas honorer un marché s’il s’avère que la Firme attributaire est inéligible en application des conditions d’éligibilité stipulées.

Aux fins des Directives, est considérée en tant que Firme provenant d’un Pays Membre (PM), une Firme dont:

1. L’immatriculation ou la constitution légale a lieu dans un Pays Membre de la BID ;
2. L’aire principale d’activité est située dans un Pays Membre de la BID; et
3. Elle appartient à plus de 50% à une ou plusieurs firmes dans un ou plusieurs Pays Membres (lesquelles firmes devant justifier de leur nationalité) et/ou à des ressortissants de ces Pays Membres.

Aux fins des Directives, est considérée en tant que Firme nationale d’un Pays Membre (PM) donné, une Firme dont:

1. L’immatriculation ou la constitution légale a lieu dans le Pays Membre dans lequel les Travaux doivent être réalisés et/ou les Biens doivent être livrés ;
2. L’aire principale d’activité est située dans le Pays Membre Bénéficiaire ; et
3. Elle appartient à plus de 50% à une ou plusieurs firmes du Pays Membre Bénéficiaire (laquelle ou lesquelles firme ou firmes devant justifier de sa ou leur nationalité) et/ou à des ressortissants dudit Pays Membre.

2. En référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, pour l’information des soumissionnaires,à l’heure actuelle, les biens et services provenant des pays ci-après ne sont pas admis dans le cadre de la présente sélection:

1. en référence aux articles 4.8 (a) et 5.1: [*insérer la liste des pays, établie après accord de la BIsD afin d’appliquer la restriction ou indiquer « sans objet »*]
2. en référence aux articles 4.8 (b) et 5.1: [*insérer la liste des pays, qui sont exclus dans le cadre des Règles de boycott de l’Organisation de la Coopération Islamique, de la ligue des Etats Arabes et de l’Union Africaine ou indiquer « sans objet »*]

Section VI. Règles de la BIsD en matière de Fraude et Corruption

#### Directives pour l’acquisition de Biens, Travaux et services connexes financés dans le cadre des Projets financés par la Banque Islamique de Développement - Septembre 2018:

**Fraude et Corruption**

1.15.1. Les règles de la BIsD exigent que les Bénéficiaires ainsi que les Firmes , Entrepreneurs, et leurs agents (qu’ils soient déclarés ou non), les sous-traitants, les prestataires de services ou fournisseurs, ainsi que les personnels de ces entités, observent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes, lors de la procédure d’acquisition et de l’exécution de marchés financés par la BIsD[[13]](#footnote-13). En vertu de ce principe, les exigences des *Directives Anti-Corruption du Groupe de la BIsD pour la Prévention et la Lutte contre la Fraude et la Corruption dans les Projets Financés par la BIsD* et les procédures de sanctions doivent être appliquées en tous instants. En application de cette politique, la BIsD:

1. définit comme suit, pour les besoins de la présente disposition, les expressions suivantes:
2. «Pratique de corruption » signifie l’offre, le don, la sollicitation ou l’acceptation, directement ou indirectement, d’un quelconque avantage en vue d’influer indûment l’action d’une autre personne ou entité;
3. “Pratique frauduleuse” signifie tout acte ou omission, ou présentation erronée des faits, qui, délibérément ou par imprudence intentionnelle, induit ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;
4. “Pratique collusoire” signifie un arrangement entre deux ou plusieurs parties qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur les actions d’une autre partie;
5. “Pratique coercitive” signifie tout acte visant à nuire ou porter préjudice, ou menacer de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une partie ou à ses biens en vue d’en influer indûment les actions; et
6. “Pratique obstructive” signifie tout acte à effet de détruire, falsifier, altérer ou dissimuler délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la BIsD en matière de corruption ou de pratiques frauduleuses, coercitives ou collusives, ou faire de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menacer, harceler ou intimider quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête; ou visant à entraver délibérément l’exercice par la BIsD de son droit d’examen tel que prévu au paragraphe 1.15.1 (e) ci-dessous.
7. rejettera la proposition d’attribution du marché si elle établit que le Soumissionnaire auquel il est recommandé d’attribuer le marché, ou tout membre de son personnel, ou ses agents, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et/ou leurs employés), est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s’est livré à des pratiques frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l’obtention de ce marché;
8. déclarera l’acquisition non conforme et annulera la fraction du Financement de Projet allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Bénéficiaire ou d’un bénéficiaire des produits du Financement de Projet s’est livré à la corruption, à des pratiques frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure d’acquisition ou l’exécution du marché en question sans que le Bénéficiaire ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la BIsD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d’information de la BIsD lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques;
9. sanctionnera à tout moment une Firme ou un individu, en application des procédures de sanctions de la BIsD[[14]](#footnote-14), y compris en déclarant publiquement cette Firme ou cet individu exclu indéfiniment ou pour une période déterminée ::
10. de toute attribution de marché financé par la BIsD; et
11. de la possibilité d’être retenu comme sous-traitant, Consultant, fournisseur, ou prestataire de service au profit d’une Firme par ailleurs susceptible de se voir attribuer un contrat financé par la BIsD; et
12. exigera que les Dossiers d’Appel d’Offres et les marchés financés par la BIsD contiennent une disposition requérant des Soumissionnaires, y compris leurs agents, leurs personnels, leurs sous-traitants, leurs prestataires de services ou fournisseurs, qu’ils autorisent la BIsD à examiner tous les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la soumission des Propositions et à l’exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la BIsD.

PARTIE 2 - Spécification des Travaux

|  |
| --- |
| Section VII. Spécifications techniques et plans |

Table des matières

Description des Travaux 114

Spécifications techniques 115

Exigences environnementales, sociales, Hygiène et Sécurité (ESHS) 117

Plans 122

Autres renseignements 123

Description des Travaux

Spécifications techniques

*Pour que les soumissionnaires puissent répondre d'une façon réaliste et compétitive aux conditions posées par le Maître de l’Ouvrage, et sans avoir à assortir leurs soumissions de réserves ou de conditions particulières, il faut un ensemble de spécifications techniques et de plans à la fois clairs et précis. Dans le cas d'un Appel d'offres international, ces spécifications et plans doivent être établis de façon à permettre une concurrence aussi large que possible, tout en énonçant clairement les critères auxquels devront répondre les travaux, ouvrages, matériaux et services faisant l'objet du Marché. C'est à cette condition seulement que les objectifs d'économie, d'efficacité et d'équité dans la passation du marché pourront être atteints, que la conformité des soumissions sera assurée et que le travail ultérieur d'évaluation des soumissions sera facilité. Les spécifications devront exiger que l'ensemble des fournitures et matériaux nécessaires à l'exécution des Travaux soient neufs, non usagés et du modèle le plus récent ou courant et, à moins que le Marché n'en dispose autrement, qu'ils englobent toutes les dernières améliorations apportées à la conception ou aux matériaux.*

*Des modèles de spécifications tirées de projets similaires entrepris par le passé dans le même pays sont utiles à cet égard. L’usage du système métrique est encouragé par la Banque Islamique de Développement. En principe, la plupart des spécifications techniques sont choisies et définies par le Maître de l’Ouvrage ou le Maître d’Œuvre en fonction des Travaux prévus dans le Marché en question. Il n'y a donc pas de modèle type de spécifications techniques applicables dans tous les cas de figure et indépendamment du secteur ou du pays considéré, mais il existe des principes et pratiques bien établis, et ces documents en sont le reflet.*

*Le Maître de l’Ouvrage a tout intérêt à établir un modèle standard de Spécifications techniques générales pour des Travaux à caractère répétitif entrepris dans des secteurs publics reconnus (routes, ports, chemins de fer, logement urbain, irrigation, alimentation en eau, etc.) à l'échelon d'un pays ou d'une région où les conditions sont similaires. Ces spécifications techniques générales devraient couvrir tous les types de travaux, de matériaux et de matériels auxquels il est fait appel en général, mais pas nécessairement dans le cas d'un marché donné de travaux. Les Spécifications techniques particulières contiendront les ajouts et modifications nécessaires pour adapter les spécifications générales aux Travaux considérés.*

*Les exigences éventuelles additionnelles d’acquisition durable (en sus des exigences ESHS indiquées dans la section des Exigences environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS) ci-après) devront être clairement spécifiées. Les exigences exprimées doivent être suffisamment spécifiques pour ne pas nécessiter l’évaluation sur la base d’un système de notation ou à points. Les exigences d’acquisition durable devront être formulées afin de permettre leur évaluation sur la base oui/non. Afin d’encourager les innovations par les soumissionnaires en vue de satisfaire aux exigences d’acquisition durable, dans la mesure où le critère d’évaluation indique le mécanisme de calcul d’un ajustement monétaire pour les besoins de l’évaluation et la comparaison des offres, les soumissionnaires peuvent être invités à proposer des ouvrages qui excèdent les minima indiqués pour les objectifs d’acquisition durable.*

*Le Maître de l’Ouvrage doit veiller à ce que les spécifications ne soient pas limitatives. En spécifiant les normes auxquelles devront répondre les travaux, ouvrages, matériaux et services, il convient d'utiliser, dans toute la mesure du possible, des normes reconnues au plan international. Si l'on utilise d'autres normes particulières, qu'il s'agisse de normes en vigueur dans le pays du Bénéficiaire ou d'autres normes, les spécifications devront préciser que des types de fournitures, matériaux et travaux répondant à d'autres normes généralement admises et permettant d'assurer un niveau de qualité égal ou supérieur à celui visé par les normes mentionnées seront également acceptables. A cet effet, la clause modèle ci-après pourra être insérée dans le CCAP ou les Spécifications*

***« Equivalence des normes et codes***

*Chaque fois qu'il est fait référence, dans le Marché, à des normes et codes particuliers auxquels doivent se conformer les fournitures et matériaux devant être fournis et les travaux devant être réalisés et contrôlés, les dispositions de la dernière édition ou révision en vigueur des normes et codes correspondants s'appliqueront, à moins que le Marché n'en dispose autrement. Si ces normes et codes sont d'ordre national ou ont trait à un pays ou une région donnés, d'autres normes généralement admises, permettant d'assurer un niveau de qualité égal ou supérieur à celui visé par les normes et codes spécifiés, pourront être acceptées sous réserve d'un examen préalable et d'une approbation écrite du Maître d’Œuvre. Les différences entre les normes spécifiées et celles qui sont proposées devront faire l'objet d'une description écrite détaillée de la part de l'Entrepreneur, et être soumises au Maître d’Œuvre au moins trente (30) jours avant la date à laquelle l'Entrepreneur désire obtenir l'approbation de celui-ci. Si le Maître d’Œuvre estime que les normes proposées n’assurent pas un niveau de qualité égal ou supérieur, l’Entrepreneur devra respecter les normes spécifiées dans les documents.”*

*Ces Notes relatives à la préparation des spécifications techniques sont fournies uniquement à titre d'information pour le Maître de l’Ouvrage ou la personne qui préparera le Dossier d’Appel d’Offres. Elles ne font pas partie des documents finaux de l’appel d’offres.*

Exigences environnementales, sociales, Hygiène et Sécurité (ESHS)

*Le Maître d’Ouvrage doit recourir aux services d’un spécialiste qualifié dans le domaine environnemental, social, hygiène et sécurité afin de préparer les spécifications ESHS, en collaboration avec un spécialiste en passation des marchés.*

*Le Maître d’Ouvrage doit joindre ou se référer à sa politique/ses règles environnementales, sociales, d’hygiène et de sécurité applicables au projet. Si cette politique ou ces règles n’existent pas, le Maître d’Ouvrage devrait se référer aux conseils ci-après afin de préparer des règles applicables aux Travaux.*

**Contenu recommandé pour des règles environnementales et sociales (Déclaration)**

*L’objectif d’une politique applicable aux Travaux devrait au minimum être formulé en vue d’intégrer la protection de l’environnement, l’hygiène et la sécurité au travail et dans les communautés concernées, l’égalité des sexes, la protection des enfants, les groupes vulnérables (y compris les handicapés), le harcèlement sexuel, la violence à caractère sexiste (VCS), l’exploitation et les abus sexuels (EAS), la prévention et l’information concernant le VIH/SIDA, et l’engagement des parties prenantes dans les processus de planification, les programmes et activités des parties concernées par la réalisation des Travaux. Il est conseillé au Maître d’Ouvrage de consulter la BIsD afin de convenir des aspects à inclure, qui peuvent également traiter de : l’adaptation climatique, la relocalisation et l’expropriation, les populations indigènes, etc. La politique applicable devrait établir le cadre de suivi, les processus et activités d’amélioration continue, et les mécanismes destinés à rendre compte de la conformité aux règles.*

*La politique applicable doit stipuler que, aux fins de la mise en œuvre de cette politique et/ou du Code de Conduite, le terme « enfant » s’applique à toute personne âgée de moins de 18 ans.*

*La politique applicable devrait dans toute la mesure du possible être brève mais spécifique et explicite, et mesurable afin de permettre de rendre compte de la conformité aux règles applicables en conformité avec la Clause 5.10 du CCAP et l’Annexe B du CCAG.*

*Au minimum, la politique doit contenir les engagements à :*

1. *appliquer les bonnes pratiques professionnelles internationales pour la protection et la conservation de l’environnement naturel et minimiser les impacts inévitables ;*
2. *procurer et maintenir un cadre de travail respectant l’hygiène et la sécurité et des systèmes de travail sécures ;*
3. *protéger la santé et la sécurité des communautés locales et des usagers, avec une attention particulière pour les personnes handicapées, âgées ou plus généralement vulnérables ;*
4. *assurer que les conditions d’embauche et de travail de tous les travailleurs engagés pour les Travaux se conforment aux conventions du BIT relatives à la main d’œuvre auxquelles le pays hôte a adhéré ;*
5. *ne pas tolérer les activités illégales et mettre en œuvre les mesures disciplinaires à leur encontre. Ne pas tolérer les activités VCS, mauvais traitement, activités sexuelles avec des enfants, et harcèlement sexuel et mettre en œuvre les mesures disciplinaires à leur encontre ;*
6. *adopter une perspective sexo-spécifique et procurer un cadre favorisant l’égalité des hommes et des femmes dans la participation à la planification et à la préparation des Travaux et leur permettant d’en bénéficier de manière égale ;*
7. *travailler de manière collaborative, y compris avec les usagers in fine des Travaux, les autorités concernées, les entreprises et les communautés locales ;*
8. *entendre et écouter les personnes et organisations affectées et répondre à leurs préoccupations, avec une attention particulière pour les personnes vulnérables, handicapées, ou âgées ;*
9. *procurer un cadre faisant la promotion d’échange d’information, de vues et d’idées en toute liberté et sans crainte de représailles, et assurer la protection des lanceurs d’alertes;*
10. *minimiser le risque de transmission VIH et réduire les effets de VIH/SIDA liés à la réalisation des Travaux.*

*Le document de politique devrait être signé par la plus haute autorité du Maître d’Ouvrage, afin de signaler l’intention de mettre la politique en œuvre de manière rigoureuse.*

**Contenu minimum pour les Spécifications ESHS**

*Les spécialistes préparant les spécifications ESHS doivent se référer aux documents ci-après et les prendre en considération :*

1. *Rapports du projet, par ex. EIES, PGES*
2. *Conditions d’obtention de consentements/permis*
3. *Normes applicables*
4. *Conventions ou traités internationaux pertinents, normes et dispositions légales et réglementaires nationales*
5. *Normes internationales pertinentes, par ex. les Directives de l’OMS sur l’utilisation sans danger des Pesticides*
6. *Normes sectorielles pertinentes, par ex. Directive 91/27/CEE de l’UE sur le traitement des eaux usées urbaines*
7. *Mécanismes de prise en charge des réclamations, y compris les types de réclamations devant être enregistrées et la manière d’assurer la confidentialité, particulièrement la protection de toute personne rapportant des accusations de VCS/EAS*
8. *Prévention et traitement de VCS/EAS.*

*Les spécifications détaillées relatives à ESHS devraient, dans la mesure du possible, décrire les résultats attendus de préférence à la méthode de mise en œuvre.*

*Les spécifications ESHS devraient être préparées de manière à ne pas entrer en conflit avec les dispositions pertinentes du CCAG et du CCAP, et en particulier :*

*CCAG*

Clause 3 Langue et droit applicable

Clause 7.1 Sous-traitants

Clause 8.1 Autres Entrepreneurs

Clause 9 Personnel et Matériel

Clause 12 Risques de l’Entrepreneur

Clause 15.1 Responsabilités de l’Entrepreneur

Clause 18.1 Sécurité et protection de l’environnement

Clause 19.1 Découvertes

Clause 31 Préavis

Clause 41.4 Paiements

**Contenu minimum du Code de Conduite du Soumissionnaire**

*Des exigences minimales pour le Code de Conduite devraient être décrites par le Maître de l’Ouvrage, en tenant compte des enjeux, impacts et mesures palliatives identifiées, par exemple dans les documents ci-après :*

1. *Rapports du projet, par ex. EIES, PGES*
2. *Exigences spécifiques relatives à VCS/EAS*
3. *Conditions d’obtention de consentements/permis (conditions de l’autorité de régulation concernant les permis ou autorisations requises pour le projet)*
4. *Normes applicables*
5. *Conventions internationales, normes ou traités, etc. pertinents, normes et dispositions légales et réglementaires nationales*
6. *Normes internationales pertinentes, par ex. les Processus et normes de logement des travailleurs*
7. *Normes sectorielles pertinentes, par ex. logement des travailleurs*
8. *Mécanismes de prise en charge des réclamations.*

*Les types d’enjeux identifiés pourraient comprendre : les risques liés au déplacement de main d’œuvre, maladies transmissibles, harcèlement sexuel, violence à caractère sexuel, conduite illicite et criminalité, et à la préservation de l’environnement, etc.*

*[Modifier les instructions au Soumissionnaire ci-après, compte tenu des indications ci-avant.]*

Un code de conduite satisfaisant devra imposer des obligations à tous le personnel de l’Entrepreneur du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) adaptées pour tacler les points suivant, au minimum. Des obligations supplémentaires peuvent être ajoutées afin de prendre en compte des préoccupations de la région, de la localisation, du secteur ou des exigences spécifiques du projet. Le code de conduite doit stipuler que le terme « enfant » s’applique à toute personne âgée de moins de 18 ans.

Les points à traiter comprennent :

1. Conformité avec les lois et règlements applicables
2. Conformité avec les exigences applicables d’hygiène et de sécurité afin de protéger les communautés locales, y compris les groupes vulnérables et désavantagés, le Personnel du Maître de l’Ouvrage et de l’Entrepreneur (y compris le port d’équipement personnel protectif, la prévention d’accidents évitables et le devoir de signaler des situations ou des pratiques présentant un risque de sécurité ou une menace à l’environnement)
3. L’usage de substances illégales
4. L’absence de discrimination dans les relations avec les communautés locales, y compris les groupes vulnérables et désavantagés, le Personnel du Maître de l’Ouvrage et de l’Entrepreneur (par exemple sur la base du statut familial, l’origine ethnique, le sexe, la religion, la langue, le statut marital, l’âge, les convictions politiques ou le statut social, civique ou médical)
5. Les interactions avec les communautés locales, les membres des communautés locales et toute(s) personne(s) affectée(s) (par exemple afin de promouvoir une attitude respectueuse, y compris envers leurs culture et traditions)
6. Le harcèlement sexuel (par exemple afin de prohiber l’usage de langage ou de comportement -- notamment à l’égard des femmes et/ou des enfants—qui serait inapproprié, ou s’apparenterait à du harcèlement, serait abusif, sexuellement provocateur, humiliant ou culturellement inapproprié)
7. La violence , y compris la violence à caractère sexuel et/ou la violence à caractère sexiste (par exemple des actes de nature à infliger des souffrances ou dommages physiques, mentales ou sexuelles, ou des menaces d’exercer de tels actes, la coercition et la privation de liberté)
8. L’exploitation, y compris l’exploitation et les abus sexuels (par exemple la prohibition d’échange monétaire, d’emploi, de biens ou de services en échange d’actes sexuels, y compris des faveurs sexuelles ou autres formes de comportement humiliant, dégradant, l’exploitation ou les abus de position dominante)
9. La protection des enfants (y compris la prohibition contre l’exploitation ou les abus sexuels ou autres comportements inacceptables à l’égard des enfants, restreignant les interactions avec les enfants et assurant leur sécurité dans les zones du projet)
10. Les dispositifs sanitaires (par exemple afin d’assurer que les travailleurs utilisent des installations sanitaires spécifiées fournies par leur employeur et non pas des zones extérieures)
11. La prévention des conflits d’intérêts (afin que des avantages, des contrats ou l’emploi, ou toute sorte de traitement préférentiel ou faveur ne soient pas accordés à toute personne ayant une relation financière, familiale ou personnelle)
12. Le respect des instructions de travail raisonnables (y compris concernant les normes environnementales et sociales)
13. La protection et l’utilisation appropriée de la propriété (par exemple afin de prohiber le vol, la négligence ou le gaspillage)
14. L’obligation de signaler les infractions au Code
15. L’absence de représailles à l’encontre des travailleurs qui signalent des infractions au Code, si cela est effectué de bonne foi.

Le Code de Conduite doit être formulé en langage clair et signé par chaque travailleur afin d’indiquer qu’ils ont :

1. reçu une copie du code ;
2. reçu une explication sur le contenu du code ;
3. pris connaissance que le respect du code est une exigence de leur contrat d’embauche ; et
4. compris que toute infraction au code peut avoir de sérieuses conséquences, y compris le licenciement, ou le déferrement aux autorités judiciaires.

Le code de conduite doit être affiché dans un endroit facilement accessible par la communauté et les personnes affectées par le projet. Il doit être fourni dans des langues comprises par la communauté locale, le Personnel de l’Entrepreneur et du Maître de l’Ouvrage et les personnes affectées.

**Paiement pour les exigences ESHS**

*Les spécialistes ESHS et de passation des marchés du Maître d’Ouvrage doivent envisager comment l’Entrepreneur établira le coût des exigences ESHS. Dans la majorité des cas, la rémunération correspondant aux exigences ESHS (accessoires à la réalisation des travaux et services) sera normalement couverte par le coût des autres éléments du Détail quantitatif et estimatif. Par exemple, le coût de mise en œuvre de systèmes de sécurité du travail, y compris le coût des mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation, sera couvert par les prix du Soumissionnaire pour les travaux correspondants. En variante, l’insertion de montants provisionnels peut être envisagée afin de rémunérer certaines activités spécifiques, par exemple les services de conseils et de sensibilisation concernant le VIH, la sensibilisation à VCS/EAS ou afin d’inciter l’entrepreneur à produire des résultats dans le domaine ESHS en supplément des exigences du Marché.*

Plans

*Insérer ici la liste des Plans et Dessins. Les Plans et Dessins mêmes, y compris le plan de situation et dessins des ouvrages, devront être joints à la présente section ou annexés dans un volume séparé.*

Autres renseignements

PARTIE 3 – Marché et Formulaires

Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les autres documents énumérés ci-dessous forment un tout qui présente de manière équitable les droits et obligations des deux parties.

L’ensemble des Clauses Générales ci-dessous se fonde sur une expérience internationale considérable d’élaboration et d’administration des contrats tout en prenant en compte une tendance actuelle de l’industrie de la construction favorisant l’adoption d’un langage simple et direct.

Ce CCAG peut être utilisé dans les cas de marchés de taille modeste à prix unitaires ou à rémunération forfaitaire.

## Table des Clauses

A. Dispositions générales 131

1. Définitions 131

2. Interprétation 134

3. Langue et Droit applicable 135

4. Décisions du Directeur du Projet 135

5. Délégation 135

6. Communications 135

7. Sous-traitance 135

8. Autres entrepreneurs 135

9. Personnel et Matériel 135

10. Risques incombant au Maître de l’Ouvrage et à l’Entrepreneur 136

11. Risques incombant au Maître de l’Ouvrage 136

12. Risques incombant à l’Entrepreneur 137

13. Assurances 137

14. Rapports relatifs au Site 138

15. Obligation de l’Entrepreneur de réaliser les Travaux 138

16. Obligation d’achèvement des Travaux à la Date d’Achèvement prévue 138

17. Approbation du Directeur du Projet 138

18. Sécurité et Protection de l’environnement 138

19. Découvertes 138

20. Disposition du Site 139

21. Accès au Site 139

22. Instructions, Inspections et Audits 139

23. Désignation du Conciliateur 139

24. Procédure de règlement des différends 140

B. Maîtrise du temps 140

25. Programme 140

26. Report de la Date d’Achèvement prévue 141

27. Accélération 141

28. Retards décidés par le Directeur du Projet 142

29. Réunions de direction 142

30. Préavis 142

C. Contrôle de qualité 142

31. Identification des malfaçons. 142

32. Vérifications 143

33. Correction des Malfaçons 143

34. Malfaçons non corrigées 143

D. Maîtrise des coûts 143

35. Prix du Marché 143

36. Modifications du Prix du Marché 143

37. Modifications 144

38. Echéancier de paiements 146

39. Décomptes de paiement 146

40. Paiements 146

41. Evènements donnant droit à Compensation 147

42. Fiscalité 149

43. Monnaies 149

44. Révision des Prix 149

45. Retenue de garantie 150

46. Pénalités de retard 150

47. Prime 150

48. Avance de démarrage 150

49. Garanties 151

50. Travaux en régie 151

51. Coût des réparations 152

E. Fin du Marché 152

52. Achèvement 152

53. Transfert 152

54. Décompte final 152

55. Manuels de fonctionnement et d’entretien 152

56. Résiliation 152

57. Fraude et corruption 154

58. Paiement en cas de résiliation 154

59. Propriété 154

60. Exonération de l’obligation d’exécution 155

61. Suspension du financement de la BIsD 155

Annexe 1 au Cahier des Clauses Administratives Générales : Règles de la BIsD - Pratiques de Fraude et Corruption 156

**Cahier des Clauses Administratives Générales**

A. Dispositions générales

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Définitions | 1.1 Les termes définis apparaissent en lettres grasses   1. Le Prix initial du Marché est le prix du contrat figurant dans la Lettre d’acceptation du Maître de l’Ouvrage pour la réalisation et l’achèvement des Travaux et la reprise de toute malfaçon. 2. Le Programme d’Activités est un récapitulatif des activités comprenant la construction, l’installation, les essais et la mise en service des Travaux, dans un marché à prix forfaitaire. Il comprend un montant forfaitaire pour chacune des activités, qui sera utilisé pour valoriser les travaux réalisés et pour évaluer les effets de toute Modification et Evènements donnant lieu à compensation. 3. Le Conciliateur est la personne désignée conjointement par le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur en vue de traiter les différends en première instance, conformément aux dispositions de la Clauses 23 du CCAG. 4. La Banque désigne l’institution financière nommée dans le **CCAP**. 5. Dans le cas d’un Marché à prix unitaires, le Bordereau des Prix et le Devis Quantitatif et Estimatif désignent les documents remplis par le soumissionnaire retenu pour indiquer les prix qu’il a proposé dans son Offre. 6. Les Évènements donnant droit à compensation sont ceux définis à la Clause 41 du CCAG. 7. La Date d’Achèvement est la date d’achèvement des Travaux telle que constatée par le Directeur du Projet conformément à la sous clause 52.1 du CCAG. 8. Le Marché est le contrat entre le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur en vue d’exécuter et d’achever les Travaux, et d’en assurer l’entretien. Il est constitué par les documents énumérés à la Clause 2.3 du CCAG. 9. L’Entrepreneur est une personne morale dont l’Offre en vue d’exécuter les Travaux a été retenue par le Maître de l’Ouvrage. 10. L’Offre de l’Entrepreneur est la soumission présentée par l’Entrepreneur au Maître de l’Ouvrage. 11. Le Prix du Marché est le prix stipulé dans la Lettre de Notification et ajusté ensuite conformément aux dispositions du Marché. 12. Les Jours sont des jours calendaires; les mois sont des mois calendaires. 13. Les Travaux en Régie consistent en la mise en œuvre par l’Entrepreneur, à la demande expresse du Directeur de Projet, d’intrants rémunérés sur une base horaire au titre du personnel et de l’utilisation des équipements de l’Entrepreneur, en sus des paiements au titre des matériaux et installations connexes. 14. Une Malfaçon désigne toute partie des Travaux non achevée conformément aux dispositions du Marché. 15. Le Certificat de Réception Définitive est le certificat délivré par le Directeur du Projet après reprise des malfaçons par l’Entrepreneur. 16. La Période de garantie est la période stipulée à la sous clause 33.1 du CCAP et calculée à partie de la Date d’Achèvement. 17. Les Planscomprennent les dessins des Travaux, identifiés comme tels dans le Marché, et tout dessin complémentaire ou modifié émis par le Maître de l’Ouvrage (ou en son nom) conformément aux termes du Marché, y compris notes de calcul et autres informations présentées ou approuvées par le Directeur du Projet en vue de l’exécution du Marché. 18. Le Maître de l’Ouvrage est la partie qui passe contrat avec l’Entrepreneur en vue d’exécuter les Travaux, comme stipulé dans le **CCAP**. 19. Le Matériel désigne l’ensemble des engins et véhicules de l’Entrepreneur, utilisés temporairement sur le Site pour exécuter les Travaux. 20. Le terme « par écrit » signifie de manière écrite manuellement, dactylographiée, imprimée ou par voie électronique, et donnant lieu à un document permanent. 21. Le Prix Initial du Marché est le Prix du Marché indiqué dans la Lettre de Notification du Maître de l’Ouvrage. 22. La Date d’Achèvement prévue est la date à laquelle il est prévu que l’Entrepreneur ait achevé les Travaux. La Date d’Achèvement prévue est indiquée dans le **CCAP**. La Date d’Achèvement prévue ne peut être modifiée que par le Directeur du Projet par le moyen d’une notification de prolongation du délai ou un ordre d’accélération. 23. Les Matériaux sont toutes les fournitures, y compris les biens consommables, utilisés par l’Entrepreneur aux fins d’être incorporés dans les Travaux. 24. Les Installations sont toute partie intégrante des Travaux qui ont une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique. 25. Le Directeur du Projet est la personne mentionnée dans le **CCAP** (ou toute autre personne compétente nommée par le Maître de l’Ouvrage dont le nom est notifié à l’Entrepreneur en remplacement du Directeur du Projet) responsable de la supervision de l’exécution des Travaux ainsi que de l’administration du Marché. 26. Le CCAPdésigne le Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché 27. Le **Site** est la zone définie en tant que telle dans le **CCAP**. 28. Les Rapports d’études du Site sont les rapports inclus dans le Dossier d’appel d’offres; ce sont des rapports de fait et d’interprétation relatifs aux conditions de la surface et du sous-sol du Site. 29. Les Spécifications techniques sont les spécifications des Travaux incluses dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés ou approuvés par le Directeur du Projet. 30. La Date de Démarrage est indiquée dans le **CCAP**. Il s’agit de la date buttoir à laquelle l’Entrepreneur doit avoir commencé l’exécution des Travaux. Elle ne coïncide pas nécessairement avec l’une des dates de mise à disposition du Site. 31. Un Sous-traitant est une personne physique ou morale qui a souscrit un contrat avec l’Entrepreneur en vue d’exécuter une partie des Travaux du Marché, y compris des travaux sur le Site. 32. Les Ouvrages temporairessont des travaux conçus, construits, installés et démontés par l’Entrepreneur nécessaires à la construction ou à l’installation des Travaux. 33. Une Modification est une instruction donnée par le Directeur du Projet entraînant une modification des Travaux. 34. Les Travauxsont les ouvrages que l’Entrepreneur doit construire, installer et remettre au Maître de l’Ouvrage en vertu du Marché comme définisdans le **CCAP.** |
| 2. Interprétation | 2.1 Dans le cadre de l’interprétation du présent CCAG, singulier signifie également pluriel, masculin signifie également féminin et vice-versa. Les titres n’ont pas de signification. Les mots ont leur sens usuel dans le cadre du Marché sous réserve de définition particulière. Le Directeur du Projet donnera des instructions précisant le CCAG.  2.2 **Si les CCAP spécifient** que l’achèvement sera effectué par sections, les références faites dans le CCAG aux Travaux, à la Date d’Achèvement et à la Date d’Achèvement prévue s’appliqueront à chaque Section des Travaux (en dehors des références à la Date d’Achèvement et à la Date d’Achèvement prévue se rapportant à la totalité des Travaux).  2.3 Les documents qui forment le Marché seront interprétés suivant l’ordre de priorité suivant :   1. Acte d’Engagement, 2. Lettre de Notification, 3. Offre de l’Entrepreneur, 4. Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché, 5. Cahier des Clauses Administratives Générales du Marché, 6. Spécifications techniques, 7. Plans, 8. Bordereau des Prix et Devis Quantitatif et Estimatif,[[15]](#footnote-15) et 9. Tout autre document **figurant dans le CCAP** et faisant partie du Marché. |
| 3. Langue et Droit applicable | 3.1 La langue du Marché et le droit régissant le Marché **sont stipulés dans le CCAP.** |
| 4. Décisions du Directeur du Projet | 4.1 Sous réserve de dispositions contraires, le Directeur du Projet décidera des questions contractuelles entre le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur en sa qualité de représentant du Maître de l’Ouvrage. |
| 5. Délégation | 5.1 Sauf disposition contraire dans le **CCAP**, le Directeur du Projet peut déléguer ses obligations et responsabilités à quiconque, sauf au Conciliateur, après avoir notifié l’Entrepreneur ; il peut annuler toute délégation après avoir notifié l’Entrepreneur. |
| 6. Communica­tions | 6.1 Les communications entre les parties mentionnées dans le CCAP ne prennent effet que si elles sont formulées par écrit. Une notification ne prend effet qu’à partir du moment où elle est remise à son destinataire. |
| 7. Sous-traitance | 7.1 L’Entrepreneur peut souscrire des contrats de sous-traitance après approbation du Directeur du Projet mais ne peut faire cession du Marché sans avoir reçu l’accord écrit du Maître de l’Ouvrage. La sous-traitance n’a pas d’effet sur les obligations de l’Entrepreneur. |
| 8. Autres entrepreneurs | 8.1 L’Entrepreneur coopérera et partagera le Site avec d’autres entrepreneurs, avec les autorités publiques et les services publics et avec le Maître de l’Ouvrage entre les dates stipulées dans le Calendrier des autres Entrepreneurs, comme **indiqué dans le CCAP**. L’Entrepreneur leur fournira également des installations et des services comme décrit dans le Calendrier des autres Entrepreneurs. Le Maître de l’Ouvrage peut modifier le Calendrier des autres Entrepreneurs et notifiera l’Entrepreneur de ces modifications. |
| 9. Personnel et Matériel | 9.1 L’Entrepreneur emploiera le personnel clé et fera usage du matériel indiqué dans son Offre pour la réalisation des Travaux, ou d’autres personnels et matériel approuvés par le Directeur du Projet. Le Directeur du Projet approuvera le remplacement des personnels clé et/ou du matériel proposé, à condition que les personnels remplaçants aient des compétences et des qualifications et/ou que le matériel ait des caractéristiques substantiellement égales ou supérieures à celles de ce qui figure dans l’Offre.  9.2 Si le Directeur du Projet demande à l’Entrepreneur de renvoyer une personne faisant partie de ses effectifs, et donne les raisons de sa requête, l’Entrepreneur veillera à ce que cette personne quitte le Site dans le délai de sept jours et qu’elle n’ait plus aucun rapport avec le travail exécuté dans le cadre du Marché.  9.3 Si le Maître de l’Ouvrage, le Directeur de Projet ou l’Entrepreneur détermine qu’un des employés de l’Entrepreneur s’est livré à la fraude ou la corruption dans le cadre de la réalisation des Travaux, cet employé devra être renvoyé en conformité avec la Clause 9.2 ci-avant |
| 10. Risques incombant au Maître de l’Ouvrage et à l’Entrepreneur | 10.1 Le Maître de l’Ouvrage assume les risques que le Marché définit comme lui incombant; l’Entrepreneur assume les risques que le Marché définit comme lui incombant. |
| 11. Risques incombant au Maître de l’Ouvrage | 11.1 Depuis la Date de Démarrage jusqu’à ce que le Certificat de Réception Définitive ait été délivré, les risques incombant au Maître de l’Ouvrage sont les suivants:  (a) Les risques de préjudice corporel, de décès, de perte ou de dommages matériels (excluant les Travaux, Installations, matériaux et Matériel), dus à :  (i) l’utilisation ou l’occupation du Site par les Travaux ou dans le but des Travaux, qui sont le résultat inévitable des Travaux, ou  (ii) la négligence, le manquement aux obligations statutaires ou l’ingérence dans les droits légalement reconnus par le Maître de l’Ouvrage ou par une personne employée par celui-ci ou sous contrat avec celui-ci à l’exception de l’Entrepreneur.  (b) Le risque de dommages matériels aux Travaux, Installations, Matériaux et Matériel dans la mesure où ils sont dus à une faute du Maître de l’Ouvrage ou de la conception par le Maître de l’Ouvrage ou sont dus à un acte de guerre ou de contamination radioactive qui affecte directement le pays dans lequel sont exécutés les Travaux.  11.2 A partir de la Date d’Achèvement jusqu’à ce que le Certificat de Réception Définitive ait été délivré, le risque de pertes ou de dommages matériels aux Travaux, Installations et Matériaux est un risque incombant au Maître de l’Ouvrage sauf en cas de perte ou de dommages dus à :  (a) une Malfaçon qui existait à la Date d’Achèvement,  (b) un événement survenu avant la Date d’Achèvement et qui n’était pas lui-même un risque assumé par le Maître de l’Ouvrage, ou  (c) des activités de l’Entrepreneur sur le Site après la Date d’Achèvement. |
| 12. Risques incombant à l’Entrepreneur | 12.1 A partir de la Date de Démarrage et jusqu’à ce que le Certificat de Réception Définitive ait été délivré, les risques de préjudice corporel, de décès et de perte ou de dommages matériels (y compris, sans limite, les Travaux, les Installations, les Matériaux et le Matériel) autres que des risques incombant au Maître de l’Ouvrage, incombent à l’Entrepreneur. |
| 13. Assurances | 13.1 L’Entrepreneur fournira, au nom conjoint du Maître de l’Ouvrage et de l’Entrepreneur, une couverture d’assurance depuis la Date de Démarrage jusqu’à la Réception Définitive pour les montants et les franchises **stipulés dans le CCAP** couvrant les situations suivantes relatives à des risques incombant à l’Entrepreneur:  (a) perte ou dommages matériels aux Travaux, Installations et Matériaux ;  (b) perte ou dommages matériels du Matériel;  (c) pertes ou dommages matériels (excepté aux Travaux, Installations, Matériaux et Matériel) afférents au Marché; et  (d) préjudices corporels ou décès.  13.2 Les polices d’assurance et les certificats d’assurance seront remis par l’Entrepreneur au Directeur du Projet aux fins d’approbation avant la Date de Démarrage. Toutes ces assurances comprendront des dédommagements devant être payés dans les monnaies et dans les proportions de monnaies nécessaires pour compenser la perte ou les dommages encourus.  13.3 Si l’Entrepreneur ne fournit pas l’une quelconque des polices d’assurance et les certificats requis, le Maître de l’Ouvrage pourra contracter la police d’assurance incombant à l’Entrepreneur et recouvrer les primes qu’il a payées sur des montants dus à l’Entrepreneur à d’autres titres ou, si aucun paiement n’est dû, le paiement des primes deviendra une dette de l’Entrepreneur.  13.4 Aucun changement ne sera apporté aux termes de l’assurance sans l’approbation du Directeur du Projet.  13.5 Les deux parties satisferont aux conditions des polices d’assurance. |
| 14. Rapports relatifs au Site | 14.1 L’Entrepreneur, lors de la préparation de son Offre, se fondera sur les Rapports relatifs au Site, **mentionnés dans le CCAP**, complétés par toutes les informations dont dispose l’Entrepreneur. |
| 15. Obligation de l’Entrepreneur de réaliser les Travaux | 15.1 L’Entrepreneur exécutera les Travaux et les installations en conformité avec les Spécifications techniques et les Plans. |
| 16. Obligation d’achèvement des Travaux à la Date d’Achèvement prévue | 16.1 L’Entrepreneur pourra commencer les Travaux à la Date de Démarrage et les réalisera en conformité avec le Programme qu’il aura présenté et mis à jour avec l’approbation du Directeur du Projet, et devra les avoir achevé à la Date d’Achèvement prévue. |
| 17. Approbation du Directeur du Projet | 17.1 L’Entrepreneur présentera les Spécifications techniques et les Plans montrant les Ouvrages temporaires au Directeur du Projet pour approbation.  17.2 L’Entrepreneur sera responsable de la conception des Ouvrages temporaires.  17.3 L’approbation de la part du Directeur du Projet n’altèrera en rien la responsabilité de l’Entrepreneur pour ce qui est de la conception des Ouvrages temporaires.  17.4 L’Entrepreneur obtiendra le cas échéant, l’approbation de tiers pour la conception des Ouvrages temporaires.  17.5 Tous les Plans de l’Entrepreneur en vue de l’exécution des Ouvrages temporaires ou permanents devront être approuvés par le Directeur du Projet avant d’être mis en œuvre. |
| 18. Sécurité et Protection de l’environnement | 18.1 L’Entrepreneur sera responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Site.  18.2 L’Entrepreneur doit prendre toute mesure raisonnable afin de protéger l’environnement (tant sur le Site qu’à l’extérieur du Site) et de limiter les dommages et nuisances aux personnes et aux biens dus à la pollution, au bruit et autres conséquences de ses activités. |
| 19. Découvertes | 19.1 Tout objet ayant une valeur historique ou d’une autre nature, ou ayant une valeur significative, qui serait découvert inopinément sur le Site sera propriété du Maître de l’Ouvrage. L’Entrepreneur informera le Directeur du Projet de ces découvertes et suivra les instructions du Directeur du Projet en ce qui les concerne. |
| 20. Disposition du Site | 20.1 Le Maître de l’Ouvrage donnera accès à la totalité du Site à l’Entrepreneur qui en disposera. Si la disposition d’une partie du Site n’est pas accordée à la date **figurant dans le CCAP**, le Maître de l’Ouvrage sera réputé avoir retardé le début des activités devant y avoir lieu ; cette situation constitue un Evénement donnant droit à Compensation. |
| 21. Accès au Site | 21.1 L’Entrepreneur donnera accès au Site au Directeur du Projet et à toute personne autorisée par celui-ci ainsi qu’à tout lieu où sont effectués ou seront effectués des Travaux dans le cadre du Marché. |
| 22. Instructions, Inspections et Audits | 22.1 L’Entrepreneur exécutera toutes les instructions du Directeur du Projet qui sont conformes aux lois en vigueur au lieu du Site.  22.2 L’Entrepreneur devra maintenir, et fera tout effort raisonnable pour que ses sous-traitants et prestataires maintiennent des comptes et une documentation exacts et systématiques concernant les Travaux, dans une forme et des détails permettant d’identifier les coûts et la chronologie des modifications.  22.3 En conformité avec le paragraphe e de l’Annexe 1 du CCAG, l’Entrepreneur permettra et s’assurera que ses sous-traitants permettront à la BIsD et/ou les personnes qu’elle désignera d’inspecter le Site et d’examiner les documents et pièces comptables relatifs à la soumission de l’Offre et à l’exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la BIsD. L'attention de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants et prestataires est attirée sur l’Article 57.1 du CCAG qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver concrètement l'exercice des droits d'inspection et d’audits de la BIsD constituent des manœuvres passibles de sanctions imposées par la BIsD et éventuellement de résiliation (ainsi que de décision d’exclusion de participation à tout marché financé par la BIsD conformément aux procédures de sanctions applicables). |
| 23. Désignation du Conciliateur | 23.1 Le Conciliateur sera désigné conjointement par le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur, au moment de l’envoi de la Lettre de Notification. Si, dans la Lettre de Notification, le Maître de l’Ouvrage n’a pas donné son accord sur la désignation du Conciliateur, le Maître de l’Ouvrage demandera à l’Autorité de Désignation indiquée dans le **CCAP** de nommer le Conciliateur dans les 14 jours de réception de ladite demande.  23.2 En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur conviennent que le Conciliateur ne s’acquitte pas de ses fonctions conformément aux dispositions du Marché, un nouveau Conciliateur sera nommé conjointement par le Maître d’Ouvrage et par l’Entrepreneur ou, si les deux parties n’arrivent pas à un accord dans les trente (30) jours, par l’Autorité de désignation figurant au CCAP, à la demande de l’une des parties, dans les 14 jours de réception de ladite demande |
| 24. Procédure de règlement des différends | 24.1 Si l’Entrepreneur estime qu’une décision prise par le Directeur du Projet outrepasse l’autorité qui lui est accordée en vertu du Marché ou que la décision est erronée, la décision sera déférée au Conciliateur dans un délai de 14 jours suivant notification de la décision par le Directeur du Projet. |
|  | 24.2 Le Conciliateur rendra une décision par écrit dans un délai de 28 jours suivant la réception d’une notification de différend.  24.3 Le Conciliateur sera rémunéré au tarif stipulé dans le **CCAP**, en sus des dépenses remboursables dont la nature est spécifiée dans le **CCAP**, le coût sera divisé à part égale entre le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur, quelle que soit la décision rendue par le Conciliateur. Chaque Partie pourra renvoyer la décision du Conciliateur à un Arbitre unique dans un délai de 28 jours suivant la décision écrite du Conciliateur. Si aucune des deux parties ne renvoie la décision à l’arbitrage dans le délai de 28 jours ci-dessus, la décision du Conciliateur sera définitive et exécutoire.  24.4 L’arbitrage se déroulera conformément aux procédures d’arbitrage publiées par l’Institution et au lieu spécifiés dans le **CCAP**. |

B. Maîtrise du temps

|  |  |
| --- | --- |
| 25. Programme | 25.1 Dans les délais prescrits dans le **CCAP** après la date de la Lettre de Notification, l’Entrepreneur présentera au Directeur du Projet aux fins d’approbation, un Programme expliquant les méthodes générales de travail, l’ordonnancement, les séquences et le calendrier de toutes les activités constituant les Travaux. Dans le cas d’un marché à prix forfaitaire, les activités décrites dans le Programme de Travaux devront être en conformité avec le Programme d’Activités.  25.2 Une mise à jour du Programme est un programme montrant les progrès réellement accomplis dans le cadre de chaque activité et les effets de ces progrès sur le travail restant, notamment tous les changements de la séquence des activités.  25.3 L’Entrepreneur présentera au Directeur du Projet, aux fins d’approbation, un Programme mis à jour à des intervalles définis dans le **CCAP**. Si l’Entrepreneur ne présente pas de Programme actualisé dans les délais prévus, le Directeur du Projet pourra retenir le montant stipulé dans le **CCAP** sur le paiement du décompte suivant et continuer de retenir ce montant jusqu’à la date prévue pour le paiement suivant, échu après la date à laquelle le Programme actualisé en retard est présenté. Dans le cas d’un marché à prix forfaitaire, l’Entrepreneur fournira le Programme de Travaux mis à jour dans un délai maximum de 14 jours après que le Directeur du Projet lui en aura présenté la demande.  25.4 L’approbation par le Directeur du Projet du Programme présenté par l’Entrepreneur ne modifiera pas les obligations de celui-ci. L’Entrepreneur pourra réviser le Programme et présenter des modifications au Directeur du Projet à tout moment. Une Programme révisé montrera les effets des Modifications et des Evènements donnant droit à Compensation. |
| 26. Report de la Date d’Achèvement prévue | 26.1 Le Directeur du Projet prorogera la Date d’Achèvement prévue si un Evènement donnant droit à Compensation survient ou si une Modification est ordonnée qui rend impossible l’achèvement des Travaux à la Date d’Achèvement prévue sans que l’Entrepreneur ne prenne des mesures pour accélérer le travail restant à effectuer, si ces mesures entraînent pour lui un coût supplémentaire.  26.2 Le Directeur du Projet décidera du report de la Date d’Achèvement prévue et de la durée de ce report dans un délai de 21 jours suivant la réception d’une demande présentée par l’Entrepreneur afin qu’il prenne une décision relative aux effets d’un Evénement donnant droit à Compensation ou d’une Modification. Cette demande doit être accompagnée de toutes les informations pertinentes. Si l’Entrepreneur n’a pas donné Préavis en temps opportun d’un retard ou s’il n’a pas coopéré pour le résoudre, le retard dû à son manquement ne sera pas pris en compte lors de l’évaluation d’une nouvelle Date d’Achèvement prévue. |
| 27. Accélération | 27.1 Lorsque le Maître de l’Ouvrage désire que l’Entrepreneur finisse les Travaux avant la Date d’Achèvement prévue, le Directeur du Projet obtiendra de l’Entrepreneur des propositions chiffrées pour parvenir à l’accélération nécessaire. Si le Maître de l’Ouvrage accepte ces propositions, la Date d’Achèvement prévue sera ajustée en conséquence et confirmée par le Maître de l’Ouvrage et par l’Entrepreneur.  27.2 Si les propositions chiffrées d’accélération des travaux présentées par l’Entrepreneur sont acceptées par le Maître de l’Ouvrage, elles seront incorporées au Marché et traitées comme une Modification. |
| 28. Retards décidés par le Directeur du Projet | 28.1 Le Directeur du Projet pourra donner des instructions à l’Entrepreneur de retarder le commencement ou la poursuite d’une activité dans le cadre des Travaux. |
| 29. Réunions de direction | 29.1 Le Directeur du Projet ou l’Entrepreneur pourront demander à l’autre partie de participer à une réunion de direction. Une réunion de direction a pour but d’examiner les plans du travail restant et de traiter des questions soulevées dans le cadre de la procédure de Préavis.  29.2 Le Directeur du Projet dressera le procès-verbal des réunions de direction et remettra des copies aux participants et au Maître de l’Ouvrage. Le Directeur du Projet décidera de l’attribution des responsabilités aux participants à la réunion soit lors de la réunion, soit après celle-ci et transmettra ses décisions par écrit à tous les participants. |
| 30. Préavis | 30.1 L’Entrepreneur avertira le Directeur du Projet le plus rapidement possible d’événements futurs probables ou de circonstances qui pourraient avoir des effets négatifs sur la qualité du travail, entraîner une augmentation du Prix du Marché ou retarder l’exécution des Travaux. Le Directeur du Projet pourra demander à l’Entrepreneur de fournir un estimatif des effets attendus des événements ou circonstances futures sur le Prix du Marché et sur la Date d’Achèvement. L’Entrepreneur fournira cet estimatif dès que raisonnablement possible.  30.2 L’Entrepreneur coopérera avec le Directeur du Projet afin d’élaborer et d’examiner des propositions visant à éviter ou à mitiger les effets de ces événements ou de ces circonstances; il coopérera en outre lors de la mise en pratique des instructions du Directeur du Projet qui pourraient en résulter. |

C. Contrôle de qualité

|  |  |
| --- | --- |
| 31. Identification des malfaçons. | 31.1 Le Directeur du Projet examinera le travail de l’Entrepreneur et lui notifiera toute Malfaçon qu’il découvrirait. Ces vérifications n’affecteront pas les responsabilités de l’Entrepreneur. Le Directeur du Projet pourra instruire l’Entrepreneur de rechercher toute Malfaçon et de découvrir et de vérifier tout élément du travail qui pourrait, à son avis, présenter une Malfaçon. |
| 32. Vérifications | 32.1 Si le Directeur du Projet ordonne à l’Entrepreneur de réaliser une vérification non prévue dans les Spécifications techniques afin de vérifier si un élément du travail présente une Malfaçon et que le résultat de la vérification est positif, l’Entrepreneur devra assumer le coût de cette vérification et de tous les prélèvements. En l’absence de Malfaçon, cette vérification sera assimilée à un Evénement donnant droit à Compensation. |
| 33. Correction des Malfaçons | 33.1 Le Directeur du Projet notifiera l’Entrepreneur de toute Malfaçon avant la fin de la Période de garantie, qui commence au moment de l’Achèvement et qui est **définie dans le CCAP.** La période de garantie sera prolongée jusqu’à correction de toutes les malfaçons.  33.2 Chaque fois qu’une notification de malfaçon lui sera remise, l’Entrepreneur rectifiera la malfaçon dans le délai spécifié dans la notification du Directeur du Projet. |
| 34. Malfaçons non corrigées | 34.1 Si l’Entrepreneur ne corrige pas une Malfaçon dans le délai spécifié dans la notification du Directeur du Projet, celui-ci évaluera le coût de la correction à apporter et l’Entrepreneur payera ce coût. |

D. Maîtrise des coûts

|  |  |
| --- | --- |
| 35. Prix du Marché | 35.1 Dans le cas d’un marché à prix unitaires, le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif contiennent les postes de travaux chiffrés devant être réalisées par l’Entrepreneur. Le Bordereau des Prix est utilisé afin de calculer le Prix du Marché. L’Entrepreneur est rémunéré pour la quantité de travail exécuté, au taux correspondant à chaque poste spécifié dans le Bordereau des Prix.  35.2 Dans le cas d’un marché à prix forfaitaire, le Programme d’Activités contient les activités chiffrées constituant les Travaux à réaliser par l’Entrepreneur. Le Programme d’Activités est utilisé pour le suivi et le contrôle des activités et sert de base aux paiements à l’Entrepreneur. Dans le cas où le paiement séparément de Matériaux rendus sur Site est prévu, l’Entrepreneur doit indiquer la livraison des Matériaux sur Site en tant qu’activité distincte dans le Programme d’Activités. |
| 36. Modifications du Prix du Marché | 36.1 Dans le cas d’un marché à prix unitaires :  (a) Si la quantité finale du travail exécuté est différente de la quantité figurant au Détail quantitatif de plus de 25 pour cent pour une rubrique donnée, et dans la mesure où le changement conduit à un dépassement de plus de un pour cent du Prix du Marché initial, le Directeur du Projet ajustera le prix unitaire pour répondre à ce changement.  (b) Le Directeur du Projet n’ajustera pas les prix unitaires en raison de changements de quantité si, ce faisant, le Prix du Marché initial était dépassé de plus de 15 pour cent, sauf approbation préalable du Maître de l’Ouvrage.  (c) Sur demande du Directeur du Projet, l’Entrepreneur lui présentera une ventilation détaillée de tous les prix unitaires figurant au Devis quantitatif.  36.2 Dans le cas d’un marché à prix forfaitaire, le Programme d’Activités sera modifié par l’Entrepreneur afin de prendre en compte toute modification du Programme ou méthode de travail effectuée à l’initiative de l’Entrepreneur. Les prix dans le Programme d’Activités ne seront pas modifiés lorsque l’Entrepreneur effectue de telles modifications au Programme d’Activités. |
| 37. Modifications | 37.1 Toutes les Modifications seront incluses dans les Programmes mis à jour présentés par l’Entrepreneur et dans le cas d’un marché à prix forfaitaire, elles seront également incluses dans le Programme d’Activités préparé par l’Entrepreneur.  37.2 L’Entrepreneur, sur demande du Directeur du Projet, doit remettre à celui-ci une estimation pour l’exécution de la Modification dans un délai de sept (7) jours suivant la date de la demande ou dans le délai plus long éventuellement indiqué par le Directeur du Projet. Le Directeur du Projet évaluera l’estimation avant d’ordonner la Modification.  37.3 Si le prix présenté par l’Entrepreneur est jugé excessif, le Directeur du Projet pourra commander la Modification et apporter un changement au Prix du Marché, sur la base de ses propres prévisions quant aux effets de la Modification sur le coût pour l’Entrepreneur.  37.4 Si le Directeur du Projet décide que l’urgence requise par la Modification empêche de présenter une estimation de prix et de l’examiner sans retarder les travaux, une telle estimation de prix ne sera pas présentée et la Modification sera assimilée à un Evénement donnant droit à Compensation.  37.5 L’Entrepreneur n’aura pas droit à paiement supplémentaire au titre de coûts qui auraient pu être évités s’il avait notifié un Préavis.  37.6 Dans le cas d’un marché à prix unitaires, si les travaux faisant l’objet d’une Modification sont de même nature que les travaux d’un poste de prix unitaire dans le Bordereau des Prix et si, le Directeur du Projet estime que le dépassement de quantité au-delà de la limite indiquée à la sous clause 38.1 du CCAG ou la période de leur réalisation ne conduit pas à une modification du prix unitaire, le prix unitaire figurant dans le Bordereau des Prix sera utilisé pour déterminer le montant de la Modification. Si le coût unitaire est modifié, ou la nature ou la période d’exécution des travaux objet de la Modification ne correspondent pas aux postes du Bordereau des Prix, le prix proposé par l’Entrepreneur sera sous la forme de prix nouveaux pour les postes de travaux correspondants.  37.7 Analyse de la valeur : L’Entrepreneur pourra préparer à ses propres frais, à tout moment durant l’exécution du Marché et par écrit, une proposition fondée sur l’analyse de la valeur. La proposition doit au minimum inclure :  (a) la ou les modification(s) proposée(s) et une description des différences par rapport aux exigences du Marché ;  (b) une analyse coûts/avantages complète de la ou des modification(s) proposée(s), y compris la description et une estimation des coûts (incluant les coûts futurs durant la vie des ouvrages) qui seraient supportés par le Maître de l’Ouvrage s’il adoptait la proposition fondée sur l’analyse de la valeur ; et  (c) la description de tous les impacts que la modification aurait sur la performance/fonctionnalité.  Le Maître de l’Ouvrage pourrait accepter la proposition fondée sur l’analyse de la valeur, si la proposition démontre qu’elle produirait des avantages visant à :   1. accélérer le délai de réalisation ; 2. réduire le Montant du Marché ou les coûts pour le Maître de l’Ouvrage durant la vie des ouvrages construits ; 3. améliorer la qualité, le fonctionnement, la sécurité ou la durabilité de la Route ; ou 4. produire un autre avantage pour le Maître de l’Ouvrage, sans pour autant mettre en question les fonctionnalités nécessaires des ouvrages construits.   Dans le cas où la proposition serait approuvée par le Maître de l’Ouvrage et résulterait en   * + 1. une réduction du Montant du Marché, la rémunération versée à l’Entrepreneur est le pourcentage indiqué dans le **CCAP** de la diminution du Montant du Marché, résultant de la proposition ; ou     2. une augmentation du Montant du Marché, tout en apportant une réduction du coût pour le Maître de l’Ouvrage durant la vie des ouvrages du fait des avantages décrits aux alinéas (a) à (d) ci-avant, l’Entrepreneur recevra la totalité de l’augmentation du Montant du Marché. |
| 38. Echéancier de paiements | 38.1 Lorsque le Programme des Travaux, ou dans le cas de marché à prix forfaitaire, le Programme d’Activités, est mis à jour, l'Entrepreneur doit présenter au Directeur du Projet une estimation révisée de l’échéancier des paiements. Cette estimation est effectuée dans différentes monnaies telles qu'elles sont définies dans le Marché, converties, le cas échéant à l'aide des taux de change figurant au Marché. |
| 39. Décomptes de paiement | 39.1 L’Entrepreneur présentera au Directeur du Projet des décomptes mensuels de la valeur estimée du travail exécuté, déduction faite du montant accumulé certifié précédemment.  39.2 Le Directeur du Projet vérifiera les décomptes mensuels et certifiera les montants devant être versés à l’Entrepreneur.  39.3 La valeur du travail exécuté sera déterminée par le Directeur du Projet.  39.4 La valeur des travaux exécutés comprendra :  (a) dans le cas d’un marché à prix unitaires, la valeur des quantités des travaux réalisées selon les postes du Bordereau des Prix ; ou  (b) dans le cas d’un marché à prix forfaitaire, la valeur des activités réalisées dans le Programme d’Activités.  39.5 La valeur du travail exécuté inclura la valeur des Modifications et des Evènements donnant droit à Compensation.  39.6 Le Directeur du Projet pourra exclure tout élément inclus dans un décompte précédent ou réduire proportionnellement tout élément inclus précédemment, à la lumière d’informations nouvelles. |
| 40. Paiements | 40.1 Les paiements seront ajustés pour prendre en compte les paiements des avances et les retenues. Le Maître de l’Ouvrage doit verser à l’Entrepreneur les montants certifiés par le Directeur du Projet dans un délai de 28 jours suivant la date de remise de chaque décompte par le Directeur du Projet. Si le Maître de l’Ouvrage effectue un paiement en retard, l’Entrepreneur doit recevoir le paiement de pénalité sur les arriérés de paiement lors du paiement suivant. La pénalité est calculée à partir de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué jusqu’à la date à laquelle le paiement en retard est effectué, au taux de pénalité en vigueur pour chacune des monnaies dans lesquelles les paiements sont effectués.  40.2 Si un montant certifié est augmenté dans un décompte ultérieur ou à la suite d’une décision du Conciliateur ou de l’Arbitre, l’Entrepreneur reçoit des pénalités sur les arriérés conformément à la présente clause. Les pénalités sont calculées à partir de la date à laquelle le montant additionnel aurait été certifié en l’absence d’un différend  40.3 Sauf disposition contraire, tous les paiements et retenues seront effectués dans les proportions des monnaies figurant dans le Prix du Marché.  40.4 Les éléments de travaux pour lesquels un prix, ou un prix unitaire n’a pas été inscrit dans l’Offre de l’Entrepreneur, ne feront pas l’objet de paiement par le Maître de l’Ouvrage et seront réputés inclus dans d’autres prix unitaires et prix figurant dans le Marché. |
| 41. Evènements donnant droit à Compensation | 41.1 Les Evènements donnant droit à Compensation seront les suivants:  (a) Le Maître de l’Ouvrage ne donne pas accès à une partie du Site à la Date de disposition conformément à la sous clause 20.1 du CCAG.  (b) Le Maître de l’Ouvrage modifie le Calendrier des autres entrepreneurs d’une façon qui affecte le travail de l’Entrepreneur dans le cadre du Marché.  (c) Le Directeur du Projet retarde les Travaux ou ne présente pas les Plans, les Spécifications techniques ou les instructions nécessaires à l’exécution des Travaux dans les délais prévus.  (d) Le Directeur du Projet ordonne à l’Entrepreneur de découvrir ou d’effectuer des essais supplémentaires sur les travaux qui s’avèrent ne pas présenter de Malfaçon.  (e) Le Directeur du Projet refuse arbitrairement d'approuver un marché de sous-traitance.  (f) L'état du terrain est nettement plus défavorable que l'on ne pouvait raisonnablement le supposer avant l’émission de la Lettre de Notification sur la base des renseignements présentés aux soumissionnaires (y compris les Rapports relatifs au Site), des renseignements disponibles publiquement et d'un examen visuel du site ;  (g) Le Directeur du Projet donne des instructions pour parer à une situation imprévue, provoquée par le Maître de l’Ouvrage, ou pour effectuer des travaux supplémentaires nécessaires pour des raisons de sécurité ou autres  (h) D’autres entrepreneurs, les pouvoirs publics, les services publics ou le Maître de l’Ouvrage n'exécutent pas les travaux conformément aux dates et autres contraintes précisées dans le Marché, ce qui entraîne des retards ou des coûts supplémentaires pour l'Entrepreneur  (i) L’avance de démarrage est versée en retard.  (j) Les conséquences pour l’Entrepreneur de tout Risque incombant au Maître de l’Ouvrage.  (k) Le Directeur du Projet retarde indûment la Réception provisoire.  41.2 Si un Evénement donnant droit à Compensation entraîne un coût supplémentaire ou empêche de terminer les Travaux avant la Date d’Achèvement prévue, le Prix du Marché est augmenté et/ou la Date d’Achèvement prévue est reportée. Le Directeur du Projet décide si le Montant du Marché doit être augmenté et la Date d'Achèvement prévue reportée et la durée de ce report.  41.3 Dès que les informations montrant l'effet d’un Evénement ouvrant droit à Compensation sur le coût prévisionnel de l'Entrepreneur auront été présentées par l'Entrepreneur, le Directeur du Projet évaluera cet effet et le Prix du Marché sera modifié en conséquence. Si la prévision de l'Entrepreneur est jugée contestable, le Directeur du Projet devra faire sa propre prévision et modifier le Prix du Marché sur cette base. Le Directeur du Projet supposera que l’Entrepreneur réagira rapidement et avec compétence devant la situation.  41.4 L’Entrepreneur n’a pas droit à une compensation dans la mesure où les intérêts du Maître de l’Ouvrage sont affectés négativement par le fait que l’Entrepreneur n’a pas donné de Préavis ou n’a pas coopéré avec le Directeur du Projet. |
| 42. Fiscalité | 42.1 Le Directeur du Projet ajustera le Prix du Marché si les impôts, taxes et autres redevances sont modifiés au cours de la période commençant 28 jours avant la date de remise des offres jusqu’à la date de la dernière Réception provisoire. L’ajustement correspondra à la variation du montant de l’impôt dont l’Entrepreneur est redevable à condition que cette variation ne soit pas déjà prise en compte dans le Prix du Marché et ne soit pas le résultat des dispositions de la Clause 44 du CCAG. |
| 43. Monnaies | 43.1 Lorsque les paiements sont effectués dans des monnaies autres que la monnaie du pays du Maître de l’Ouvrage **spécifiée dans le CCAP**, les taux de change utilisés pour calculer les montants à verser seront les taux de change stipulés dans l’offre présentée par le Soumissionnaire. |
| 44. Révision des Prix | 44.1 Les prix sont révisés pour tenir compte des fluctuations du coût des intrants, uniquement si la révision est **prévue dans le CCAP**. Dans ce cas, les montants arrêtés dans chaque décompte sont ajustés en multipliant le montant dû dans chaque monnaie par le facteur de révision des prix correspondant. Une formule séparée du type indiqué ci-dessous sera utilisée pour calculer le facteur de révision de prix applicable aux paiements dans une monnaie donnée:  **Pc = Ac + Bc Imc/Ioc**  où:  Pc est le facteur de révision correspondant à la portion du Prix du Marché payable dans une monnaie donnée “c” ;  Ac et Bc sont des coefficients[[16]](#footnote-16) **spécifiés dans le CCAP,** représentant les parts fixes et révisables, respectivement, du Prix du Marché payable dans la monnaie donnée “c” ; et  Imc est la valeur de l’indice en vigueur à la fin du mois concerné par le décompte, et Ioc est la valeur de l’indice en vigueur 28 jours avant l’ouverture des offres et correspondant aux intrants payables dans les deux cas dans la monnaie donnée « c ».  44.2 Si la valeur de l’indice est modifiée après qu’il ait été utilisé dans un calcul, le calcul sera corrigé et un ajustement sera apporté au certificat de paiement suivant. La valeur de l’indice sera réputée prendre en compte tous les changements des coûts dus aux fluctuations des coûts. |
| 45. Retenue de garantie | 45.1 Le Maître de l’Ouvrage retiendra sur chaque paiement dû à l’Entrepreneur la proportion **stipulée dans le CCAP** jusqu’à l’Achèvement total des Travaux.  45.2 La moitié du montant total retenu sera versée à l’Entrepreneur lors de la Réception provisoire des Travaux en conformité avec la Clause 51.1 du CCAG, et l’autre moitié sera versée à la Réception définitive lorsque le Directeur du Projet aura certifié que toutes les Malfaçons qu’il avait notifiées à l’Entrepreneur avant ladite réception, ont été corrigées. Après l’achèvement des Travaux, l’Entrepreneur pourra remplacer la retenue par une garantie bancaire inconditionnelle. |
| 46. Pénalités de retard | 46.1 L’Entrepreneur paiera des pénalités de retard au Maître de l’Ouvrage au taux indiqué dans le **CCAP** pour chaque jour de retard par rapport à la Date d’Achèvement prévue. Le montant total des pénalités de retard ne dépassera pas le montant indiqué dans le **CCAP**. Le Maître de l’Ouvrage pourra déduire le montant des pénalités de retard des paiements dus à l’Entrepreneur. Le paiement des pénalités de retard n’affecte pas la responsabilité de l’Entrepreneur.  46.2 Si la Date d’achèvement prévue est prorogée après que des pénalités de retard ont été appliquées, le Directeur du Projet rectifiera tout paiement excédentaire effectué par l’Entrepreneur au titre de pénalités de retard, en ajustant le décompte suivant. L’Entrepreneur percevra des pénalités sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu’à la date du remboursement au taux spécifié à la sous clause 40.1 du CCAG. |
| 47. Prime | 47.1 L’Entrepreneur percevra une Prime calculée au taux par jour civil indiqué dans le **CCAP** pour chaque jour d’avance par rapport à la Date d’Achèvement prévue (à l’exception des jours pour lesquels l’Entrepreneur aurait été payé au titre de l’accélération). Le Directeur du Projet certifiera que les Travaux sont achevés même si la Date d’Achèvement prévue n’est pas échue. |
| 48. Avance de démarrage | 48.1 Le Maître de l’Ouvrage verse à l’Entrepreneur une avance du montant indiqué dans le **CCAP** à la date stipulée dans le **CCAP,** sur présentation par l’Entrepreneur d’une Garantie bancaire inconditionnelle délivrée par une banque et sous une forme acceptable par le Maître de l’Ouvrage pour des montants égaux à ceux de l’avance de démarrage et dans des monnaies correspondantes. La Garantie restera en vigueur jusqu’à ce que l’avance ait été remboursée, mais le montant de la Garantie sera progressivement diminué des montants remboursés par l’Entrepreneur. L’avance de démarrage n’est pas porteuse d’intérêts.  48.2 L’Entrepreneur ne doit utiliser l’avance de démarrage que pour régler les dépenses de Matériel, les Installations, les Matériaux et pour couvrir les dépenses d’installation de chantier nécessaires spécifiquement à l’exécution du Marché. L'Entrepreneur doit justifier l'utilisation de l'avance en fournissant des copies de factures ou autres pièces au Directeur du Projet.  48.3 L’avance est remboursée par déduction sur les paiements dus à l’Entrepreneur au titre des Travaux; la déduction est proportionnelle aux montants des décomptes au titre de travaux réalisés. Les travaux réalisés sont évalués à ce titre sans tenir compte de l’avance de démarrage ni de son remboursement, des Modifications, des révisions de prix, des Evènements ouvrant droit à Compensation, des primes, ni des pénalités de retard. |
| 49. Garanties | 49.1 La Garantie de bonne exécution sera remise au Maître de l’Ouvrage au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre de Notification et sera émise pour un montant stipulé dans le **CCAP**, par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître de l’Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquelles le Prix du Marché est payable. La Garantie de bonne exécution sera valable 28 jours au-delà de la date de Réception provisoire des Travaux dans le cas d’une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu’à un an à partir de la même date, dans le cas d’un cautionnement. La résiliation du marché due à un manquement majeur de l’Entrepreneur constituera un motif suffisant pour la saisie de la Garantie de bonne exécution. |
| 50. Travaux en régie | 50.1 Le cas échéant, les prix de Travaux en régie figurant dans l’Offre de l’Entrepreneur seront utilisés exclusivement à condition que le Directeur du Projet ait donné au préalable des instructions écrites ordonnant un travail supplémentaire rémunéré sur cette base.  50.2 L’intégralité des Travaux en régie sera consignée par l’Entrepreneur sur des formulaires approuvés par le Directeur du Projet. Chaque formulaire complété sera vérifié et signé par le Directeur du Projet dans les deux jours suivant la fin de ces travaux.  53.3 L’Entrepreneur sera rémunéré pour ces Travaux en régie sur la base des formulaires « travaux en régie » dûment signés. |
| 51. Coût des réparations | 51.1 Les pertes ou dommages causés aux Travaux ou aux Matériaux devant être incorporés aux Travaux, survenus entre la Date de Démarrage et les Réceptions définitives doivent être réparés par l'Entrepreneur à ses frais si la perte ou le dommage est dû à des actes ou omissions de l'Entrepreneur. |

E. Fin du Marché

|  |  |
| --- | --- |
| 52. Achèvement | 52.1 L’Entrepreneur demandera au Directeur du Projet de délivrer un Certificat de Réception provisoire des Travaux et le Directeur du Projet le fera après avoir décidé que les Travaux sont achevés. |
| 53. Transfert | 53.1 Le Maître de l’Ouvrage prendra possession du Site et des Travaux dans un délai de sept jours après que le Directeur du Projet aura délivré le Certificat de Réception provisoire. |
| 54. Décompte final | 54.1 L’Entrepreneur remettra au Directeur du Projet le projet de décompte final détaillé, indiquant le montant total qu’il estime lui être dû en vertu du Marché avant la Réception définitive. Le Directeur du Projet prononcera la Réception définitive et certifiera tout paiement final dû à l’Entrepreneur dans un délai de 56 jours après avoir reçu de l’Entrepreneur un décompte complet et sans erreur. Si le décompte n’est pas complet et sans erreur, le Directeur du Projet présentera dans les 56 jours suivants une situation stipulant les corrections ou additions nécessaires. Si le projet de décompte final continue d’être défectueux après avoir été présenté une nouvelle fois, le Directeur du Projet décidera des montants payables à l’Entrepreneur et émettra le décompte correspondant. |
| 55. Manuels de fonctionne­ment et d’entretien | 55.1 Si des Plans de recollement et/ou des manuels de fonctionnement et d’entretien sont exigés, l’Entrepreneur les fournira dans les délais prescrits dans le **CCAP.**  55.2 Si l’Entrepreneur ne fournit pas les Plans et/ou les Manuels dans les délais prévus dans le **CCAP** conformément à la sous clause 55.1 du CCAG, ou s’ils ne sont pas approuvés par le Directeur du Projet, celui-ci retiendra le montant stipulé dans le **CCAP** des paiements dus à l’Entrepreneur. |
| 56. Résiliation | 56.1 Le Maître de l’Ouvrage ou l’Entrepreneur pourront résilier le Marché si l’autre partie commet un manquement majeur au Marché.  56.2 Les manquements majeurs au Marché incluent, mais ne sont pas limités aux situations suivantes:  (a) l’Entrepreneur suspend les travaux pendant 28 jours alors qu’aucun arrêt n’apparaît dans le Programme des Travaux actualisé et que l’arrêt n’a pas été autorisé par le Directeur du Projet ;  (b) le Directeur du Projet donne à l’Entrepreneur des instructions d’ajourner les travaux et ces instructions ne sont pas retirées dans un délai de 28 jours ;  (c) le Maître de l’Ouvrage ou l’Entrepreneur sont déclarés en faillite ou sont placés en liquidation pour des raisons autres qu’une restructuration ou une fusion;  (d) un paiement certifié par le Directeur du Projet n’est pas payé par le Maître de l’Ouvrage à l’Entrepreneur dans les 84 jours suivant la date d’émission du décompte par le Directeur du Projet ;  (e) le Directeur du Projet remet une Notification suivant laquelle la non correction d’une Malfaçon particulière constitue un manquement majeur au Marché et l’Entrepreneur ne corrige pas la Malfaçon dans un délai raisonnable décidé par le Directeur du Projet ;  (f) l’Entrepreneur ne maintient pas une Garantie exigée, le cas échéant ;  (g) l’Entrepreneur retarde l’achèvement des Travaux à concurrence du nombre de jours pour lequel le montant maximum des pénalités de retard est atteint, comme stipulé dans le **CCAP** ; ou  (h) si, de l’avis du Maître de l’Ouvrage, l’Entrepreneur s’est livré à la fraude et à la corruption comme défini au paragraphe (a) de l’Annexe 1 au CCAG, au cours de l’attribution ou de l’exécution du Marché, le Maître de l’Ouvrage pourra résilier le Marché et expulser L’Entrepreneur du Site après préavis de quatorze (14) jours.  56.3Nonobstant ce qui précède, le Maître de l’Ouvrage pourra résilier le Marché pour des raisons de convenance.  56.4 En cas de résiliation, l’Entrepreneur arrêtera immédiatement les Travaux, sécurisera le Site et le quittera dès que raisonnablement possible.  56.5 Lorsque l’une des deux parties au Marché notifie au Directeur de Projet un manquement au Marché pour des raisons autres que celles énumérées à la clause 56.2 ci-dessus, celui-ci décidera du caractère majeur ou non du manquement. |
| 57. Fraude et corruption | 57.1 La BIsD exige le respect de ses Règles en matière de lutte contre la fraude et la corruption, comme indiqué dans l’Annexe 1 au CCAG.  57.2 Le Maître de l’Ouvrage exige que l’Entrepreneur fournisse les informations relatives aux commissions et indemnités éventuelles versées ou à verser à des agents ou une autre partie en relation avec le processus d’appel d’offres ou l’exécution du Marché. Ces informations doivent inclure au minimum le nom et l’adresse de l’agent ou autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que le motif de la commission, indemnité ou paiement. |
| 58. Paiement en cas de résiliation | 58.1 Si le Marché est résilié en raison d’un manquement majeur commis par l’Entrepreneur, le Directeur du Projet délivrera un décompte pour la valeur du travail exécuté et des matériaux commandés déduction faite des avances reçues jusqu’à la date de délivrance du décompte et du pourcentage devant être appliqué au titre de la valeur du travail non terminé, comme stipulé dans le **CCAP**. Des pénalités de retard supplémentaires ne s’appliqueront pas. Si le montant total dû au Maître de l’Ouvrage excède le montant des paiements dus à l’Entrepreneur, la différence constituera une dette payable au Maître de l’Ouvrage  58.2 Si le Marché est résilié par le Maître de l’Ouvrage pour des raisons de convenance, ou en raison d’un manquement majeur de la part du Maître de l’Ouvrage, le Directeur du Projet délivrera un décompte correspondant à la valeur du travail exécuté, des matériaux commandés, du coût raisonnable d’enlèvement du Matériel, du rapatriement du personnel de l’Entrepreneur employé exclusivement pour les Travaux et du coût encouru par l’Entrepreneur pour protéger et sécuriser les Travaux, déduction faite des avances reçues jusqu’à la date d’établissement du décompte. |
| 59. Propriété | 59.1 Tous les matériaux se trouvant sur le Site, les Installations, Matériel, Ouvrages temporaires et Travaux seront considérés comme étant la propriété du Maître de l’Ouvrage si le Marché est résilié en raison d’un Manquement de l’Entrepreneur. |
| 60. Exonération de l’obligation d’exécution | 60.1 Si le Marché est rendu inexécutable en raison du déclenchement d’une guerre ou en raison de tout autre événement échappant totalement au contrôle du Maître de l’Ouvrage ou de l’Entrepreneur, le Directeur du Projet certifiera que le Marché est inexécutable. L’Entrepreneur sécurisera le Site et arrêtera les Travaux dès que possible après avoir reçu ce certificat et sera payé au titre de tous les travaux exécutés avant de recevoir ce certificat, et au titre de tous les travaux exécutés par la suite et pour lesquels un engagement aura été souscrit. |
| 61. Suspension du financement de la BIsD | 61.1 Dans l’hypothèse où la BIsD suspend le financement accordé au Maître de l’Ouvrage, sur lequel une partie des paiements sont effectués à l’Entrepreneur:  (a) Le Maître de l’Ouvrage aura l’obligation d’en notifier l’Entrepreneur de cette suspension dans un délai de sept jours après avoir reçu la notification de la suspension de la BIsD;  (b) Si l’Entrepreneur n’a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de 28 jours visé à la sous clause 40.1 du CCAG, l’Entrepreneur pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de 14 jours. |

Annexe 1 au Cahier des Clauses Administratives Générales : Règles de la BIsD - Pratiques de Fraude et Corruption

*[Ne pas modifier le texte de cette Annexe.]*

#### Directives pour l’acquisition de Biens, Travaux et services connexes financés dans le cadre des Projets financés par la Banque Islamique de Développement - Septembre 2018:

**Fraude et Corruption**

1.15.1. Les règles de la BIsD exigent que les Bénéficiaires ainsi que les Firmes , Entrepreneurs, et leurs agents (qu’ils soient déclarés ou non), les sous-traitants, les prestataires de services ou fournisseurs, ainsi que les personnels de ces entités, observent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes, lors de la procédure d’acquisition et de l’exécution de marchés financés par la BIsD[[17]](#footnote-17). En vertu de ce principe, les exigences des *Directives Anti-Corruption du Groupe de la BIsD pour la Prévention et la Lutte contre la Fraude et la Corruption dans les Projets Financés par la BIsD* et les procédures de sanctions doivent être appliquées en tous instants. En application de cette politique, la BIsD:

1. définit comme suit, pour les besoins de la présente disposition, les expressions suivantes:
2. «Pratique de corruption » signifie l’offre, le don, la sollicitation ou l’acceptation, directement ou indirectement, d’un quelconque avantage en vue d’influer indûment l’action d’une autre personne ou entité;
3. “Pratique frauduleuse” signifie tout acte ou omission, ou présentation erronée des faits, qui, délibérément ou par imprudence intentionnelle, induit ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;
4. “Pratique collusoire” signifie un arrangement entre deux ou plusieurs parties qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur les actions d’une autre partie;
5. “Pratique coercitive” signifie tout acte visant à nuire ou porter préjudice, ou menacer de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une partie ou à ses biens en vue d’en influer indûment les actions; et
6. “Pratique obstructive” signifie tout acte à effet de détruire, falsifier, altérer ou dissimuler délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la BIsD en matière de corruption ou de pratiques frauduleuses, coercitives ou collusives, ou faire de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menacer, harceler ou intimider quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête; ou visant à entraver délibérément l’exercice par la BIsD de son droit d’examen tel que prévu au paragraphe 1.15.1 (e) ci-dessous.
7. rejettera la proposition d’attribution du marché si elle établit que le Soumissionnaire auquel il est recommandé d’attribuer le marché, ou tout membre de son personnel, ou ses agents, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et/ou leurs employés), est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s’est livré à des pratiques frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l’obtention de ce marché;
8. déclarera l’acquisition non conforme et annulera la fraction du Financement de Projet allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Bénéficiaire ou d’un bénéficiaire des produits du Financement de Projet s’est livré à la corruption, à des pratiques frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure d’acquisition ou l’exécution du marché en question sans que le Bénéficiaire ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la BIsD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d’information de la BIsD lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques;
9. sanctionnera à tout moment une Firme ou un individu, en application des procédures de sanctions de la BIsD[[18]](#footnote-18), y compris en déclarant publiquement cette Firme ou cet individu exclu indéfiniment ou pour une période déterminée :
10. de toute attribution de marché financé par la BIsD; et
11. de la possibilité d’être retenu comme sous-traitant, Consultant, fournisseur, ou prestataire de service au profit d’une Firme par ailleurs susceptible de se voir attribuer un contrat financé par la BIsD; et
12. exigera que les Dossiers d’Appel d’Offres et les marchés financés par la BIsD contiennent une disposition requérant des Soumissionnaires, y compris leurs agents, leurs personnels, leurs sous-traitants, leurs prestataires de services ou fournisseurs, qu’ils autorisent la BIsD à examiner tous les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la soumission des Propositions et à l’exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la BIsD.

Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières

*Sauf s’il est mentionné différemment, toutes les rubriques du CCAP doivent être complétées par le Maître de l’Ouvrage avant d’émettre le Dossier d’Appel d’Offres. Les annexes et documents à fournir par le Maître de l’Ouvrage devront être annexés.*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **A. Dispositions générales** | | |
| **CCAG 1.1 (d)** | L’institution financière est : ***[insérer le nom de l’institution financière, généralement la BIsD]*** | |
| **CCAG 1.1 (s)** | Le Maître de l’Ouvrage est : ***[insérer le nom, l’adresse complète et le point de contact]*** | |
| **CCAG 1.1 (v)** | La Date d’Achèvement prévue pour la totalité des Travaux sera : [***insérer la date]***  ***[si les Travaux sont divisés en sections, la date d’achèvement prévue de chaque section (« achèvement par section ») doit figurer ici]*** | |
| **CCAG 1.1 (y)** | Le Directeur du Projet est : ***[insérer le nom, l’adresse, le téléphone, télécopie et courriel]*** | |
| **CCAG 1.1 (aa)** | Le Site du Projet est: *[****insérer les coordonnées ou la description, en tant que de besoin****]* et est défini dans le(s) Plan(s) No ***[insérer les numéros]***. | |
| **CCAG 1.1 (dd)** | La Date de Démarrage sera : [***insérer la date]*** | |
| **CCAG 1.1 (hh)** | Les Travaux comprennent ***[insérer un bref résumé, notamment l’existence d’autres contrats dans le cadre du Projet]***. | |
| **GCC 1.1 (ii)** | Insérer la disposition ci-après :  Le sigle « ESHS » se réfère aux exigences environnementales, sociales, hygiène et sécurité. | |
| **CCAG 2.2** | Si des Sections sont utilisées, leur définition est : ***[insérer le détail des Sections]*** | |
| **CCAG 2.3 (i)** | Les documents suivants font également partie du contrat: [***insérer la liste détaillée des documents supplémentaires faisant partie du contrat ci-dessous et tout autre document pertinent]***  (i) les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ESHS ; et  (ii) le Code de Conduite (ESHS). | |
| **CCAG3.1** | La langue du Marché est: *[****insérer le nom de la langue ; elle devrait être celle de l’offre****].*  Le droit applicable est celui de : *[insérer* ***le nom du pays****]* | |
| **CCAG 5.1** | Le Directeur de Projet ***[insérer »peut » ou « ne peut pas »]*** déléguer ses obligations et responsabilités. | |
| **CCAG 8.1** | Calendrier des autres entrepreneurs : ***[insérer le détail du Calendrier des autres entrepreneurs, le cas échéant]*** | |
| **CCAG 9.1** | **Personnel-Clé**  La Clause 9.1 est remplacée par ce qui suit :  9.1 Le Personnel Clé est défini comme le personnel de l’Entrepreneur nommé dans la présente clause du CCAP. L’Entrepreneur emploiera le Personnel clé et utilisera le matériel identifié dans la Soumission, ou d’autres personnels ou matériels approuvés par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet approuvera le remplacement des Personnels clés ou du matériel proposés à condition que les remplacements aient des qualifications ou des caractéristiques substantiellement égales ou supérieures à celles des autres personnels ou matériels figurant dans la Soumission.  *[insérer le nom de chaque membre du Personnel-Clé agréé par le Maître d’Ouvrage avant la signature du Marché]* | |
| **CCAG 9.2** | **Code de Conduite (ESHS)**  La disposition ci-après est insérée à la fin de la Clause 9.2 du CCAG :  « Les motifs de retrait d’une personne comprennent le comportement contraire au Code de Conduite (ESHS) (par exemple transmission de maladies transmissibles, harcèlement sexuel, violence à caractère sexiste (VCS), exploitation ou abus sexuels, activité illégale ou criminelle). » | |
| **CCAG 13.1** | Les montants minima des assurances et les franchises sont:  (a) au titre des Travaux, des Equipements et des Matériaux : ***[insérer les montants respectifs]***.  (b) au titre des pertes ou dommages au Matériel: ***[insérer les montants respectifs]***.  (c) au titre des pertes ou dommages matériels (excepté au titre des Travaux, Equipements et Matériaux ainsi que du Matériel) dans le cadre du Marché ***[insérer les montants respectifs]***.  (d) au titre des dommages corporels et décès:   * + - 1. dans le cas d’employés de l’Entrepreneur: ***[montant]***;       2. dans le cas de tiers: ***[montant]***. | |
| **CCAG 14.1** | Les Rapports relatifs au Site sont: ***[donner la liste des Rapports et études du Site]***. | |
| **CCAG 16.1**  **(insérer une Clause 16.2)** | **Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ESHS**  La Clause 16.2 ci-après est insérée :  « 16.2 L’Entrepreneur ne devra exécuter aucune partie des Travaux, y compris la mobilisation et/ou des activités préalables aux travaux (telles que la préparation des emprises des pistes de chantier, les accès aux chantiers, l’installation de chantier, les investigations géotechniques ou recherches de carrières ou zones d’emprunt de matériaux) avant que le Directeur de Projet ait constaté que les mesures appropriées sont en place pour la maitrise des risques environnementaux, sociaux, hygiène et sécurité et des impacts correspondants. Au minimum, l’Entrepreneur doit mettre en œuvre les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre et le Code de Conduite ESHS qu’il a soumis dans son Offre et accepté comme faisant partie du Marché. L’Entrepreneur devra soumettre à l’approbation préalable du Directeur de Projet, au fur et à mesure de l’exécution du Marché, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre additionnelles selon les besoins, afin de gérer les risques et impacts ESHS des travaux en cours. Ces Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre constituent dans leur ensemble le Plan de Gestion environnemental et social de l’Entreprise (PGES-E). Le PGES-E devra être approuvé avant le démarrage des activités de travaux (c’est-à-dire les déblais et excavations, les terrassements, les travaux d’ouvrages, les déviations de cours d’eau et de routes, les activités de carrières ou d’extraction de matériaux, les activités de bétonnage et la fabrication d’enrobés). Le PGES-E approuvé fera l’objet de révision périodiquement (au minimum sur une base semestrielle) et sera mis à jour par l’Entrepreneur avec ponctualité, selon les besoins, afin d’assurer qu’il contient les mesures appropriées pour les Travaux à entreprendre. Le PGES-E mis à jour devra recevoir l’approbation préalable du Directeur de Projet. | |
| **CCAG 20.1** | La (les) Date(s) de mise à disposition du Site est (sont): ***[insérer le(s) lieu(x) et la (les) date(s)]*** | |
| **CCAG 23.1 et 23.2** | L’Autorité de désignation du Conciliateur est : ***[insérer le nom de l’autorité de désignation]*** | |
| **CCAG 24.3** | Rémunération et dépenses remboursables à verser au Conciliateur: ***[insérer la rémunération horaire et la liste des dépenses remboursables]***. | |
| **CCAG 24.4** | *[Dans le cas de petits marchés, l’institution est généralement du pays du Maître de l’Ouvrage. Dans le cas de marchés plus importants et de marchés qui seront probablement attribués à des entreprises internationales, il est recommandé d’adopter les procédures d’arbitrage d’une institution internationale]*  Institution dont les procédures d’arbitrage seront adoptées: ***[insérer le nom de l’institution dont les règles d’arbitrage s’appliqueront]***  *[Dans le cas de marchés plus importants souscrits avec des entreprises internationales, il est recommandé de sélectionner une des institutions ci-dessous ; insérer le texte correspondant]*  ***« Règles d’arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit commercial international (CNUDCI):***  Tout différend, controverse ou plainte découlant de l’existence de ce marché ou liées à ce marché, ou manquement au marché, ou résiliation ou invalidité de celui-ci, sera réglé par arbitrage conformément aux dispositions des Règles d’arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur.”  Ou  “***Règles de conciliation et d’arbitrage de la Chambre internationale de commerce (ICC):***  Tous les différends survenant dans le cadre du présent marché seront en dernier ressort réglés par application des Règles de conciliation et d’arbitrage de la Chambre internationale de commerce par un ou plusieurs arbitres nommés conformément auxdites règles ».  ou  ***“Règles de la cour d’arbitrage international de Londres :***  Tout différend survenant de l’existence de ce marché ou lié à celui-ci y compris toute question relative à son existence, validité ou résiliation sera référé à la cour d’Arbitrage internationale de Londres et résolu en dernier ressort par arbitrage en vertu de ses Règles qui sont considérées ici comme étant intégrées par référence à la présente clause.”  Le lieu où se déroulera la procédure d’arbitrage est: ***[insérer le nom de la ville et du pays.]*** | |
| **B. Maîtrise du temps** | | |
| **CCAG 25.1** | | L’Entrepreneur présentera aux fins d’approbation un Programme de Travaux dans un délai de ***[insérer le nombre]*** jours à partir de la date de la Lettre de Notification. |
| **CCAG 25.2** | | **Rapports ESHS**  Insérer à la fin de la Clause 25.2 du CCAG :  « En complément au rapport d’avancement, l’Entrepreneur devra remettre un rapport sur les indicateurs environnementaux, sociaux, hygiène et sécurité (ESHS) énoncé à l’Annexe 2. Outre les rapports mentionnés à l’Annexe 2, l’Entrepreneur devra notifier immédiatement au Directeur de Projet tout incident des catégories ci-après. Les détails complets concernant ces incidents seront fournis au Directeur de Projet dans les délais convenus avec lui.   1. violation avérée ou possible d’une loi ou d’un accord international ; 2. blessure sérieuse (entrainant une incapacité de travail) ou décès ; 3. dommage ou effet négatif significatif à la propriété privée (par ex. accident automobile, dommage résultant de chutes de pierres, travaux hors limites) ; 4. pollution importance d’un aquifère utilisé pour l’eau potable ou endommagement ou destruction d’espèces ou d’habitats rares ou menacés (y compris les zones protégées) ; ou 5. toute accusation de violence à caractère sexiste (VCS), exploitation ou abus sexuel (EAS), harcèlement sexuel ou d’inconduite à caractère sexuel, maltraitance d’enfant, viol, agression sexuelle ou autre infraction impliquant des enfants. |
| **CCAG 25.3** | | La période de temps entre deux mises à jour du Programme de Travaux est de ***[insérer le nombre]*** jours.  Le montant retenu au titre d’un retard de présentation d’une mise à jour du Programme est de ***[insérer le montant]***. |
| **C. Contrôle de qualité** | | |
| **CCAG 33.1** | | La période de garantie est de ***[insérer le nombre]*** jours.  *[La Période de garantie est généralement limitée à 12 mois mais peut être inférieure dans des cas très simples]* |
| **D. Maîtrise du coût** | | |
| **CCAG 37.2** | | Insérer à la fin de la Clause 37.2, après la première phrase :  « L’Entrepreneur fournira des renseignements concernant les risques et impacts ESHS de la Variation ». |
| **CCAG 37.7** | | Lorsqu’une proposition fondée sur l’analyse de la valeur est approuvée par le Maître de l’Ouvrage, la rémunération versée à l’Entrepreneur est de\_\_% *[insérer le pourcentage, qui est habituellement de 50% au maximum]* pour cent de la diminution du Prix du Marché en résultant. |
| **CCAG 37.7** | | Dans le premier paragraphe, insérer un nouvel alinéa (d) :  « (d) la description du travail proposé, un programme d’exécution et des renseignements suffisants concernant ESHS pour permettre une évaluation des risques et impacts ESHS de la Modification ». |
| **CCAG 39** | | Insérer une nouvelle Clause 40.7 :  « 39.7 Si l’Entrepreneur manque ou a manqué à ses activités ou obligations ESHS dans le cadre du Marché, la valeur de ces activités ou obligations, comme déterminée par le Directeur de Projet, pourra faire l’objet d’une retenue jusqu’à la réalisation de ces activités ou obligations, et/ou le coût de rectification ou remplacement, comme déterminé par le Directeur de Projet, pourra faire l’objet d’une retenue jusqu’à la réalisation de la rectification ou du remplacement. Un tel manquement peut inclure, de manière non limitative :   * + - 1. manquement à se conformer aux obligations ou activités ESHS décrites dans les Spécifications des Travaux, pouvant comprendre : activités hors limites du chantier, poussière excessive, manquement au maintien des voies publiques en état d’utilisation sans danger, dommages causés à la végétation hors chantier, pollution de cours d’eau par hydrocarbures ou sédimentation, contamination de terrains, par exemple par hydrocarbures, déchets d’origine humaine, dégradation d’objets archéologiques ou culturels, pollution de l’air comme conséquence de combustion non autorisée et/ou inefficiente :       2. manquement à réviser périodiquement le PGES-E et/ou à le mettre à jour à temps pour traiter les problèmes ESHS émergeants, ou les risques ou effets anticipés ;       3. manquement à mettre en œuvre le PGES-E, notamment manquement à assurer la formation et la sensibilisation prévues ;       4. manquement d’avoir obtenu les consentements/permis requis préalablement à la réalisation des Travaux ou d’activités connexes ;       5. manquement à soumettre les rapports ESHS (décrits dans l’Annexe 2), ou à les soumettre avec ponctualité ;       6. manquement à entreprendre des activités de réhabilitation/réparation demandées par le Directeur de Projet, dans le délai spécifié (par exemple les activités nécessaires pour rectifier les non-conformités). |
| **CCAG 42.1** | | Le financement de la BIsD ne couvre pas le paiement des taxes, droits, excise et autres imposition de nature similaire. |
| **CCAG 43.1** | | La monnaie du pays du Maître de l’Ouvrage est: *[insérer le nom de la monnaie du pays de du Maître de l’Ouvrage]*. |
| **CCAG 44.1** | | Le Marché ***[insérer “est” ou ”n’est pas”]*** sujet à révision de prix conformément aux dispositions de la Clause 44 du CCAG, et les informations suivantes relatives aux coefficients ***[spécifier « s’appliquent » ou « ne s’appliquent pas »]***.  *[L’ajustement du prix est obligatoire dans le cas de marchés dont la durée d’achèvement dépasse 12 mois]*  Les coefficients à appliquer en cas d’ajustement des prix sont :  (a) Pour la monnaie *[insérer le nom de la monnaie]*:  (i) élément non révisable de *[insérer le pourcentage]* pourcent (coefficient A).  (ii) élément révisable de ***[insérer le pourcentage]*** pourcent (coefficient B).  (b) Pour la monnaie ***[insérer le nom de la monnaie]***:  (i) élément non révisable de ***[insérer le pourcentage]*** pour cent (coefficient A).  (ii) élément révisable de ***[insérer le pourcentage]*** pour cent (coefficient B).  L’Indice I correspondant à la monnaie locale est ***[insérer la désignation de l ’indice]***.  L’Indice I pour les monnaies autres que la monnaie locale est ***[insérer l’indice]***.  ***[Ces indices seront proposés par l’Entrepreneur sous réserve d’acceptation de la part du Maître de l’Ouvrage]*** |
| **CCAG 45.1** | | La proportion des paiements retenue est: ***[insérer le pourcentage]***  *[Le montant de la retenue est généralement proche de 5 pour cent et ne dépasse en aucun cas 10 pour cent.]* |
| **CCAG 46.1** | | Les pénalités de retard pour la totalité des Travaux sont ***[insérer un pourcentage]*** par jour. Le montant maximum des pénalités de retard pour la totalité des Travaux est ***[insérer le pourcentage]*** du Prix final du Marché.  *[Les pénalités de retard sont généralement fixées entre 0,05 pourcent et 0,10 pour cent par jour et le montant total ne doit pas dépasser entre 5 pour cent et 10 pour cent du Prix du Marché. Si l’achèvement par section s’applique, les pénalités par section doivent figurer ici]* |
| **CCAG 47.1** | | La Prime pour la totalité des Travaux est de ***[insérer le pourcentage]*** du Prix final du Marché, par jour. Le montant maximum de la Prime pour la totalité des Travaux est de ***[insérer le pourcentage]*** du Prix final du Marché.  *[Si l’achèvement avant la date prévue donne un avantage au Maître de l’Ouvrage, cette clause est maintenue; dans le cas contraire, elle sera supprimée. Le pourcentage de la Prime est généralement égal à celui des pénalités de retard.]* |
| **CCAG 48.1** | | Le montant de l’avance est de ***[insérer le(s) montant(s) et la(les) monnaie(s). Normalement l’avance ne devrait pas excéder 20% du Prix du Marché]*** et sera payé à l’Entrepreneur ***[insérer la (les) date(s)]***au plus tard. |
| **CCAG 49.1** | | Une Garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) *[insérer l’option qui convient, en conformité avec les DPAO : « devra » ou « ne devra pas »]* être fournie au Maître de l’Ouvrage.  *[Si une Garantie ESHS est demandée, remplacer la Clause 49.1 du CCAG par la disposition ci-après ; sinon omettre]*  « La Clause 49.1 du CCAG est remplacée par ce qui suit :  Dans les vingt-huit (28) jours à compter de la notification de l’attribution du Marché, l’Entrepreneur devra fournir une garantie de bonne exécution du Marché et une garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) pour les montants fixés dans le CCAP ci-dessous.  La Garantie de bonne exécution sera émise par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître de l’Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est payable le Prix du Marché. La Garantie de performance ESHS sera émise par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître de l’Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est payable le Prix du Marché. La garantie de bonne exécution et le cas échéant, Garantie de performance ESHS seront valables 28 jours au-delà de la date de délivrance du Certificat d’Achèvement des Travaux dans le cas d’une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu’à un an à partir de la même date, dans le cas d’un cautionnement. » |
| **CCAG 49.1** | | Le montant de la Garantie de bonne exécution est de ***[insérer le(s) montant(s) libellé(s) dans la (les) monnaie(s) et dans les proportions de celle(s)-ci dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable ou dans une monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l’Ouvrage]***  (a) Garantie bancaire: ***[insérer le pourcentage et le(s) montant(s)]*** du Prix accepté du Marché dans la (les) monnaie(s) dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable.; ou  (b) Cautionnement: ***[insérer le pourcentage et le(s) montant(s)]*** du Prix accepté du Marché dans la (les) monnaie(s) dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable.  ***[Omettre la disposition ci-après si la garantie de performance ESHS n’est pas demandée]***  (c) La garantie de performance ESHS sera une garantie inconditionnelle (voir Section X, Formulaires du Marché) du montant de *[insérer le pourcentage du Montant du Marché, normalement 1% à 3%]* du Prix accepté du Marché dans la (les) monnaie(s) dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable.  *[La somme des* ***garanties bancaires*** *(garantie de bonne exécution et garantie de performance ESHS) ne devra normalement pas excéder 10% du Prix du Marché. Un* ***Cautionnement de bonne exécution*** *est un engagement souscrit auprès d’une société d’assurance ou de cautionnement pour achever les Travaux en cas de défaut de la part de l’Entrepreneur, ou pour verser le*  *[Une Garantie bancaire doit être inconditionnelle (voir Section IX, Formulaires de garantie) Un montant de 5 à 10 pour cent du Prix du Marché est normalement spécifié dans le cas de Garanties bancaires de bonne exécution.*  *Un Cautionnement de bonne exécution est un engagement souscrit par une société d’assurance ou de cautionnement pour achever les Travaux en cas de défaut de la part de l’Entrepreneur, ou pour verser le montant de la caution au Maître de l’Ouvrage. Un montant de 30 pour cent est normalement utilisé au niveau international pour ce type de garantie (voir Section IX : Formulaires de garantie).]* |
| **E. Fin du Marché** | | |
| **CCAG 55.1** | | La date à laquelle les manuels d’opération et de maintenance doivent être remis est: ***[insérer la date]***.  La date à laquelle les plans de recollement doivent être présentés est : ***[insérer la date]***. |
| **CCAG 55.2** | | Le montant retenu au cas où les plans de recollement et/ou les manuels d’opérations et de maintenance ne sont pas présentés à la date stipulée à la clause 58.1 du CCAG est: ***[insérer le montant en monnaie locale]***. |
| **CCAG 56.2(g)** | | Le nombre maximum de jours est: ***[insérer le nombre en accord avec la clause 41.1 du CCAG relative aux pénalités de retard]****.* |
| CCAG **58.1** | | Le pourcentage qui sera appliqué à la valeur des travaux non réalisés, correspondant au coût supplémentaire à la charge du Maître de l’Ouvrage pour achever les Travaux est: ***[insérer le pourcentage]***. |

**ANNEXE**

**Indicateurs de performance des dispositions environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS**

***[Note à l’intention du Maître d’Ouvrage : les indicateurs ci-après peuvent être modifiés afin de refléter les politiques environnementales, sociales, hygiène et sécurité et/ou les exigences ESHS du projet. Les indicateurs nécessaires devraient être déterminés en fonction des risques ESHS des Travaux et non nécessairement par le montant des travaux]***

*Indicateurs pour les rapports périodiques :*

1. *Incidents environnementaux ou non conformités avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;*
2. *Incidents relatifs à l’hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes ayant nécessité des soins ;*
3. *Interactions avec les autorités de régulation : identifier l’agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non résultat) ;*
4. *Etats de tous les permis et accords :*
   1. *Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;*
   2. *Situation des permis et consentements :*
      * *Liste des zones/installations nécessitant un permis (carrières, centrales d’enrobage), la date de demande, la date d’obtention (actions de suivi pour les permis non obtenus), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant), état de la zone (attente de permis, en activité, abandonné sans remise en état, plan de restauration en cours de mise en œuvre, etc.)*
      * *Liste de zones nécessitant l’accord du propriétaire (zone d’emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant) ;*
      * *Identifier les activités principales entreprises sur chacune des zones durant la période couverte par le rapport et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;*
      * *Pour les carrières : le point des relogements et dédommagements (accompli ou détail des activités de la période couverte par le rapport et la situation présente).*
5. *Supervision de l’hygiène et la sécurité :*
   1. *Responsable de sécurité : nombre de jours travaillés, nombre d’inspections complètes et partielles, compte-rendu effectués aux responsables du projet ou des travaux ;*
   2. *Nombre de travailleurs, d’heures de travail, indicateurs d’équipements de protection individuelles (EPI) utilisés (pourcentage de travailleurs dotés d’EPI complet, partiel, etc.), infractions observées commises par les travailleurs (par type d’infraction, EPI ou autres), avertissement donnés, avertissements en cas de récidives donnés, actions de suivi entreprises, le cas échéant ;*
6. *Logement des travailleurs :*
   1. *Nombre de personnels expatriés hébergés dans les installations, nombre de personnel local ;*
   2. *Date de la dernière inspection, et principales constatations effectuées lors de l’inspection, y compris la conformité des hébergements avec la réglementation nationale et locale et avec les bonnes pratiques, incluant l’assainissement /sanitaires, l’espace, etc. :*
   3. *Actions entreprises pour recommander/demander des conditions améliorées, ou pour améliorer les conditions.*
7. *VIH/SIDA : fournisseur de services de santé, information et/ou formation, localisation de clinique, nombre de malades et de traitements de maladies et diagnostics (ne pas fournir de noms de patients) ;*
8. *Genre (pour expatriés et locaux séparément) : nombre de travailleurs femmes, pourcentage de la main d’œuvre, problème sexo-spécifiques rencontrés et remédiés (se référer aux sections concernant les réclamations/plaintes ou autres, selon les besoins) ;*
9. *Formation :*
   1. *Nombre de nouveaux travailleurs, nombre ayant reçu une formation initiale, dates de ces formations ;*
   2. *Nombre et dates de discussions concernant les « boites à outils », nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur la sécurité et l’hygiène au travail, la formation environnementale et sociale ;*
   3. *Nombre et dates des séances de sensibilisation et/ou formation au VIH/SIDA, nombre de travailleurs ayant reçu la formation (au cours de la période couverte par le rapport et cumulé) ; question identique pour la sensibilisation sexo-spécifique, formation de l’homme/la femme « porte drapeau » ;*
   4. *Nombre et date des séances de sensibilisation et/ou formation à VCS/EAS, nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur le code de conduite (au cours de la période couverte par le rapport et cumulé) ;*
10. *Supervision environnementale et sociale*
    1. *Environnementaliste : nombre de jours travaillés, zones inspectées et nombre d’inspections de chacune (section de route, camp, logements, carrières, zones d’emprunt, zones de dépôt, marais, traversées forestières, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;*
    2. *Sociologiste : nombre de jours travaillés, nombre d’inspections complètes ou partielles (par zone, section de route, camp, logements, carrières, zones d’emprunt, zones de dépôt, clinique, centre VIH/SIDA, centres communautaires, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;*
    3. *Personne(s) chargée de liaison avec les communautés : nombre de jours travaillés, nombre de personnes rencontrées, grandes lignes des activités (problèmes soulevés), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux*
11. *Plaintes/réclamations : liste des nouvelles plaintes (par exemple les accusations de VCS/EAS) reçues au cours de la période couverte par le rapport et des plaintes antérieures non résolues, par ordre chronologique d’enregistrement, plaignant, mode de réception, à qui la plainte a-t-elle été référée pour suite à donner, résolution et date (si l’affaire est traitée et classée), information en retour du plaignant, action de suivi nécessaire le cas échéant (se référer aux autres sections, selon les besoins) :*
    1. *Griefs des travailleurs ;*
    2. *Griefs des communautés ;*
12. *Circulation/trafic et matériels/véhicules :*
    1. *Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des matériels du projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;*
    2. *Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des propriétés extérieurs au projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;*
    3. *Etat général des véhicules ou des matériels (évaluation subjective par l’environnementaliste) ; réparations et entretien non-courant nécessaire pour améliorer la sécurité et/ou la performance environnementale (pour restreindre les fumées, etc.)*
13. *Aspects environnementaux et mesures de réduction (ce qui a été réalisé) :*
    1. *Poussière : nombre d’arroseuses en service, nombre de jours d’arrosage, nombre de plaintes, avertissements donnés par l’environnementaliste, mesures prises pour remédier ; grandes lignes des mesures de contrôle de poussière à la carrière (enveloppes, sprays, état opérationnel) ; % de camions d’enrochements/terres/matériaux bâchés, actions entreprises pour les véhicules non bâchés ;*
    2. *Contrôle de l’érosion : mesure de prévention par lieu, état des traversées de filet ou cours d’eau, inspections de l’environnementaliste et résultats, actions entreprises pour traiter les questions, réparations d’urgence nécessaires afin de limiter l’érosion/la sédimentation ;*
    3. *Carrières, zones d’emprunt et de dépôt de matériaux, centrales d’enrobés : identifier les activités principales réalisées sur chacun des sites au cours de la période couverte par le rapport, et grandes lignes des mesures de protection environnementales et sociales : nettoyage de site/débroussaillage, marquage des limites/bornages, mise en dépôt provisoire pour réutilisation de terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;*
    4. *Tirs/explosions : nombre de tirs (et lieux), état de mise en œuvre des plans de tir (incluant l’information préalable, les évacuations, etc.), incidents de dommages ou de plaintes hors-site (se référer aux autres sections, selon les besoins) ;*
    5. *Nettoyage des déversements, le cas échéant : substance déversée, lieu, quantité, actions entreprises, élimination des substances (rendre compte de tous les déversements qui ont résulté en la contamination de l’eau ou des sols ;*
    6. *Gestion des déchets : types et quantités générées et traitées, y compris quantités enlevées du chantier (et par qui) ou réutilisées/recyclées/éliminées sur place ;*
    7. *Détails des plantations d’arbres et autres actions de protection/réduction exigées réalisées au cours de la période couverte par le rapport ;*
    8. *Détails des mesures de protections des eaux et marais exigées réalisées au cours de la période couverte par le rapport ;*
14. *Conformité :*
    1. *Etat de la conformité concernant les consentements/permis pertinents, les Travaux, incluant les carrières etc. : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;*
    2. *Etat de la conformité concernant les exigences PGES-E et pour sa mise en œuvre : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;*
    3. *Etat de la conformité concernant le plan d’action et de prévention VCS/EAS : déclaration de conformité ou liste des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;*
    4. *Etat de la conformité concernant le Plan de Gestion Santé et Sécurité : déclaration de conformité ou liste des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;*
    5. *Autres questions non résolues déjà identifiées au cours des périodes de rapport précédentes concernant les infractions environnementales et sociales : infractions persistantes, déficiences de matériel persistantes, persistance de véhicules non bâchés, déversements non traités, problèmes de dédommagement ou de tirs de mines persistants, etc. Références aux autres sections, selon les besoins.*

|  |
| --- |
| Section X. Formulaires du Marché |

Cette Section contient des formulaires qui lorsqu’ils auront été complétés, feront partie du Marché. Les formulaires d’Acte d’Engagement, de Garantie de bonne exécution et de Garantie de restitution d’avance, lorsque requis seront à remplir par le Soumissionnaire retenu seulement après notification de l’attribution.

Liste des formulaires

[Modèle de Lettre de Notification d’attribution 180](#_Toc423204)

[Modèle d’Acte d’Engagement 181](#_Toc423205)

[Modèles de garantie de bonne exécution 182](#_Toc423206)

[Modèle de garantie de remboursement d’avance (garantie bancaire) 188](#_Toc423207)

[Modèle de retenue de garantie (garantie bancaire) 190](#_Toc423208)

Modèle de Notification d’intention d’attribution

***[La Notification d’intention d’attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une offre. Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire].***

A l’attention du représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l’adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

***[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c’est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].***

**DATE D’ENVOI :** La présente Notification est envoyée par *: [courriel/télécopie]* le *[date]* (heure locale).

**Notification d’intention d’attribution**

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*

**Intitulé du Marché :** *[insérer l’intitulé du Marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du pays du Maître d’Ouvrage]*

**Financement No. :** *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

**AOI ou AOI/PM No :** *[insérer le numéro de l’appel d’offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l’intention d’attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d’attribuer le Marché ci-dessus. L’envoi de la Notification marque le commencement de la Période d’attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

1. demander un débriefing concernant l’évaluation de votre Proposition, et/ou
2. soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d’attribuer le marché.
3. **Soumissionnaire retenu**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom :** | *[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]* |
| **Adresse :** | *[insérer l’adresse du Soumissionnaire retenu]* |
| **Prix du Marché :** | *[insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu]* |

1. **Autres Soumissionnaires *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l’offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d’ouverture.]***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom du Soumissionnaire** | **Prix de l’Offre** | **Prix évalué de l’Offre  (si applicable)** |
| *[insérer le nom]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* |
| *[insérer le nom]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* |
| *[insérer le nom]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* |
| *[insérer le nom]* | ***…*** | ***…*** |
| *…* |  |  |

1. **Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n’a pas été retenue**

|  |
| --- |
| ***[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l’Offre du Soumissionnaire n’a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]*** |

1. **Comment demander un débriefing**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le *[insérer la date]* (heure local).**  Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l’évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d’intention d’attribution.  Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :  **A l’attention de :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie]* ***omettre si non utilisé***  Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d’accorder un débriefing dans ce délai, la période d’attente sera prorogée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d’attente et confirmerons la date à laquelle la période d’attente prorogée expirera.  Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l’heure.  Lorsque la date limite de demande d’un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d’attribution du Contrat. |

1. **Comment formuler un recours**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite pour présenter un recours est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).**  Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l’adresse pour la présentation du recours comme suit :  **A l’attention de :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie]* ***omettre si non utilisé***  *[à ce stade du processus de passation du marché] [dès réception de la présente notification]* vous pouvez soumettre un recours relatif à la passation des marchés au sujet de la décision d’attribution du marché. Il n’est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter un recours. Votre recours doit être présenté durant la Période d’attente et reçue par nous avant l’expiration de ladite Période d’attente.  Informations complémentaires :  Pour obtenir plus d’informations, prière de vous référer aux Directives pour les acquisitions de Biens, Travaux et services connexes dans le cadre de Projets Financés par la BIsD (Les Directives) (Annexe B). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre recours.  En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :   1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d’une Notification d’intention d’attribution. 2. Le recours peut contester la décision d’attribution du marché exclusivement. 3. Le recours doit être reçu avant la date et l’heure limites indiquées ci-avant. 4. Vous devez fournir dans le recours, tous les renseignements demandés par les Directives (comme décrits à l’Annexe B). |

1. **Période d’attente**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite d’expiration de la Période d’attente est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).**  La période d’attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d’envoi de la présente Notification de l’intention d’attribution.  La période d’attente pourra être prorogée. Comme indiqué dans la section 4 ci-avant. |

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*:

**Signature :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Nom :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Titre/position :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Modèle de Lettre de Notification d’attribution

*[papier à en-tête du Maître de l’Ouvrage]*

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Sujet : [*Notification de l’attribution du marché no*]

La présente a pour but de vous notifier que votre Offre en date du *[date]* pour l’exécution des Travaux de *[nom du projet et travaux spécifiques tels qu’ils sont présentés dans les Instructions aux soumissionnaires]* pour le montant du Marché d’une contre-valeur *[Supprimer “contre” si le prix du Marché est exprimé en une seule monnaie]* de *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir (i) la garantie de bonne exécution et la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité ***[Omettre la garantie ESHS si elle n’est pas demandée par le Marché]*** dans les vingt-huit (28) jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution et le formulaire de garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité ***[Omettre la référence au formulaire de garantie ESHS si elle n’est pas demandée par le Marché]***.

*[Si le Soumissionnaire retenu a accepté, dans sa soumission, le Conciliateur proposé par le Maître de l’Ouvrage, les deux options qui suivent doivent être supprimées. Dans le cas contraire, le Maître de l’Ouvrage retiendra l’Option applicable.]*

**Option A**

Nous acceptons que *[nom du Conciliateur proposé par le Soumissionnaire retenu dans sa soumission]* soit nommé conciliateur.

**OU**

**Option B**

Nous n’acceptons pas que *[nom du Conciliateur proposé par le Soumissionnaire retenu dans sa soumission]* et nous demandons par copie de la présente lettre que *[nom de l’autorité de désignation du Conciliateur]* de désigner un Conciliateur conformément à la Clause 42.1 des Instructions aux soumissionnaires et à la Clause 23.1 du CCAG.

Veuillez agréer l’expression de notre considération distinguée.

*[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître de l’Ouvrage]*

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire:

Nom du Maître de l’Ouvrage:

Pièce jointe: Acte d’Engagement

Modèle d’Acte d’Engagement

Le présent Marchéa été conclu le jour de 20

entre *[nom]*, domicilié à *[adresse]* (ci-après dénommé “le Maître de l’Ouvrage ”) d’une part et *[nom de l’Entrepreneur],* domicilié à *[adresse]* (ci-après dénommé “l’Entrepreneur”) d’autre part,

Attenduque le Maître de l’Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l’Entrepreneur, à savoir *[nom],* qu’il a accepté l’offre remise par l’Entrepreneur en vue de l’exécution et de l’achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

I1 a été convenu de ce qui suit :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci‑après.

2. En sus de l’Acte d’Engagement, qui prévaudra sur tous autres documents du Marché, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

a) La Lettre Notification;

b) Le Formulaire d’Offre de l’Entrepreneur

c) Les additifs No ***[insérer, le cas échéant]***

d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières;

(e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales

f) Les spécifications techniques;

g) Les plans;

h) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif;

g) Les autres pièces mentionnées à l’Article 2.3 du Cahier des Clauses administratives particulières comme faisant partie du Marché, et notamment mais de manière non exhaustive : *[insérer la liste des documents ci-dessous et tout autre document pertinent]*

(i) les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ESHS ; et

(ii) le Code de Conduite (ESHS).

3. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître de l’Ouvrage à l’Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l’Entrepreneur s’engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

4. Le Maître de l’Ouvrage s’engage à payer à l’Entrepreneur, à titre de rétribution pour l’exécution et l’achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

Signature du Maître de l’Ouvrage

Signature de l’Entrepreneur

Modèles de garantie de bonne exécution

**Option I : Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)**

[La banque, à la demande du Soumissionnaire sélectionné, remplira ce formulaire conformément aux instructions entre crochets.]

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Appel d’offres no: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque d’émission*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître de l’Ouvrage]*

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de bonne exécution no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de l’Entrepreneur*] (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*description des travaux*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Maître de l’Ouvrage, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, **sans condition et irrévocablement**, à vous payer à **première demande**, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*][[19]](#footnote-19). Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_, [[20]](#footnote-20) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15 (a) qui est exclu par la présente.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**[signature]**

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

**Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document*.***

**Option II : Modèle de garantie de bonne exécution (Cautionnement)**

Par la présente Caution d'Exécution (Bond) [*nom et adresse de l'Entrepreneur*] en tant que Donneur d'ordre (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») et [*nom, titre juridique et adresse du garant, de la société de cautionnement ou de la compagnie d'assurances*] en tant que Garant (ci-après dénommé « le Garant ») sont tenus et obligés vis-à-vis de [*nom et adresse du Maître de l’Ouvrage*] en tant qu'Obligataire (ci-après dénommé le Maître de l’Ouvrage) pour un montant de [*montant de la caution*[[21]](#footnote-21) [*en lettres*], ledit montant étant payable dans les types et pourcentages de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, que l'Entrepreneur et le Garant s'engagent à régler intégralement s'obligeant eux-mêmes, leurs héritiers, signataires, administrateurs, successeurs et assignataires, conjointement et solidairement, par les présentes.

ATTENDU QUE l'Entrepreneur a conclu un Marché écrit avec le Maître de l’Ouvrage en date de jour de 20 pour [*nom du marché*] conformément aux documents, plans, spécifications et avenants y afférents qui, dans la mesure prévue par les présentes, font, par référence, partie intégrante dudit Marché et sont ci-après dénommés le Marché.

PAR CONSEQUENT, la Condition de cette Obligation est telle que, si l'Entrepreneur exécute dans les meilleurs délais et loyalement ledit Marché (y compris toute modification qui y est apportée), cette Obligation sera nulle et non avenue ; dans le cas inverse, elle restera valide. Dans tous les cas où l'Entrepreneur aura manqué à ses obligations au titre du Marché et où le Maître de l’Ouvrage aura reconnu cette situation, le Maître de l’Ouvrage ayant lui-même rempli ses propres obligations au titre du Marché, le Garant corrigera dans les meilleurs délais cette défaillance ou dans les plus brefs délais :

1) achèvera le Marché conformément à ses modalités et à ses conditions ; ou

2) obtiendra une ou plusieurs offres auprès de Soumissionnaires qualifiés pour l'achèvement du Marché conformément à ses modalités et à ses conditions et déterminera avec le Maître de l’Ouvrage le Soumissionnaire répondant aux Conditions des documents d'Appel d'Offres le moins-disant, établira un Marché entre ledit Soumissionnaire et le Maître de l’Ouvrage et mettra à disposition, au fur et à mesure de l'avancement des travaux (même s'il devait y avoir une défaillance ou une succession de défaillances au titre du Marché ou des Marchés d'achèvement organisés dans le cadre de ce paragraphe), les fonds nécessaires pour payer le coût de l'achèvement des travaux, déduction faite du Solde du Montant du Marché, mais ne dépassant pas, y compris d'autres coûts et dommages pour lesquels le Garant peut être responsable au titre dudit Marché, le montant stipulé dans le premier paragraphe des présentes. L'expression « Solde du Montant du Marché », telle qu'elle est utilisée dans le présent paragraphe, désigne le montant total payable par le Maître de l’Ouvrage à l'Entrepreneur au titre du Marché, déduction faite du montant réglé par le Maître de l’Ouvrage à l'Entrepreneur ; ou

3) paiera, **sans condition, irrévocablement et à première demande** au Maître de l’Ouvrage le montant exigé par le Maître de l’Ouvrage pour achever le Marché conformément à ses modalités et conditions, à concurrence d'un montant total ne dépassant pas le montant de cette Caution (Bond).

Le Garant ne sera pas responsable d'un montant supérieur à celui de la présente Caution (Bond).

Toute poursuite au titre de la présente Caution doit être engagée au plus tard une année après la Réception provisoire.

Aucun droit de poursuite en justice n'est acquis, du fait de la présente Caution (Bond), en faveur de quelque personne physique ou morale que ce soit, autre que du Maître de l’Ouvrage nommé dans la présente ou ses héritiers, ses exécuteurs testamentaires, ses administrateurs, ses successeurs ou assignataires.

SIGNE LE SIGNE LE

Au nom de Au nom de

Par Par

En capacité de En capacité de

En présence En présence de

Modèle de garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (garantie bancaire)

*[Nom de la banque et adresse de la banque d’émission]*

**Bénéficiaire** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :**

**Garantie de performance ESHS no. :**

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de l’Entrepreneur]* (ci-après dénommé le Donneur d’ordre) a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer No]* en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date]* pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[description des travaux et services]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d’ordre, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l’engagement **sans condition, irrévocablement et à première demande** de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*[[22]](#footnote-22). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre n’a pas rempli ses obligations environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS) au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date]* jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le mois]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer l’année]*, [[23]](#footnote-23) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l’adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l’exception de leur Article 15 (a) dont l’application est expressément écartée.

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.***

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Modèle de garantie de remboursement d’avance (garantie bancaire)

[La banque, à la demande du Soumissionnaire sélectionné, remplira ce formulaire conformément aux instructions entre crochets.]

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Appel d’offres no : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque d’émission*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître de l’Ouvrage]*

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de restitution d’avance no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de l’Entrepreneur*] (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom du marché et description des travaux*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*] est versée contre une garantie de restitution d’avance.

A la demande de l’Entrepreneur, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, **sans condition et irrévocablement**, à vous payer à **première demande**, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*][[24]](#footnote-24). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que l’Entrepreneur

(a) n’a pas utilisé l’avance à d’autres fins que les prestations faisant l’objet du Marché; ou bien

(b) n’a pas remboursé l’avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par l’Entrepreneur.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par l’Entrepreneur de l’avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de la banque*].

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l’avance effectués par l’Entrepreneur tels qu’ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d’une copie de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,2 ou le \_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_.[[25]](#footnote-25) Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Signature**

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation***

Modèle de retenue de garantie (garantie bancaire)

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Appel d’offres no: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque d’émission*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître de l’Ouvrage]*

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Retenue de Garantie no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de l’Entrepreneur*] (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*description des travaux*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, lorsque la Réception provisoire des Travaux a été prononcée et la première partie de la retenue de garantie a été payée, la seconde partie de la retenue de garantie est effectuée contre la remise d’une garantie bancaire du montant équivalent.

A la demande de l’Entrepreneur, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, **sans condition et irrévocablement**, à vous payer à **première demande**, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*][[26]](#footnote-26). Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée d’une attestation de la banque du Bénéficiaire déclarant que la seconde moitié de la Retenue de garantie mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire l’Entrepreneur portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de la banque de l’Entrepreneur*]

La présente garantie expire au plus tard le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_, [[27]](#footnote-27) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**[signature]**

**Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document*.***

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

**Annexe :** **Questionnaire du Groupe de la BID en LBC/KYC**

**Questionnaire du Groupe de la BID[[28]](#footnote-28) dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et pour la connaissance de l’identité du client (LBC/KYC) (Institutions non financières)**

Les questions ci-après sont destinées à aider les membres du Groupe de la Banque islamique de développement (ci-après dénommé "groupe de la BID") dans leur vérification préalable à l'égard du client. Elles visent à recueillir des informations et à fournir des justificatifs sur les politiques et procédures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme mises en œuvre par leurs clients, les intermédiaires professionnels, les banques correspondantes, les consultants et les organisations non gouvernementales.

# Informations générales

* 1. **Informations générales sur l'entité**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l'institution |  |
| Pays de constitution ou d'immatriculation |  |
| Numéro d’immatriculation / d'agrément |  |
| Forme juridique  (Société anonyme, société par actions, société en commandite, à responsabilité limitée ou illimitée, etc.) |  |
| Adresse du siège |  |
| Site web |  |
| Principales activités |  |
| Téléphone |  |
| Fax |  |
| Nom |  |
| Courriel |  |

* 1. **Structure de propriété**
     1. Quel est le capital autorisé et le capital-actions émis de votre institution ?

Capital autorisé : Capital-actions émis :

* + 1. Nom des personnes ou de toute entité juridique qui détiennent ou contrôlent plus de 10 % des actions de votre institution.
    2. Les actions de l’institution sont-elles classées en plusieurs ? Oui Non N/A

Si oui, indiquez les catégories d'actions (ordinaires, privilégiées, au porteur ou nominatives) :

* + 1. Votre institution est-elle cotée en bourse ? Oui Non N/A

Si votre réponse est « oui », veuillez citer la bourse et indiquer le symbole.

* + 1. Votre entité a-t-elle des succursales ou des filiales ? Si oui, ce questionnaire s'applique-t-il également à elles ?
    2. Y a-t-il eu des changements significatifs de participation (plus de 25%) au cours des cinq dernières années ? Dans l'affirmative, veuillez fournir plus d’informations.

# Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC / FT)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **I. Politiques, pratiques et procédures générales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux** | Oui | | Non | N/A |
| 1. Existe-t-il des législations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans le pays où votre société ou institution a été constituée ?  Dans l'affirmative, veuillez citer les législations applicables : |  | |  |  |
| 2. Votre institution a-t-elle élaboré des politiques et des procédures pour prévenir, détecter et signaler les transactions suspectes/les activités de financement du terrorisme ? |  | |  |  |
| 3. Votre politique de LBC/FT est-elle conforme aux lois locales et aux normes fixées par le GAFI ? |  | |  |  |
| 4.Ces législations interdisent-elles à votre institution d’être en relation d’affaires avec des sociétés fictives ou d’agir en leur nom ? |  | |  |  |
| 5.Votre politique de LBC/FT est-elle approuvée par le conseil d'administration de votre institution ou par un comité supérieur ? |  | |  |  |
| 6. Votre politique vous impose-t-elle d'identifier la provenance des fonds ou des revenus de vos clients ? |  | |  |  |
| 7. Votre institution se renseigne-t-elle sur les activités commerciales de ses clients et évalue-t-elle leurs politiques ou pratiques de lutte contre le blanchiment de capitaux ? |  | |  |  |
| 8. Votre institution est-elle soumise à la surveillance d'une autorité de supervision ou de régulation ? Si oui, veuillez indiquer le nom de l'autorité de supervision/régulation. |  | |  |  |
| 9. Veuillez indiquer le nom de l'autorité à laquelle vous devez vous addresser en cas de soupçon de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme : |  | |  |  |
| 10. En sus des inspections effectuées par les autorités de supervision/régulation étatiques, votre institution dispose-t-elle d'une fonction d'audit interne ou contracte-t-elle un tiers indépendant qui évalue régulièrement les politiques et pratiques de lutte contre le blanchiment de capitaux ? |  | |  |  |
| 11. Votre entité dispose-t-elle d'une politique de lutte contre la corruption ? (Si oui, veuillez en fournir une copie) |  | |  |  |
| 12. Votre institution dispose-t-elle de politiques applicables aux relations avec les personnes politiquement exposées (PPE), leurs familles et leurs proches ? |  | |  |  |
|  | |  |  |  |
| 13. Votre institution dispose-t-elle de procédures appropriées de conservation des dossiers conformément aux lois applicables ?  Si oui, veuillez indiquer la durée de conservation des dossiers. | |  |  |  |
| **II. *Évaluation des risques*** | | Oui | Non | N/A |
| 14. Votre institution procède-t-elle à une évaluation des risques liés à la clientèle et à ses transactions ? | |  |  |  |
| 15. Votre institution détermine-t-elle le niveau approprié de vérification préalable approfondie nécessaire pour les catégories de clients et les transactions dont votre institution a des raisons de croire qu'elles présentent un risque ? accru d'activités illicites ? | |  |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **III. *Connaissance de l’identité des clients, Vérification préalable et Vérification préalable approfondie*** | Oui | Non | N/A |
| 16. Votre institution exige-t-elle la vérification de l’identité de tous les clients et contreparties (personnes physiques ou morales) à l’entame de la relation ? (nom, nationalité, adresse, numéro de téléphone, profession, âge/date de naissance, numéro et type de pièce d'identité officielle valable, ainsi que le nom du pays/état qui l'a délivrée) ? |  |  |  |
| 17. Votre institution dispose-t-elle de procédures pour établir un dossier pour chaque nouveau client contenant ses documents d'identification et les informations relatives à la connaissance du client ? |  |  |  |
| 18. Votre programme d'identification des clients exige-t-il qu'une vérification préalable approfondie soit exercée à l'égard de certains clients susceptibles de présenter un niveau élevé de risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme pour votre institution, a l’instar des clients des banques privées internationales et des banques correspondantes, ou des clients originaires de pays à haut risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ? |  |  |  |
| 19. Votre institution dispose-t-elle d'un processus pour examiner périodiquement et, le cas échéant, mettre à jour les informations relatives aux clients à haut risque ? |  |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| ***IV. Transactions à signaler, prévention et détection des transactions menées avec des fonds illicites*** | Oui | Non | N/A |
| 20. Votre institution dispose-t-elle de politiques ou de pratiques pour l'identification et la déclaration des transactions qui doivent être signalées aux autorités ? |  |  |  |
| **V. Suivi des transactions** |  |  |  |
| 21. Votre institution dispose-t-elle d'un programme de suivi des activités inhabituelles et potentiellement suspectes qui pourraient l’exposer à des risques de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ? |  |  |  |
| 22. Votre institution filtre-t-elle les paiements en fonction des listes de sanctions pertinentes des Nations unies ? |  |  |  |
| **VI. *Formation à la lutte contre le blanchiment de capitaux*** | Oui | Non | N/A |
| 1. Votre institution dispense-t-elle une formation sur les sanctions et embargos relatifs à la LBC/FT aux employés concernés, notamment    * Identification et déclaration des transactions qui doivent être signalées aux autorités gouvernementales. |  |  |  |
| * Exemples des différentes formes de blanchiment de capitaux impliquant les produits et services de l'institution. * Politiques internationales, nationales et internes de lutte contre le blanchiment de capitaux.   Si oui, à quelle fréquence ? |  |  |  |
| 24 Votre institution conserve-t-elle des dossiers de ses séances de formation, notamment les registres de présence et les documents utilisés ? |  |  |  |
| 25. Votre institution dispose-t-elle de politiques pour communiquer au personnel concerné les nouvelles lois relatives aux sanctions et embargos en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ou les changements apportés aux politiques ou pratiques en vigueur en la matière ? |  |  |  |
| 26. Votre institution sous-traite-t-elle certaines de ses fonctions relatives aux sanctions et embargos pour la LBC/FT ?  Si oui, veuillez répondre à la question ci-dessous. |  |  |  |
| **VI. Informations et documents complémentaires** | | | |
| Veuillez joindre les documents suivants au présent formulaire :   * Certificat d'immatriculation/d'agrément ; * Règlement / Statuts. * Politiques / Directives LBC/FT/KYC ; * Liste des actionnaires / propriétaires et leur pourcentage de participation respectif * Liste des membres du conseil d'administration (ou des administrateurs), indiquer leur nationalité et les actionnaires qu'ils représentent * Liste des membres de l'équipe de direction et indiquer leurs fonctions respectives et le nombre d'années de service. * Rapport annuel et état financier. | | | |

Je, soussigné, certifie par la présente que les informations ci-dessus sont véridiques et exactes et que je suis autorisé à remplir le présent document.

Nom : Signature

Fonction

Date : Cachet officiel

(P.S. Veuillez-vous assurer que le présent formulaire est dûment rempli, signé et estampillé afin qu’il puisse être exploité).

1. Le Soumissionnaire fournira des informations précises dans sa Soumission au sujet des litiges ou différends portant sur les marchés achevés ou en cours d’exécution au cours des 5 dernières années. Des antécédents de différends conclus de manière systématique à l’encontre du Soumissionnaire en tant qu’entité unique ou en tant que partenaire d’un groupement sont susceptibles de justifier la disqualification du Soumissionnaire. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le Maître d’Ouvrage pourra utiliser ces informations afin d’obtenir des renseignements supplémentaires ou des éclaircissements durant l’appel d’offres et le processus de vérification (due diligence) associé. [↑](#footnote-ref-2)
3. Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que partenaire d’un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du Groupement ou de l’entrepreneur principal devra être prise en considération. [↑](#footnote-ref-3)
4. Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécuté de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l’activité (les activités) de construction principale(s). [↑](#footnote-ref-4)
5. Dans le cas d’un groupement, les montants des marchés achevés par chaque membre ne peuvent être combinés pour déterminer si le montant minimum requis pour un seul marché au titre de ce critère est atteint. De la même manière que pour l’entité unique, Chaque marché exécuté par chaque membre présenté au titre de ce critère doit satisfaire au montant minimum par marché requis. Afin de déterminer si le groupement répond au critère de qualification, seul le nombre de marchés achevés par tous les membres, chaque marché étant équivalent au montant minimum requis peut être agrégé. [↑](#footnote-ref-5)
6. Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que partenaire d’un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du groupement ou de l’entrepreneur principal devra être prise en considération. [↑](#footnote-ref-6)
7. Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécutés de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l’activité (les activités) de construction principale(s). [↑](#footnote-ref-7)
8. L’expérience minimale requise pour un marché à lots multiples sera la somme des critères minima requis pour chaque lot. [↑](#footnote-ref-8)
9. [↑](#footnote-ref-9)
10. L’expérience spécifique d’un sous-traitant spécialisé peut être prise en considération. [↑](#footnote-ref-10)
11. Si aucune somme n’a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant » [↑](#footnote-ref-11)
12. Toute présentation d’états financiers récents portant sur une période plus courte que 12 mois à compter de la date de soumission doit être justifiée. [↑](#footnote-ref-12)
13. Dans ce contexte, toute action entreprise par une Firme, un Consultant et leurs agents, sous-traitants, prestataires de services, et/ou leurs personnels en vue d’influencer la procédure d’attribution ou l’exécution du marché en vue d’un avantage indu quelconque est inappropriée. [↑](#footnote-ref-13)
14. Une Firme ou un individu peut être exclu de l'attribution de marchés financés par la BIsD à la suite : i) de l’achèvement des procédures de sanctions de la BIsD, y compris entre autres, de l’exclusion croisée convenue avec les autres Institutions Financières Internationales dont les Banques Multilatérales de Développement et de l’application des procédures de sanctions pour fraude et corruption relatives à la passation des marchés de la BIsD; et ii) d’une suspension temporaire ou d’une suspension temporaire rapide liée à des procédures de sanctions en cours. [↑](#footnote-ref-14)
15. *Dans les contrats rémunérés au forfait, supprimer “* Bordereau des Prix et Devis Quantitatif et Estimatif *” et remplacer par “*Programme d’activités*».* [↑](#footnote-ref-15)
16. La somme des coefficients Ac, Bc, etc… devrait être égale à l’unité (1) dans la formule pour chaque monnaie. Normalement, les coefficients seront les mêmes dans les formules pour toutes les monnaies, puisque le coefficient A, pour la part non révisable des paiements, est généralement un nombre estimatif pour tenir compte des coûts fixes ou d’autres éléments non ajustables. La somme des ajustements effectués dans chaque monnaie est ajoutée au Prix du Marché. [↑](#footnote-ref-16)
17. Dans ce contexte, toute action entreprise par une Firme, un Consultant et leurs agents, sous-traitants, prestataires de services, et/ou leurs personnels en vue d’influencer la procédure d’attribution ou l’exécution du marché en vue d’un avantage indu quelconque est inappropriée. [↑](#footnote-ref-17)
18. Une Firme ou un individu peut être exclu de l'attribution de marchés financés par la BIsD à la suite : i) de l’achèvement des procédures de sanctions de la BIsD, y compris entre autres, de l’exclusion croisée convenue avec les autres Institutions Financières Internationales dont les Banques Multilatérales de Développement et de l’application des procédures de sanctions pour fraude et corruption relatives à la passation des marchés du Groupe de la Banque Mondiale ; et ii) d’une suspension temporaire ou d’une suspension temporaire rapide liée à des procédures de sanctions en cours. [↑](#footnote-ref-18)
19. *Le Garant doit insérer un montant représentant le montant de la garantie sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l’Ouvrage.* [↑](#footnote-ref-19)
20. *Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de fin des travaux. Le Maître de l’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître de l’Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Maître de l’Ouvrage, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. »* [↑](#footnote-ref-20)
21. Un montant doit être inséré par le Garant représentant le pourcentage du Montant du Marché précisé dans le Marché et libellé dans la (les) monnaie(s) du Marché ou dans une monnaie librement convertible jugée acceptable par le Maître de l’Ouvrage. [↑](#footnote-ref-21)
22. Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l’Ouvrage. [↑](#footnote-ref-22)
23. Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de l’émission du certificat de garantie des travaux. Le Maître de l’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître de l’Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. » [↑](#footnote-ref-23)
24. *Le Garant doit insérer un montant représentant l’avance sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l’Ouvrage.* [↑](#footnote-ref-24)
25. *Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Maître de l’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître de l’Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Maître de l’Ouvrage formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. »* [↑](#footnote-ref-25)
26. *Le Garant doit insérer un montant représentant le montant de la garantie soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l’Ouvrage.* [↑](#footnote-ref-26)
27. *Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de réception définitive.*  [↑](#footnote-ref-27)
28. La Banque islamique de développement (BID), la Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation (SIACE), la Société islamique pour le développement du secteur privé (SID) et la Société internationale islamique de financement du commerce (SIFC) sont des institutions financières internationales supranationales, intergouvernementales et autonomes, établies en vertu de leurs statuts respectifs et ayant leur siège à Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite (ensemble, ces institutions constituent et sont désignées par le terme « Groupe de la BID »). [↑](#footnote-ref-28)